Quatre-vingt-huitième année. — N° 288. Le Numéro: 35 francs. Lundi 10 et Mardi 11 Décembre 1956.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Documents administratifs	DÉBATS			Conseil économique		Documents		
					Assemblée nationale	Conseil de la République	Assemblée Union française	Avis et Rapports	Bulletin	Assemblée nationale	Conseil de la République	Assemblée Union fr.
C. C. P.: 9063.13, Paris	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et Outre-mer. .	3.450	1.800	950	300	800	600	400	250	550	1.000	500	250
Etranger.	6.600	3.400	1.750	500	2.100	1.600	800	450	850	1.700	800	400

L'Édition des LOIS ET DÉCRETS comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, informations, annonces et tables mensuelles.

Les Éditions des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE, du CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE et de l'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprennent le compte rendu *in extenso* des séances, les questions écrites et les réponses des ministres.

Éditions du CONSEIL ÉCONOMIQUE { Avis et rapports ; Bulletin analytique des séances.

Les Éditions des DOCUMENTS de L'ASSEMBLÉE NATIONALE, du CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE et de l'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprennent les projets et propositions de loi, rapports et avis des commissions.

L'Édition des DOCUMENTS ADMINISTRATIFS comprend les rapports et statistiques des administrations.

Les tables annuelles sont fournies gratuitement aux abonnés.

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION : 31, Quai Voltaire, Paris (7e). — Tél. : LIT 27-91

AVIS

Une nouvelle édition de la brochure **n° 1014** contenant les barèmes des **traitements et indemnités des fonctionnaires**, applicables à compter du **1er janvier 1957**, sera mise en vente à partir du 15 décembre 1956 au prix de **150 F**.

(Règlement par mandat-poste, chèque bancaire ou chèque postal [C. C. P. 9063-13 Paris].)

SOMMAIRE

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

MINISTERE DE LA JUSTICE

Décrets du 10 décembre 1956 portant nominations, admissions à la retraite et conférant l'honorariat (magistrature) (p. 11807).

Arrêté du 4 décembre 1956 portant fixation de la date des élections pour le renouvellement des représentants du personnel à des commissions administratives paritaires (p. 11807).

Arrêtés portant nominations, mutations, maintien en position de disponibilité et rapportant les dispositions d'un précédent arrêté (greffiers et personnel des services judiciaires) (p. 11808).

Liste des candidats admis à subir les épreuves orales de l'examen d'aptitude aux fonctions de juge de paix suppléant en Afrique du Nord (session de 1956) (p. 11808).

GRANDE CHANCELLERIE DE LA LÉGION D'HONNEUR

Décret n° 56-1246 du 5 décembre 1956 portant relèvement des droits de chancellerie (p. 11808).

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Décret n° 56-1247 du 29 novembre 1956 portant publication et mise en vigueur de l'accord de commerce signé à Guatemala City, le 17 octobre 1955, entre la République du Guatemala et la République française (p. 11808).

Décret n° 56-1248 du 23 novembre 1956 portant publication de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement du Canada relatif à l'admission des stagiaires en France et au Canada, signé à Ottawa le 4 octobre 1956 (p. 11809).

Arrêté portant homologation des bases de calcul applicables au calcul de l'indemnité de reconstitution des chalands, chaloupes et remorqueurs sinistrés en Indochine (rectificatif) (p. 11811).

Arrêtés portant nomination, réintégration et mise en disponibilité (agents diplomatiques et consulaires et contrôle civil) (p. 11811).

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Décret du 10 décembre 1956 portant dissolution du conseil municipal de la ville des Lilas (Seine) et institution d'une délégation spéciale (p. 11811).

Arrêté du 1er décembre 1956 portant interdiction de vente à des mineurs de dix-huit ans de publications licencieuses (p. 11812).

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE ET DES FORCES ARMEES

Décrets du 6 décembre 1956 portant concession de la médaille militaire (p. 11812).

Décret du 7 décembre 1956 portant promotions et nominations dans les corps d'officiers de marine, d'ingénieurs mécaniciens et d'officiers des équipages de la flotte (p. 11815).

Décrets portant promotions et nominations (armée de terre, active) (rectificatifs) (p. 11815).

Arrêté portant nomination d'un membre du conseil de perfectionnement de l'école polytechnique (p. 11815).

MINISTERE DES AFFAIRES ECONOMIQUES ET FINANCIERES

Décret du 10 décembre 1956 autorisant l'octroi d'une lettre d'agrément avec garantie de l'Etat (p. 11816).

Arrêté du 28 novembre 1956 portant ouverture de crédits (fonds de concours) (p. 11816).

Arrêté du 30 novembre 1956 portant affectation provisoire au secrétariat d'Etat au budget de locaux dépendant du palais de justice de Chambéry (Savoie) (p. 11816).

Arrêté du 8 décembre 1956 modifiant l'arrêté du 11 mai 1949 relatif aux frais de contrôle des banques d'affaires (p. 11816).

Arrêté portant nomination d'un commissaire du Gouvernement auprès de la Banque de Madagascar et des Comores (p. 11816).

Arrêtés portant promotion, titularisation et rectificatif (administration centrale des affaires économiques et inspection de l'économie nationale) (p. 11816).

Circulaire du 10 décembre 1956 relative aux nouvelles rémunérations des fonctionnaires à compter du 1er janvier 1957 (p. 11816).

Travaux publics, transports et tourisme.

Arrêté portant nomination des membres du comité régional de tourisme de Versailles (p. 11821).

Arrêté portant promotion (administration centrale) (p. 11821).

Industrie et commerce.

Arrêté du 30 novembre 1956 portant ouverture de crédits (fonds de concours) (p. 11821).

Arrêté du 30 novembre 1956 relatif aux mesures particulières de prévention médicale de la silicose professionnelle dans les mines, minières et carrières et *instruction* du 30 novembre 1956 pour l'application de cet arrêté (p. 11821).

Arrêté relatif à la répartition du carburant auto et des essences de pétrole assimilées (rectificatif) (p. 11825).

Arrêtés portant promotion, nomination et réintégration:

Administration centrale (p. 11825).

Instruments de mesure (p. 11825).

Régisseurs d'avances et de recettes (p. 11825).

Agriculture.

Tableau d'avancement pour le grade d'inspecteur général des eaux et forêts et *décret* du 10 décembre 1956 portant nominations (p. 11825).

Arrêté du 23 novembre 1956 portant modification de l'arrêté du 10 juillet 1952 portant désignation des établissements d'enseignement dont les anciens élèves peuvent être considérés comme stagiaires pour le calcul de leurs cotisations d'assurances sociales agricoles (p. 11825).

Arrêté du 29 novembre 1956 portant agrément d'un laboratoire pour l'examen des échantillons de lait et de produits laitiers prélevés aux fins de recherches bactériologiques (p. 11826).

Arrêté du 30 novembre 1956 fixant les charges et produits de la caisse nationale de crédit agricole (exercice 1956) (p. 11826).

Arrêté du 1er décembre 1956 portant homologation de normes (p. 11826).

Arrêté portant nomination des membres du comité national interprofessionnel des produits de basse-cour (p. 11826).

Arrêtés portant inscription au tableau d'avancement, promotion, nominations et réintégration:

Eaux et forêts (p. 11826).

Génie rural (p. 11826).

Protection des végétaux (p. 11826).

Services agricoles (p. 11826).

Liste complémentaire des élèves ayant obtenu le diplôme d'études agricoles du second degré (p. 11827).

Tableau d'avancement de grade, pour l'année 1956, des ingénieurs principaux des eaux et forêts (p. 11827).

Reconstruction et logement.

Arrêté du 23 novembre 1956 portant approbation des statuts d'une société d'habitations à loyer modéré (p. 11827).

Arrêtés du 30 novembre 1956 portant prise en considération de projets d'aménagement (p. 11827).

Arrêtés portant cessation de fonctions et admission à la retraite (régisseurs d'avances et services extérieurs) (p. 11827).

Postes, télégraphes et téléphones.

Arrêtés portant nominations, titularisations, réintégrations, mutations, détachement, maintien en position de détachement et conférant l'honorariat (services extérieurs) (p. 11827).

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Arrêté du 22 novembre 1956 portant création à Mulhouse (Haut-Rhin) d'un centre régional associé au Conservatoire national des arts et métiers (p. 11828).

Arrêté du 23 novembre 1956 portant création d'un institut de législation et d'économie rurales à la faculté de droit de Toulouse (p. 11828).

Arrêté du 28 novembre 1956 portant ouverture de crédits (fonds de concours) (p. 11828).

Arrêtés du 4 décembre 1956 relatifs à des certificats d'aptitude professionnelle (p. 11828).

Liste complémentaire des élèves ayant obtenu le diplôme d'élève breveté des écoles nationales professionnelles (promotion 1950-1955) (p. 11828).

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Décret n° 56-1219 du 10 décembre 1956 instituant un régime spécial concernant les réserves constituées par les entreprises métropolitaines pour investissements dans les territoires d'outre-mer, au Cameroun et dans la République autonome du Togo (p. 11829).

Arrêté du 8 décembre 1956 fixant la composition du comité chargé de donner son avis sur l'utilisation des ressources du fonds de soutien des textiles des territoires d'outre-mer (p. 11830).

Arrêtés portant nominations, reclassement, mises en position de mission, acceptation de démission et admissions à la retraite:

Administrateurs (p. 11830).

Administration générale (p. 11830).

Agriculture (p. 11830).

Postes et télécommunications (p. 11830).

Travaux publics, mines et techniques industrielles (p. 11830).

MINISTERE DES AFFAIRES SOCIALES

Travail et sécurité sociale.

Arrêté du 29 novembre 1956 portant approbation des modifications aux statuts d'une caisse de retraites (p. 11830).

Arrêté du 4 décembre 1956 portant approbation et enregistrement des statuts de l'Union des caisses de sécurité sociale et d'allocations familiales de l'Ain pour le recouvrement des cotisations (p. 11830).

Santé publique et population.

Arrêtés portant promotions et affectation (inspection de la population et de l'aide sociale) (p. 11830).

MINISTERE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE

Liste des candidats admissibles aux épreuves orales du concours pour l'emploi de secrétaire administratif des services extérieurs du ministère des anciens combattants et victimes de guerre (p. 11831).

MINISTRE RESIDANT EN ALGERIE

Décret n° 56-1250 du 10 décembre 1956 portant organisation de la protection civile des travaux agricoles en Algérie (p. 11831).

Décret n° 56-950 sur les cessions et concessions gratuites d'immeubles domaniaux en Algérie (rectificatif) (p. 11832).

Jugements préparatoires d'absence (rectificatif) (p. 11832).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Ordre du jour. — Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution. — Nomination d'un membre de commission. — Convocations de commissions. — Réunion de commission (p. 11832).

Conseil de la République. — Ordre du jour. — Liste des documents mis en distribution. — Convocations de commissions et de la conférence des présidents. — Réunions de commissions (p. 11834).

INFORMATIONS RELATIVES A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour. — Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution. — Réunion de commission du lundi 10 décembre 1956. — Convocation de commission (p. 11835).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

Ministère des affaires économiques et financières.

Avis relatif à la sélection des meubles de bureau (décision n° 10) réalisée par le Groupe permanent d'étude des marchés du bois, d'articles en bois, d'ameublement et de literie (p. 11836).

Avis relatif au tirage de la quarante-quatrième tranche de la loterie nationale 1956 (p. 11836).

Situation du Trésor (30 septembre 1956) (p. 11837).

Résultats du budget de 1956 au 30 septembre 1956 (p. 11858).

TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET TOURISME

Tarifs de transport présentés à l'homologation ministérielle par les chemins de fer d'intérêt général (p. 11860).

Ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports.

Avis relatif à la session de l'examen final en vue de l'obtention du diplôme d'expert comptable (p. 11861).

Ministère des affaires sociales.

TRAVAIL ET SÉCURITÉ SOCIALE

Avis relatif à l'extension au département du Rhône de la convention collective régionale des gens de maison du 4 mars 1952 et de ses annexes (p. 11862).

SANTÉ PUBLIQUE ET POPULATION

Avis de vacance du poste de pharmacien chef de l'hôpital psychiatrique de Navarre, à Evreux (Eure) (p. 11862).

Avis de concours pour le recrutement d'un rédacteur à l'hôpital-hospice de Briey (Meurthe-et-Moselle) (p. 11862).

Avis de vacance d'un poste de commis à la direction départementale de la population et de l'aide sociale de Meurthe-et-Moselle (p. 11862).

Avis de concours pour le recrutement d'un rédacteur à l'hôpital-hospice de Château-Gontier (Mayenne) (p. 11862).

Annonces (p. 11863).

DEBATS PARLEMENTAIRES

(PUBLICATIONS SPÉCIALES VENDUES SÉPARÉMENT)

N° 134 A. N.

Assemblée nationale. — Compte rendu *in extenso* des débats du lundi 10 décembre 1956. — Questions écrites (p. 5797).

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

MINISTERE DE LA JUSTICE

Décret du 10 décembre 1956 portant nomination de magistrats.

Par décret en date du 10 décembre 1956, sont nommés magistrats à l'administration centrale du ministère de la justice ayant rang de substitut de procureur de la République:

M. Viché, substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance d'Aurillac, en remplacement de M. Parmentier, dont la démission a été acceptée.

Mlle Mazo, substitut détaché à l'administration centrale du ministère de la justice, en remplacement de M. Perdriau, qui a été nommé magistrat à l'administration centrale du ministère de la justice ayant rang de substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de la Seine.

M. Cotte, attaché titulaire au ministère de la justice, en remplacement de M. Baudoin, qui a été nommé magistrat à l'administration centrale du ministère de la justice ayant rang de substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de la Seine.

M. Duflef, attaché titulaire au ministère de la justice, en remplacement de M. Girault de Crisenoy, qui a été nommé magistrat à l'administration centrale du ministère de la justice ayant rang de substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de la Seine.

M. Galand, substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de Beauvais, en remplacement de M. Perier, qui a été détaché dans les fonctions de secrétaire au Conseil supérieur de la magistrature.

M. Viennois, attaché titulaire au ministère de la justice, en remplacement de M. Aubouin, qui a été détaché dans les fonctions de secrétaire général de la première présidence de la cour d'appel de Paris.

Décrets du 10 décembre 1956 admettant des magistrats à faire valoir leurs droits à la retraite et leur conférant l'honorariat.

Par décret en date du 10 décembre 1956, pris sur la proposition du Conseil supérieur de la magistrature, M. Gacougnolle, conseiller à la cour d'appel de Poitiers, est admis à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 28 décembre 1956 (limite d'âge), et est nommé conseiller honoraire à ladite cour.

Par décret en date du 10 décembre 1956, pris sur la proposition du Conseil supérieur de la magistrature, M. Renard, conseiller à la cour d'appel de Besançon, est admis à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 12 décembre 1956 (limite d'âge), et est nommé conseiller honoraire à ladite cour.

Date des élections pour le renouvellement des représentants du personnel à des commissions administratives paritaires.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu l'arrêté du 19 novembre 1947 portant création de commissions administratives paritaires compétentes à l'égard des fonctionnaires des services judiciaires, modifié par l'arrêté du 9 avril 1956,

Arrête:

Art. 1er. — La date des élections pour le renouvellement des représentants du personnel des services judiciaires, à l'exception de la cour d'appel de Colmar, aux commissions administratives paritaires n° 6 (commis), n° 7 (sténodactylographes soumis au décret n° 51-705 du 6 juin 1951), n° 8 (agents de bureau) et n° 10 (conducteurs d'automobiles) est fixée au mercredi 30 janvier 1957.

Art. 2. — Les listes de candidats ainsi que les déclarations de candidature devront être déposées à la direction du personnel et de la comptabilité du ministère de la justice au plus tard le mardi 8 janvier 1957.

Fait à Paris, le 4 décembre 1956.

Pour le garde des sceaux, ministre de la justice,
et par délégation:
Le directeur du personnel et de la comptabilité,
LÉO-HENRI PÉNIÉ.

Greffiers.

Par arrêté du 24 novembre 1956, M. Mazouzi Abdelkader, greffier de la justice de paix de Montgolfier, est nommé, sur sa demande, greffier de chambre au tribunal de première instance de Tiaret, en remplacement de M. Karamohamed, qui a été révoqué.

M. Mazouzi Abdelkader est nommé à la 6e classe personnelle.

Par arrêté du 3 décembre 1956, M. Marchal (Marie-Joseph-Eugène), greffier de 2e classe au tribunal cantonal de Mulhouse, est muté en la même qualité au tribunal de première instance de Colmar, en remplacement de M. Wagner, appelé à d'autres fonctions.

Par arrêté en date du 3 décembre 1956, M. Ritter (Charles-Albert-Alphonse), greffier de 2e classe au tribunal cantonal de Fénétrange, est muté, par intérêt de service, en la même qualité, au tribunal cantonal de Mulhouse.

Personnel des services judiciaires.

Par arrêté en date du 3 décembre 1956, Mme Haller, née Marie-Jacqueline Mathis, employée de bureau au tribunal cantonal d'Illkirch, en disponibilité, est maintenue dans cette position jusqu'au 20 septembre 1957, en application de l'article 120 de la loi du 19 octobre 1946.

Par arrêté du 3 décembre 1956, sont rapportées les dispositions de l'arrêté du 20 octobre 1956 par lesquelles M. Hubbel (Jean-Joseph) a été nommé employé de bureau du 1er échelon stagiaire à la cour d'appel de Fort-de-France.

M. Hubbel (Jean-Joseph) est, par application de la législation sur les emplois réservés, nommé commis des services extérieurs du 1er échelon stagiaire à la cour d'appel de Fort-de-France.

Liste des candidats admis à subir les épreuves orales de l'examen d'aptitude aux fonctions de juge de paix suppléant en Afrique du Nord.

(Session de 1956.)

Liste, par ordre alphabétique, des candidats admis à subir les épreuves orales.

MM. Apap (Georges), Brunet (Claude), Cornu (Robert), Crassous (Jean), Cutajar (Maurice), Daigniez (Claude), Debrincat (Yves), Deleplace (Henri), Leonetti (Léandre), Le Roy (Ernest), Mantei (Antoine), Pompeani (Xavier), Quinaud (Paul), Tinard (René).

GRANDE CHANCELLERIE DE LA LEGION D'HONNEUR

Décret n° 56-1246 du 5 décembre 1956 portant relèvement des droits de chancellerie.

Le président du conseil des ministres,

Sur la proposition du ministre d'Etat, garde des sceaux, chargé de la justice, du ministre des affaires économiques et financières et du secrétaire d'Etat au budget,

Vu le décret n° 50-1096 du 1er septembre 1950 relatif aux droits de chancellerie applicables à la Légion d'honneur, aux ordres de la France d'outre-mer, des Etats associés de l'Union française ainsi qu'aux décorations étrangères;

Le conseil de l'ordre entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Il sera perçu par la grande chancellerie de la Légion d'honneur, à titre de droits de chancellerie:

1° En ce qui concerne la Légion d'honneur:

Par brevet de chevalier	1.000 F.
Par brevet d'officier	1.600
Par brevet de commandeur	2.400
Par brevet de grand officier	3.600
Par brevet de grand-croix	5.000

2° En ce qui concerne les ordres de la France d'outre-mer et des Etats associés de l'Union française:

Par brevet de chevalier	300 F.
Par brevet d'officier	600
Par brevet de commandeur	1.000
Par brevet de grand officier	1.400
Par brevet de grand-croix	2.000

3° En ce qui concerne les décorations étrangères:

Décoration portée à la boutonnière (chevalier ou officier)	1.000 F.
Décoration portée en sautoir (commandeur)	1.200
Décoration portée avec plaque (grand officier)	1.400
Décoration portée en écharpe (grand-croix)	1.800

Art. 2. — Les dispositions du présent décret s'appliqueront à tous les payements de droits de chancellerie effectués à compter du 1er janvier 1957.

Art. 3. — Toutes les dispositions contraires au présent décret sont abrogées.

Art. 4. — Le ministre d'Etat, garde des sceaux, chargé de la justice, le ministre des affaires économiques et financières et le secrétaire d'Etat au budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 5 décembre 1956.

GUY MOLLET.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre d'Etat, garde des sceaux, chargé de la justice,
FRANÇOIS MITTERRAND.

Le ministre des affaires économiques et financières,
PAUL RAMADIER.

Le secrétaire d'Etat au budget,
JEAN FILIPPI.

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Décret n° 56-1247 du 29 novembre 1956 portant publication et mise en vigueur de l'accord de commerce signé à Guatemala City le 17 octobre 1955 entre la République du Guatemala et la République française.

Le Président de la République,

Vu l'article 17 du code des douanes;

Sur la proposition du ministre des affaires étrangères,

Décrète:

Art. 1er. — Le traité de commerce dont la teneur suit, signé à Guatemala City le 17 octobre 1955, entre la République du Guatemala et la République française, sera publié au *Journal officiel* de la République française et mis provisoirement en application.

Art. 2. — Le ministre des affaires étrangères, le ministre des affaires économiques et financières, le secrétaire d'Etat au budget, le ministre de l'intérieur, le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce, le secrétaire d'Etat à l'agriculture, le ministre de la France d'outre-mer, le secrétaire d'Etat aux travaux publics, aux transports et au tourisme, le ministre résidant en Algérie et le secrétaire d'Etat à l'intérieur, chargé des affaires algériennes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 29 novembre 1956.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,
GUY MOLLET.

Le ministre des affaires étrangères,
CHRISTIAN PINEAU.

Le ministre de l'intérieur,
GILBERT-JULES.

Le ministre des affaires économiques et financières,
PAUL RAMADIER.

Le ministre de la France d'outre-mer,
GASTON DEFFERRE.

Le ministre résidant en Algérie,
ROBERT LACOSTE.

Le secrétaire d'Etat à l'intérieur, chargé des affaires algériennes,
MARCEL CHAMPEIX.

Le secrétaire d'Etat au budget,
JEAN FILIPPI.

Le secrétaire d'Etat aux travaux publics, aux transports et au tourisme,
AUGUSTE PINTON.

Le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce,
MAURICE LEMAIRE.

Le secrétaire d'Etat à l'agriculture,
ANDRÉ DULIN.

AMBASSADE DE FRANCE
AU GUATEMALA

N° 33/RE

Guatemala, le 17 octobre 1955.

Son Excellence Monsieur Domingo Goicolea, Ministre des Relations Extérieures, Palais National, Ciudad.

Monsieur le Ministre,

Comme suite aux négociations engagées, les Gouvernements de la France et du Guatemala, animés du même désir de maintenir et de développer les échanges commerciaux entre les deux Pays, ont convenu de conclure un arrangement commercial provisoire, sur les bases suivantes, en attendant de négocier, dès que ce sera possible, une Convention de caractère plus général:

1. — Le traitement de la nation la plus favorisée est accordé aux produits originaires du Guatemala importés dans le territoire douanier français et dans les autres territoires énumérés à l'Annexe de la présente lettre.

2. — Le traitement de la nation la plus favorisée est accordé, au Guatemala, aux produits originaires du territoire douanier français et des autres territoires énumérés à l'Annexe de la présente lettre.

3. — Le traitement de la nation la plus favorisée ne s'appliquera pas:

a) Aux avantages préférentiels que la France accorde ou accordera aux autres territoires de l'Union française, au Maroc ou à la Tunisie, ou que ces territoires accordent ou accorderont à la France;

b) Aux avantages préférentiels que la France accorde ou accordera aux Etats Associés du Viet-Nam, du Laos et du Cambodge;

c) Aux avantages particuliers qui sont ou seront accordés par l'une des Hautes Parties Contractantes pour faciliter le trafic frontalier avec les pays limitrophes;

d) Aux avantages qui sont ou seront accordés par l'une des Hautes Parties Contractantes à d'autres Etats en vue de la formation d'une Union douanière ou de l'établissement d'une Zone de Libre Echange;

e) Aux avantages particuliers que la République du Guatemala accorde ou accordera aux autres Etats de l'Amérique centrale;

f) Aux produits des pêcheries nationales;

g) Aux privilèges et avantages qu'une des Parties Contractantes accorde ou accorderait en raison de sa participation à une communauté instituée entre plusieurs pays pour organiser en commun un ou plusieurs secteurs de la production, du commerce ou des services;

h) En matière de restrictions quantitatives aux avantages qu'une des Hautes Parties Contractantes accorde ou accordera en raison de sa participation à une organisation de coopération économique.

4. — Les appellations d'origine françaises au Guatemala et les appellations d'origine guatémaltèques en France seront protégées conformément aux dispositions de la Convention pour la protection réciproque de marques de fabrique et de commerce du 12 novembre 1895 en vigueur entre les deux pays. Les Hautes Parties Contractantes prendront les dispositions nécessaires pour rendre effective sur leurs territoires respectifs la défense des appellations dûment protégées dans le pays d'origine et échangeront périodiquement les listes de ces appellations ainsi que les documents délivrés par les Autorités compétentes du pays d'origine administrant la preuve de cette protection.

5. — Le présent arrangement sera ratifié conformément aux dispositions législatives et constitutionnelles de chacune des Hautes Parties Contractantes et le dépôt des instruments de ratification aura lieu à Paris.

Il entrera en vigueur aussitôt après le dépôt des instruments de ratification. Toutefois, les Hautes Parties Contractantes se réservent de mettre ces dispositions en application provisoire à une date fixée d'un commun accord et suivant les modalités prévues par la législation de chaque Etat.

Le présent arrangement aura une durée d'un an à compter de son entrée en vigueur. A l'expiration de cette période ses effets continueront, sauf dénonciation de l'une des Hautes Parties Contractantes, auquel cas il cessera d'être valable trois mois après la date de la dénonciation.

La présente lettre ainsi que celle de Votre Excellence de la même date constituent un accord commercial provisoire entre nos deux pays, les deux textes, français et espagnol, faisant également foi.

Je saisis cette occasion pour renouveler à Votre Excellence les assurances de ma plus haute considération.

Signé: ROGER-ROBERT DU GARDIER,
Ambassadeur de France.

ANNEXE

Liste des territoires visés aux paragraphes 1 et 2 auxquels s'applique le présent accord.

1. — Territoire douanier français comprenant: la France métropolitaine, y compris la Corse, l'Algérie, la Guadeloupe, la Guyane, la Martinique et la Réunion;
— Les territoires formant avec la France une Union douanière (Principauté de Monaco et Sarre).

2. — Territoires français d'outre-mer (Madagascar et ses dépendances, îles Comores, Afrique occidentale française, Afrique équatoriale française, Côte française des Somalis, Etablissements français de l'Océanie, Nouvelle-Calédonie, Saint-Pierre et Miquelon);
— Territoires sous tutelle du Cameroun et du Togo, Etablissements commerciaux ou agricoles possédés ou exploités par les Français ou des sociétés civiles ou commerciales françaises dans le Condominium franco-britannique des Nouvelles-Hébrides;
— Maroc et Tunisie.

Décret n° 56-1248 du 23 novembre 1956 portant publication de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement du Canada relatif à l'admission des stagiaires en France et au Canada, signé à Ottawa le 4 octobre 1956.

Le Président de la République,

Vu les articles 26 et 31 de la Constitution;

Vu le décret n° 53-192 du 14 mars 1953 relatif à la ratification et à la publication des engagements internationaux souscrits par la France;

Sur la proposition du ministre des affaires étrangères,

Décrète:

Art. 1er. — Un accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement du Canada relatif à l'admission des stagiaires en France et au Canada ayant été signé à Ottawa le 4 octobre 1956, cet accord sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre des affaires étrangères sont chargés de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 23 novembre 1956.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
GUY MOLLET.

Le ministre des affaires sociales,
ministre des affaires étrangères par intérim,
ALBERT GAZIER.

ACCORD

ENTRE LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE ET LE GOUVERNEMENT DU CANADA RELATIF A L'ADMISSION DE STAGIAIRES EN FRANCE ET AU CANADA

Le Gouvernement de la République française et le Gouvernement du Canada ci-après dénommés les « Parties Contractantes »,

Désireux de favoriser la formation professionnelle de stagiaires canadiens et français,

Sont convenus des dispositions suivantes:

Article I.

a) Le présent Accord s'applique aux « stagiaires », c'est-à-dire aux ressortissants de l'une des deux Parties contractantes qui se rendent sur le territoire de l'autre Partie contractante afin de perfectionner leurs connaissances linguistiques et professionnelles tout en étant placés chez un employeur.

b) Les stagiaires peuvent être de l'un ou de l'autre sexe et être employés à des travaux manuels ou intellectuels. Sauf dans des cas exceptionnels, ils ne doivent pas avoir dépassé l'âge de trente ans.

c) Les stagiaires seront autorisés à occuper un emploi dans les conditions fixées par les Articles ci-après. Cette autorisation leur sera accordée, à la discrétion des autorités du pays d'accueil, quelle que soit la situation du marché du travail dans leur profession mais sous réserve des dispositions législatives et administratives réglementant l'emploi des étrangers dans certaines professions.

Article II.

a) L'autorisation de stage est accordée pour un an. Toutefois, elle pourra dans certains cas et à titre de mesure individuelle être prolongée de six mois.

b) A l'expiration de leur période de stage, et sauf autorisation expresse, les stagiaires ne doivent pas rester sur le territoire du pays d'accueil dans le dessein d'y occuper un emploi.

Article III.

a) Le nombre maximum des stagiaires à admettre sur le territoire de chacune des Parties contractantes est fixé à vingt-cinq (25) par an durant la première année de la mise en vigueur du présent Accord, cinquante (50) durant la deuxième, soixante-quinze (75) durant la troisième, et cent (100) durant les années suivantes.

b) Pour le calcul des contingents annuels, ne seront pas comptés les stagiaires nommés au cours de l'année précédente et dont le stage n'est pas achevé.

c) Au cas où l'une des Parties contractantes n'utiliserait pas la totalité des contingents fixés par le présent Article, elle ne pourrait prétendre limiter au même nombre de stagiaires le contingent que l'autre Partie contractante est en droit de lui envoyer pour la même période.

Article IV.

Les stagiaires ne pourront être admis en France et au Canada que si les autorités compétentes du pays où doit s'effectuer le stage sont convaincues que les conditions de rémunération assurées par les employeurs correspondent aux services que rendront les stagiaires et au salaire normal de la profession et de la région, et que les conditions d'engagement seront respectées.

Article V.

Les stagiaires jouissent de l'égalité de traitement avec les ressortissants du pays d'accueil pour tout ce qui concerne l'application des lois, règlements et usages régissant l'hygiène et les conditions de travail. Ils sont tenus, ainsi que leurs employeurs, de se conformer à la législation en vigueur du pays d'accueil en matière de sécurité sociale.

Article VI.

Les dispositions administratives nécessaires à l'admission des stagiaires en France et au Canada seront définies par un échange de notes qui constituera une annexe au présent Accord.

Article VII.

Les candidats stagiaires doivent s'adresser à l'autorité déterminée conformément aux dispositions de l'Article VI. Ils doivent donner dans leur demande toutes précisions nécessaires et faire connaître notamment l'établissement dans lequel ils désirent être employés. Il appartient à cette autorité d'examiner les dossiers des candidats et de transmettre ceux qui auront été retenus à l'autorité correspondante de l'autre Partie contractante.

Article VIII.

Afin d'aider dans la mesure du possible les candidats stagiaires qui n'auraient pu trouver par leurs propres moyens d'employeurs disposés à les accepter comme stagiaires, les Parties contractantes s'engagent à faciliter l'échange de stagiaires, soit par l'établissement d'un bureau centralisateur chargé de veiller à l'application du présent Accord, soit par tous autres moyens appropriés avec l'aide des organisations s'intéressant à l'échange de stagiaires.

Article IX.

Les autorités compétentes des deux Etats feront tout leur possible pour assurer l'instruction des demandes dans les plus courts délais.

Article X.

a) Aucune disposition du présent Accord ne dispense les stagiaires et les employeurs de se conformer aux lois et règlements en vigueur dans les territoires des Parties contractantes en ce qui concerne l'entrée, le séjour et la sortie des ressortissants étrangers;

b) Les Parties contractantes feront tous leurs efforts pour que les décisions des autorités administratives concernant l'entrée et le séjour des stagiaires admis interviennent dans les délais les plus courts. Elles s'efforceront également d'aplanir avec la plus grande rapidité les difficultés qui pourraient surgir à propos de l'entrée et du séjour des stagiaires.

Article XI.

a) Le présent Accord entrera en vigueur le jour de la signature et restera en vigueur pendant une année;

b) Il sera prorogé ensuite par tacite reconduction et chaque fois pour une nouvelle année, à moins qu'il ne soit dénoncé par l'une des Parties contractantes avec un préavis de six mois;

c) En cas de dénonciation, les autorisations accordées en vertu du présent Accord resteront valables pour la durée pour laquelle elles ont été accordées.

En foi de quoi les soussignés, dûment autorisés par leurs Gouvernements respectifs, ont signé et scellé le présent Accord.

Fait en français, en double exemplaire, à Ottawa, le quatre octobre mil neuf cent cinquante-six.

Pour le Gouvernement de la République française:
FRANCIS LACOSTE.

Pour le Gouvernement du Canada:
LESTER B. PEARSON.

N° 76. 4 octobre 1956.

L'honorable Lester B. Pearson, secrétaire d'Etat aux affaires extérieures, ministère des affaires extérieures, Ottawa.

Monsieur le ministre,

J'ai l'honneur de me référer à l'accord qui a été signé ce jour à Ottawa relatif à l'admission de stagiaires en France et au Canada, et particulièrement à l'article VI de cet accord.

En vue de coordonner les dispositions administratives nécessaires à la mise en œuvre de cet accord, je propose, d'ordre de mon Gouvernement, que les méthodes suivantes soient adoptées par les autorités françaises et canadiennes.

I. — *Dispositions relatives au placement des stagiaires en France.*

1) Les candidats canadiens s'adresseront au service national de placement de la commission d'assurance-chômage à Ottowa. Les demandes de ces candidats porteront, lorsque ce sera possible, le nom de l'employeur intéressé, ainsi que des indications relatives à leur qualification professionnelle et tous autres renseignements qui seront jugés utiles par les autorités canadiennes.

2) Les demandes des candidats, une fois étudiées et approuvées par le service national de placement, seront adressées par le ministère des affaires extérieures à l'ambassade du Canada à Paris, qui les fera parvenir au ministère des affaires étrangères de préférence trois mois ou plus avant la date pour laquelle l'emploi est demandé.

3) Le ministère du travail et de la sécurité sociale fera connaître ultérieurement à l'ambassade du Canada à Paris, par l'entremise du ministère des affaires étrangères, les conditions d'emploi offertes par les employeurs intéressés. Au cas où une demande ne porterait pas le nom d'un employeur ou au cas où l'employeur indiqué ne pourrait offrir l'emploi sollicité, le ministère du travail et de la sécurité sociale fera connaître cette demande aux employeurs qui seraient en mesure d'offrir au candidat un emploi correspondant à ses vœux et à sa qualification professionnelle.

4) Les communications reçues par l'ambassade du Canada à Paris seront transmises au service national de placement par l'entremise du ministère des affaires extérieures.

5) Lorsque le contrat aura été conclu, le stagiaire canadien devra se présenter, muni de ce contrat, au consulat de France le plus proche de son domicile pour obtenir son visa d'entrée en France. A son arrivée en France, il sera mis en possession d'une carte de séjour délivrée par la préfecture et d'une carte de travail par les soins de la direction départementale du travail et de la main-d'œuvre du lieu de l'emploi.

II. — *Formalités relatives au placement des stagiaires au Canada.*

1) Les candidats français s'adresseront au ministère du travail et de la sécurité sociale à Paris. Les demandes de ces candidats porteront, lorsque ce sera possible, le nom de l'employeur intéressé, ainsi que des indications relatives à leur qualification professionnelle et tous autres renseignements qui seront jugés utiles par les autorités françaises.

2) Les demandes des candidats, une fois étudiées et approuvées par le ministère du travail et de la sécurité sociale, seront adressées à l'ambassade de France au Canada qui les fera parvenir au ministère des affaires extérieures de préférence trois mois ou plus avant la date pour laquelle l'emploi est demandé. Le ministère des affaires extérieures les transmettra au service national de placement de la commission d'assurance-chômage du Canada.

3) Le service national de placement fera connaître ultérieurement à l'ambassade de France au Canada, par l'entremise du ministère des affaires extérieures, les conditions d'emploi offertes aux candidats par les employeurs intéressés. Au cas où une demande ne porterait pas le nom d'un employeur, ou au cas où l'employeur indiqué ne pourrait offrir l'emploi sollicité, le service national de placement fera connaître cette demande aux employeurs qui seraient en mesure d'offrir au candidat un emploi correspondant à ses vœux et à sa qualification professionnelle.

4) Les communications reçues par l'ambassade de France à Ottawa seront transmises au ministère du travail et de la sécurité sociale, par l'entremise du ministère des affaires étrangères.

5) Lorsqu'un contrat aura été conclu, le ministère de la citoyenneté et de l'immigration donnera instruction à son représentant à Paris de délivrer au stagiaire un visa d'entrée au Canada et de lui remettre une lettre exposant les conditions et le but de son stage au Canada. Cette lettre sera remise par le stagiaire aux autorités de l'immigration du port d'entrée au Canada et remplacée par un document d'entrée temporaire, convenablement contresigné, autorisant son titulaire à occuper un emploi au Canada pendant son séjour temporaire. Pour être admis au Canada, le stagiaire devra satisfaire aux conditions d'ordre médical imposées par la réglementation canadienne.

III. — L'arrivée des stagiaires français au Canada ne devra pas avoir lieu, normalement, pendant la période comprise entre le 1er novembre et le 1er avril de chaque année.

IV. — Les stagiaires français qui ne seraient pas protégés par des systèmes d'assurance couvrant les frais médicaux et les frais d'hospitalisation devront, soit adhérer à un plan d'assurance collective, soit souscrire un contrat d'assurance individuelle, selon qu'il est d'usage dans l'entreprise où ils sont employés.

Il est convenu, sous réserve que les propositions susvisées rencontrent l'agrément du Gouvernement canadien, que la présente lettre et votre réponse constitueront une partie intégrante de l'accord signé aujourd'hui.

Veuillez agréer, monsieur le ministre, les assurances de ma très haute considération.

FRANCIS LACOSTE.

SECRÉTAIRE D'ÉTAT AUX AFFAIRES EXTÉRIEURES
CANADA

N° 871.

Monsieur l'Ambassadeur,

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre note n° 76 en date de ce jour, par laquelle vous formulez des propositions sur la méthode de mise en œuvre de l'accord relatif à l'admission de stagiaires au Canada et en France.

J'ai l'honneur de vous faire savoir que le Gouvernement du Canada agrée ces propositions et consent à ce que votre note et la présente réponse constituent une partie intégrante de l'accord signé aujourd'hui.

Veuillez agréer, monsieur l'ambassadeur, les assurances renouvelées de ma très haute considération.

LESTER B. PEARSON,
secrétaire d'Etat aux affaires extérieures.

Ottawa, le 4 octobre 1956.

Homologation des bases de calcul applicables au calcul de l'indemnité de reconstitution des chalands, chaloupes et remorqueurs sinistrés en Indochine.

Rectificatif au *Journal officiel* du 27 novembre 1956: page 11299, 2e colonne, 21e ligne, au lieu de: « $P = L \times (1 + 2c) \times p$ », lire: « $P = L \times (1 + 2c) \times p$ ».

Agents diplomatiques et consulaires.

Par arrêté du 4 décembre 1956, sont nommés secrétaires des affaires étrangères de 3e classe, 1er échelon, à la date du 1er août 1956:

MM. Boyer (Pierre), Dorin (Bernard), Moulias (Georges), Raimond (Jean), Richer (Philippe), anciens élèves de l'école nationale d'administration.

Contrôle civil.

Par arrêté du 27 novembre 1956, M. Fernand Jeanclaude, contrôleur civil de 1re classe, 2e échelon, est placé, sur sa demande, dans la position de disponibilité pour une période de trois ans, à compter du 1er janvier 1957.

Par arrêté du 27 novembre 1956, M. Michel Combal, contrôleur civil de 2e classe, 1er échelon, est placé, sur sa demande, dans la position de disponibilité pour un an, à compter du 1er décembre 1956.

Par arrêté du 29 novembre 1956, M. Jacques Homo, adjoint de contrôle de 2e classe, 3e échelon, en service détaché auprès de la direction des affaires chérifiennes à Rabat, est réintégré dans les cadres du corps des adjoints de contrôle au Maroc, à compter du 4 décembre 1955.

Par arrêté du 29 novembre 1956, M. Jacques Homo, adjoint de contrôle de 2e classe, 3e échelon, est placé, sur sa demande, dans la position de disponibilité, à compter du 4 décembre 1955.

Par arrêté du 29 novembre 1956, M. Jacques Homo, adjoint de contrôle de 2e classe, 3e échelon, en disponibilité, est réintégré dans les cadres du corps des adjoints de contrôle au Maroc, à compter du 1er novembre 1956.

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Décret du 10 décembre 1956 portant dissolution du conseil municipal de la ville des Lilas (Seine) et institution d'une délégation spéciale.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'intérieur,
Vu les articles 43 et 44 de la loi du 5 avril 1884;
Vu l'article 23 du décret du 5 novembre 1926;
Vu la loi n° 47-1732 du 5 septembre 1947;
Considérant que de graves dissentiments au sein du conseil municipal des Lilas (Seine), et qui se sont traduits par le refus de voter le budget, entravent l'administration de la commune;
Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Le conseil municipal des Lilas est dissous.

Art. 2. — Il est institué dans cette commune une délégation spéciale composée de: M. Capitaine (Jean), M. Lavrut (Maurice), Mlle Portet (Marie-Clémence).

Art. 3. — Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 10 décembre 1956

GUY MOLLET.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'intérieur,
GILBERT-JULES.

Le secrétaire d'Etat à l'intérieur,
MAURICE PIC.

Interdiction de vente à des mineurs de dix-huit ans de publications licencieuses.

Le ministre de l'intérieur,

Vu la loi n° 49-956 du 16 juillet 1949, et spécialement son article 14;

Vu le décret n° 50-143 du 1er février 1950 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi du 16 juillet 1949;

Sur la proposition du directeur général de la sûreté nationale,

Arrête:

Art. 1er. — Il est interdit, sous les peines prévues au premier alinéa de l'article 7 de la loi du 16 juillet 1949, de proposer, de donner ou de vendre à des mineurs de dix-huit ans les publications intitulées:

Dames de minuit, Filles seules, éditées par la société Secti-Edica, 32, rue de Maubeuge, à Paris (9e);

Déesse, éditée par la société Les Egéries, 9, place du Marché-Sainte-Catherine, à Paris (3e);

Coulisses, éditée par les éditions du Beau Navire, 6, rue du Hanovre, à Paris (2e);

Strip-Tease Variétés, éditée par les éditions Sirènes, 38, rue René-Boulanger, à Paris (10e).

Art. 2. — Il est interdit, sous les mêmes sanctions, d'exposer des publications sur la voie publique, à l'extérieur ou à l'intérieur des magasins et des kiosques, et de faire pour elles une publicité dans les mêmes conditions.

Art. 3. — Le préfet de police à Paris et les préfets dans les départements sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 1er décembre 1956.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
JEAN VERDIER.

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE ET DES FORCES ARMEES

Décrets du 6 décembre 1956 portant concession de la médaille militaire.

Par décret en date du 6 décembre 1956, rendu sur la proposition du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées (terre), vu la déclaration du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur portant que les concessions du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, la médaille militaire est concédée aux anciens militaires dont les noms suivent, titulaires d'une pension d'invalidité au moins égale au taux de 65 p. 100 pour infirmités résultant de blessures de guerre:

GUERRE 1914-1918

Ameslant (Lucien-Auguste-Raymond), soldat du 36e régiment d'infanterie, classe 1914, mle 462 au recrutement d'Argentan.
Aubry (Victor-Marie), soldat du 70e régiment d'infanterie, classe 1914, mle 1129 au recrutement de Rennes.
Authier (Alfred), soldat du 208e régiment d'infanterie, classe 1917, mle 674 au recrutement de Périgueux.
Barbotin (Alexis-Arsène), brigadier du 63e régiment d'artillerie, classe 1914, mle 1133 au recrutement de Rennes.
Brohan (Gabriel-Auguste), soldat du 3e régiment d'artillerie, classe 1909, mle 3404 au recrutement de la Seine (3e bureau).
Coltier (Léon-Jules), soldat du 165e régiment d'infanterie, classe 1911, mle 1647 au recrutement de Reims.
Danckof (François-Jean), soldat de la 20e section d'état-major, classe 1906, mle 1098 au recrutement de la Seine (1er bureau).
Debordes (François), soldat du 131e régiment d'infanterie, classe 1913, mle 600 au recrutement du Rhône-Nord.
Dhesse (Fernand-Léon), adjudant du 68e régiment d'infanterie, classe 1909, mle 1030 R au recrutement de Châlons-sur-Marne.
Ferdinand (René-Louis-Lucien), soldat de la 10e section de commis ouvriers d'administration, classe 1915, mle 4280 au recrutement de la Seine (3e bureau).
Gaudel (Robert), soldat du 156e régiment d'infanterie, classe 1915, mle 2 au recrutement de Saint-Dié.
Gicquel (Pierre-Marie), soldat du 25e régiment d'infanterie, classe 1905, mle 1874 au recrutement de Vannes.
Graveleau (Paul-Louis-Marie), soldat du 147e régiment d'infanterie, classe 1916, mle 1859 au recrutement de Niort.
Grisez (Edouard-Victor), soldat du 42e régiment d'infanterie, classe 1915, mle 1968 au recrutement de Vesoul.
Grollet (Victor-Florentin-Auguste), soldat du 4e bataillon de chasseurs à pied, classe 1915, mle 377 au recrutement de Fontenay-le-Comte.
Guérin (Georges-Clément), soldat du 153e régiment d'infanterie, classe 1912, mle 1329 au recrutement de Châtellerault-Poitiers.
Hanocq (Georges), soldat du 6e régiment d'infanterie territoriale, classe 1915, mle 2370 au recrutement de la Seine (3e bureau).
Isnardy (Paul-Joseph), soldat du 111e régiment d'infanterie, classe 1918, mle 1727 au recrutement de Nice.
Jeanty (Léon), chasseur du 17e bataillon de chasseurs à pied, classe 1907, mle 155 au recrutement de Melun.
Juin (Mathurin-François), soldat du 118e régiment d'infanterie, classe 1911, mle 1861 au recrutement de Lorient
Labas (Julien-Félix), maréchal des logis du 51e régiment d'artillerie de campagne, classe 1915, mle 212 au recrutement d'Abbeville.
Lamy (Albert-Jean-André), soldat du 144e régiment d'infanterie, classe 1915, mle 1176 au recrutement de Libourne.
Landrevie (Gaston-Adolphe), caporal du 9e régiment d'infanterie, classe 1913, mle 1188 au recrutement de Toulouse.
Levrel (Pierre-Marie-Joseph), soldat du 117e régiment d'infanterie, classe 1914, mle 70 au recrutement de Rennes.
Mace (Maxime-Elpège), soldat du 101e régiment d'infanterie, classe 1917, mle 501 au recrutement d'Argentan.
Maggia (Louis), chasseur du 22e bataillon de chasseurs à pied, classe 1905, mle 935 au recrutement de Chambéry.
Malo (Victor-Henry), soldat du 123e régiment d'infanterie, classe 1914, mle 496 au recrutement de Granville.
Marcireau (Georges-Ernest-Henri), soldat du 113e régiment d'infanterie, classe 1916, mle 528 au recrutement de Châtellerault.
May (Jules-Marcel), soldat du 108e régiment d'infanterie, classe 1918, mle 2858 au recrutement de Bordeaux.
Mayras (Ludovic-Henri-Joseph), soldat du 298e régiment d'infanterie, classe 1916, mle 980 au recrutement de Pont-Saint-Esprit.
Mazeau (Henri-Virgile), soldat du 69e régiment d'infanterie, classe 1907, mle 1834 au recrutement de Troyes.
Meillier (Paul), canonnier du 106e régiment d'artillerie lourde, classe 1907, mle 1921 au recrutement de la Seine (6e bureau).
Metivier (Léon-Auguste), maréchal des logis du 19e train des équipages, classe 1911, mle 2393 au recrutement de Versailles.
Milleville (Henri), canonnier du 58e régiment d'artillerie, classe 1905, mle 849 au recrutement de Lille.
Noret (Gaston-Henri), soldat du 176e régiment d'infanterie, classe 1912, mle 449 au recrutement d'Orléans.
Oberlaender (Sadi), soldat du 2e bataillon de chasseurs à pied, classe 1912, mle 37 au recrutement de Châlons-sur-Marne.
Paillisser (Ambroise-Michel-François), caporal du 297e régiment d'infanterie, classe 1918, mle 1663 au recrutement de Perpignan.
Payrat (Alfred-Ambroise), soldat du 237e régiment d'infanterie, classe 1903, mle 701 au recrutement de Troyes.
Pelletier (Louis-René), chasseur du 5e bataillon de chasseurs à pied, classe 1915, mle 449 au recrutement de la Seine (3e bureau).
Pensa (Louis-Pascal), caporal du 9e régiment d'infanterie, actuellement maréchal des logis dégagé d'obligations militaires, classe 1914, mle 772 au recrutement de Bastia.
Pimouguet (Antoine-André), sapeur du 2e régiment du génie, classe 1909, mle 878 au recrutement d'Agen.
Portanier (Jean-Camille), soldat du 96e régiment d'infanterie, classe 1910, mle 1487 au recrutement de Mende.
Pouget (Edmond-Eugène-Etienne-Marie), soldat du 414e régiment d'infanterie, classe 1916, mle 444 au recrutement de Mende.
Rives (Raoul-Paul-Albert), brigadier du 223e régiment d'artillerie, classe 1916, mle 1128/A au recrutement de Mende.
Rolland (Ernest-Léopold), chasseur du 27e bataillon de chasseurs à pied, classe 1915, mle 510 au recrutement de Montélimar.
Rouleau (Pierre-Godefroy-Emmanuel-Albert), canonnier du 51e R. A., classe 1918, mle 259 au recrutement de la Seine (2e bureau).
Silvain (Georges), soldat du 4e régiment de hussards, classe 1911, mle 5436 au recrutement de la Seine (3e bureau).
Tetard (René-Ernest), soldat du 51e régiment d'infanterie, classe 1913, mle 5803 au recrutement de Versailles.
Thevenet (Claude-Marie), caporal du 41e régiment d'infanterie, classe 1911, mle 472 au recrutement de Mâcon.
Thoraval (François-Marie), canonnier du 2e régiment d'artillerie coloniale, classe 1906, mle 1201 au recrutement de Guingamp.
Tressaud (Camille-Maximilien), canonnier du 76e régiment d'artillerie lourde, classe 1912, mle 1625 au recrutement de Toulon.
Trin (Jean-Lucien), soldat du 9e régiment d'infanterie, classe 1912, mle 394 au recrutement d'Aurillac.

Ces concessions comportent l'attribution de la Croix de guerre 1914-1918 avec palme et annulent, le cas échéant, les citations antérieures qui ont pu être attribuées aux intéressés pour les blessures qui sont à l'origine de leur invalidité.

Par décret en date du 6 décembre 1956, rendu sur la proposition du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées (terre), vu la déclaration du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur portant que les concessions du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, la médaille militaire est concédée aux anciens militaires dont les noms suivent, titulaires d'une pension d'invalidité au moins égale au taux de 65 p. 100 pour infirmités résultant de blessures de guerre:

GUERRE 1914-1918

Allegrini (Pierre-Marie), soldat du 52e régiment d'infanterie, classe 1917, mle 2783 au recrutement d'Ajaccio.
Arnoud (Clément-Jean-Baptiste), soldat du 201e régiment d'infanterie, classe 1912, mle 1564 au recrutement de la Roche-sur-Yon.
Audonnet (Louis), soldat du 412e régiment d'infanterie, classe 1910, mle 713 au recrutement de Magnac-Laval.
Aufort (Armand-Alphonse-Alfred), soldat du 232e régiment d'infanterie, classe 1910, mle 800 au recrutement du Blanc.
Baratier (Henri-Auguste-Joseph), zouave du 3e régiment de zouaves, classe 1911, mle 180 au recrutement de Privas.
Barre (Casimir), chasseur du 21e bataillon de chasseurs alpins, classe 1912, mle 438 au recrutement de Foix.
Berc (Léon-Raoul), canonnier du 2e régiment d'artillerie de montagne, classe 1909, mle 1914 au recrutement de Nîmes.
Blougorn (Jean-Marie), soldat du 248e régiment d'infanterie, classe 1905, mle 2009 au recrutement de Quimper.
Bocquet (Claude-Francisque), chasseur du 11e bataillon de chasseurs à pied, classe 1914, mle 1629 au recrutement de Lyon.
Bonnafous (Jean), soldat du 73e régiment d'infanterie, classe 1913, mle 877 au recrutement de Toulouse.
Bouche (Alfred-Victor), soldat du 47e régiment d'infanterie, classe 1917, mle 383 au recrutement de Valenciennes.
Brentot (Firmin), soldat du 403e régiment d'infanterie, classe 1912, mle 1224 au recrutement de Rouen-Sud.
Carton (Lucien), chasseur du 31e bataillon de chasseurs à pied, classe 1912, mle 657 au recrutement de Guéret.
Chalon (Jean-Félix), soldat du 133e régiment d'infanterie, classe 1913, mle 1102 au recrutement de Rhône-Nord.
Champavert (Alfred-Jean-Joseph), soldat du 157e régiment d'infanterie, classe 1908, mle 656 au recrutement de Romans.
Chauvigny (Robert-Louis), soldat du 228e régiment d'infanterie, classe 1909, mle 172 au recrutement d'Evreux.
Chevrot (Pierre-Eugène), sapeur du 4e régiment du génie, classe 1904, mle 486 au recrutement de Lyon.
Chretien (André-Paul), canonnier du 45e régiment d'artillerie de campagne, classe 1913, mle 864 au recrutement du Blanc-Tours.
Cottet (Louis-Désiré), soldat du 32e régiment d'infanterie, classe 1901 mle 68 au recrutement de Châtellerault.
Dedouche (Joseph), zouave du 4e régiment de zouaves, classe 1910, mle 1169 au recrutement de Constantine.
Delanoë (Pierre-Toussaint-Julien), sapeur du 6e régiment du génie, classe 1916, mle 106 au recrutement d'Angers.
Delsuc (Antoine), chasseur du 11e bataillon de chasseurs à pied, classe 1913, mle 153 au recrutement de Clermont-Ferrand.
Desplanque (Georges), caporal du 117e régiment d'infanterie, classe 1915, mle 2560 au recrutement de Lille.
Doublier (Marie-Philippe-Albert), canonnier du 214e régiment d'artillerie de campagne, classe 1905, mle 1052 au recrutement d'Orléans.
Elizabe (Jean), sapeur du 10e régiment du génie, classe 1916, mle 1665 au recrutement de Pau.
Faure (Jean-Baptiste), soldat du 38e régiment d'infanterie, classe 1916, mle 345 au recrutement de Saint-Etienne.
Fougeray (Albert-Eugène), canonnier du 44e régiment d'artillerie de campagne, classe 1912, mle 1728/R au recrutement de Rennes.
Gachon (Benoît), soldat du 13e régiment de chasseurs à cheval, classe 1913, mle 2191 au recrutement de Saint-Etienne.
Ganier (Paul-Louis-Eugène), soldat du 76e régiment d'infanterie, classe 1914, mle 109 au recrutement de Lisieux.
Gaucherand (Georges-Amédée), soldat du 341e régiment d'infanterie, classe 1899, mle 2671 au recrutement de Bordeaux.
Girard (Léon-Alfred), caporal du 85e régiment d'infanterie, classe 1915, mle 725 au recrutement de Magnac-Laval.
Godin (Louis-Paul-Auguste), soldat du 2e régiment d'infanterie coloniale, classe 1916, mle 34 au recrutement de Caen.
Henriot (Alphonse-Louis), soldat du 371e régiment d'infanterie, classe 1906, mle 226 au recrutement de Vesoul.
Joulie (Alfred-Albert-Jean), soldat du 31e régiment d'infanterie, classe 1914, mle 2024 au recrutement de Rodez.
Labarbe (Paul-Léon-Victor), canonnier du 39e régiment d'artillerie de campagne, classe 1915, mle 280 au recrutement de Vesoul.
Laurent (Ernest-Louis-Joseph), soldat du 224e régiment d'infanterie, classe 1916, mle 4659 au recrutement de Béthune.
Lecomte (Jean-Baptiste), soldat du 2e bataillon de marche d'infanterie légère d'Afrique, classe 1912, mle 10395 au recrutement de Beauvais.
Le Flohic (Louis-Joseph), soldat du 64e régiment d'infanterie, classe 1916, mle 637 au recrutement de Saint-Brieuc.
Lemarchand (Francis-Marie-Joseph), soldat du 47e régiment d'infanterie, classe 1912, mle 2089 au recrutement de Saint-Malo.
Lemort (Julien-Bernardin), soldat du 320e régiment d'infanterie, classe 1906, mle 348 au recrutement de Péronne.
Le Roux (Yves-Marie), soldat du 122e régiment d'infanterie, classe 1901, mle 78 au recrutement de Guingamp.
Lopez (Vicente), zouave du 3e régiment de zouaves, classe 1905, mle 2176 au recrutement d'Oran.
Loyer (Victor-Joseph-Marie), soldat du 23e régiment d'infanterie, classe 1915, mle 558 au recrutement de Saint-Brieuc.
Maherault (Firmin-Henri), soldat du 115e régiment d'infanterie, classe 1917, mle 216 au recrutement de Mayenne.
Marcantony (Antoine - Simon - Dominique - Grégoire-Jean-Dieudonné), caporal du 363e régiment d'infanterie, classe 1914, mle 1762 au recrutement d'Ajaccio.
Marquet (Jean-Baptiste), soldat du 63e régiment d'infanterie, classe 1908, mle 378 au recrutement de Limoges.
Mathieu (Armand-Léon), soldat du 75e régiment d'infanterie, classe 1910, mle 899 au recrutement de Nîmes.
Mathieu (Léon), soldat du 230e régiment d'infanterie, classe 1918, mle 2534 au recrutement de Limoges.
Mayet (Alcide), soldat du 86e régiment d'infanterie, classe 1909, mle 587 au recrutement de Clermont-Ferrand.
Mazal (Lucien-Francisque), soldat du 98e régiment d'infanterie, classe 1914, mle 2255 au recrutement d'Aurillac.
Merlaud (André), caporal du 138e régiment d'infanterie, classe 1909, mle 1660 au recrutement de Périgueux.
Mohammed ould Sliman, soldat du 18e escadron du train, classe 1910, mle 4255 au recrutement d'Oran.
Noirez (Alphonse-Jules), soldat du 164e régiment d'infanterie, classe 1911, mle 5503 au recrutement de la Seine (2e bureau).
Pignier (Paul-Jean-Constant), soldat du 101e régiment d'infanterie, classe 1909, mle 254 au recrutement de Lons-le-Saunier.
Prunière (Charles-Isidore), zouave du 4e régiment de zouaves, classe 1910, mle 2595 au recrutement de la Seine (6e bureau).
Reydet (Sidoine-François-Auguste), soldat du 97e régiment d'infanterie, classe 1911, mle 1064 au recrutement de Chambéry.
Ricoult (Florentin-Alphonse), chasseur du 30e bataillon de chasseurs à pied, classe 1914, mle 4945 au recrutement de la Seine (3e bureau).
Riols (Moïse-Joseph-Lazare), soldat du 142e régiment d'infanterie, classe 1913, mle 513 au recrutement de Béziers.
Sanzay (Julien), soldat du 131e régiment d'infanterie, classe 1911, mle 350 au recrutement d'Angers.
Seux (Jean-Baptiste), soldat du 23e régiment d'infanterie, classe 1916, mle 1790 au recrutement de Saint-Etienne.
Simonet (Jules-Louis), soldat du 170e régiment d'infanterie, classe 1911, mle 358 au recrutement d'Avignon.
Thomas (Albert-René), zouave du 3e régiment de zouaves, classe 1911, mle 2274 au recrutement d'Epinal.
Vaze (Jules-Louis-Joseph), soldat du 73e régiment d'infanterie, classe 1909, mle 3023 au recrutement de Béthune.
Verdier (Jean-Joseph-Paul), canonnier au 102e régiment d'artillerie lourde, classe 1908, mle 499 au recrutement de Saint-Gaudens.

Ces concessions comportent l'attribution de la Croix de guerre 1914-1918 avec palme et annulent, le cas échéant, les citations antérieures qui ont pu être attribuées aux intéressés pour les blessures qui sont à l'origine de leur invalidité.

Par décret en date du 6 décembre 1956, rendu sur la proposition du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées (terre), vu la déclaration du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur portant que les concessions du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, la médaille militaire est concédée aux anciens militaires dont les noms suivent, titulaires d'une pension d'invalidité au moins égale au taux de 65 p. 100 pour infirmités résultant de blessures de guerre:

GUERRE 1939-1945

Alamartine (Henri-Benoît-Marcel), soldat de la 8e section de commis ouvriers militaires d'administration, classe 1934, mle 1228 au recrutement de Saint-Etienne.
Anoufa (Jacob), spahi du 5e régiment de spahis algériens, classe 1938, mle 1113 au recrutement d'Alger.
Cathelin (Martial-Paul), soldat du 99e régiment d'infanterie alpine, classe 1916, mle 33370 au recrutement de Lyon.
Cazeaux, née Duffieux (Marie-Gabrielle), soldat des forces françaises de l'intérieur, mouvement « Combat » (Marmande), déportée résistante, classe 1916.
Chaffanjon (André-Jean-Joseph), caporal des forces françaises de l'intérieur, déporté résistant, classe 1946.
Constance (Emile-Louis-Hippolyte), sergent du 129e régiment d'infanterie, classe 1935, mle 119 au recrutement de Caen.

Cottel (Yves-Marie), soldat du 27e bataillon de chars de combat, classe 1938, mle 222-559 au recrutement de Guingamp.
Crest (Noël-Pierre), soldat du 21e régiment d'infanterie coloniale, classe 1944, mle 3416 au recrutement de Toulon.
Domec (Paul-Pierre-Henri), soldat du 123e régiment d'infanterie, classe 1934, mle 4196 au recrutement de Bordeaux.
Douet (Lucien), soldat du 43e régiment d'infanterie coloniale, classe 1929, mle 672 au recrutement de Moulins.
Esclaffit (François-Pierre) (surnom: André), caporal des forces françaises de l'intérieur du département de la Dordogne, déporté résistant, classe 1957, mle 764 au recrutement de Périgueux.
Follender (Ernest), sergent-chef des forces françaises de l'intérieur, classe 1932, mle 2011 au recrutement de la Seine (2e bureau).
Grussenmeyer (Gérard-Lucien), soldat des forces françaises de l'intérieur du département du Loiret, classe 1935, mle 1021 au recrutement de Nevers.
Jacob (Raymond), soldat de la résistance intérieure française, déporté résistant, classe 1942 au recrutement de Nancy.
Lang (Jean-Maurice-René), caporal, chef des forces françaises de l'intérieur, classe 1941, mle 8292, au recrutement de Bourges.
Laporte (Nicolas-Louis), sergent des forces françaises de l'intérieur du département des Vosges, déporté résistant, classe 1929, recrutement d'Epinal.
Le Ber (Roger-Jean-Joseph), adjudant, bataillon de mitrailleurs n° 2, classe 1943, mle 29-22-636 au recrutement de Rennes.
Leger (Marcel-Achille-Louis-Lucien), soldat, déporté résistant, résistant isolé, classe 1942, recrutement de Valenciennes.
Lesigne (Maurice), sergent-chef des forces françaises de l'intérieur du département du Nord, classe 1933, mle 2024 au recrutement d'Avesnes.
Levillain (Raoul-Emile), sergent du 6e génie, classe 1926, mle 1737 au recrutement du Havre.
Marchal (Edmond-Robert), sergent-chef de la résistance intérieure française, isolé, déporté, résistant, classe 1923, recrutement d'Epinal.
Menard (Joseph), soldat du 27e régiment d'infanterie, classe 1932, mle 571 au recrutement d'Angoulême.
Menu (Marcel-Jean-Louis), soldat des forces françaises combattantes, réseaux Jean-Marie Buckmaster, classe 1930, mle 1273 au recrutement d'Auxerre.
Mesnier (Jean-Clément), soldat des forces françaises de l'intérieur, formations: O. C. M. Charente, zone Sud, A. S. Bir Hacheim, déporté résistant, classe 1937, recrutement d'Angoulême.
Miglietti (Auguste-Arthur), soldat du 6e régiment de tirailleurs sénégalais, classe 1944, mle 20827 au recrutement de Lyon.
Rivet (Jean), soldat du 21e régiment d'infanterie coloniale, classe 1943, mle 10620 au recrutement de Poitiers.
Roche (Germain), adjudant-chef des forces françaises de l'intérieur, A. S. Corrèze, déporté résistant, classe 1933, recrutement de Tulle.
Giraud (Jacqueline-Espérance), aspirant à la formation chirurgicale mobile n° 4, classe 1941, mle 1046 au recrutement de Paris.
Toussaint (Robert-Paul), sergent du 21e régiment de tirailleurs algériens, classe 1933, mle 671 au recrutement d'Auxerre.

Ces concessions comportent l'attribution de la Croix de guerre 1939-1945 avec palme et annulent, le cas échéant, les citations antérieures qui ont pu être attribuées aux intéressés pour les blessures qui sont à l'origine de leur invalidité.

Par décret en date du 6 décembre 1956, rendu sur la proposition du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées (terre), vu la déclaration du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur portant que les concessions du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, la médaille militaire est concédée aux anciens militaires dont les noms suivent, titulaires d'une pension d'invalidité au moins égale au taux de 65 p. 100 pour infirmités résultant de blessures de guerre:

GUERRE 1939-1945

Abdallah ben Mohamed, tirailleur du 1er régiment de tirailleurs marocains, classe 1935, mle L. 2583 au recrutement du Maroc.
Adda Mostefa, tirailleur, du 2e régiment de tirailleurs algériens, classe 1935, mle 841 au recrutement d'Oran.
Ben Izri (Albert-Paul), canonnier du 32e groupe autonome des forces terrestres antiaériennes, classe 1942, mle 3207 au recrutement d'Oran.
Calvet (Gabriel-Jean), canonnier du 256e régiment d'artillerie lourde, classe 1933, mle 2239 au recrutement de Toulouse.
Contaz (Eugène-Alphonse), soldat des forces françaises de l'intérieur de la Haute-Savoie, déporté résistant, classe 1937.
Cuinet (Jean-Marie-Félix), soldat des forces françaises de l'intérieur « Groupement frontière de la S. R. D. 2 », classe 1944, mle 44-25 2920 au recrutement de Besançon.
Douay (Gilbert), soldat des forces françaises de l'intérieur de Seine-et-Oise, déporté résistant, classe 1930, mle 2611 au recrutement de Versailles.
Duclos (Caude-Léopold-Jules), caporal du 1er régiment de tirailleurs marocains, classe 1943, mle 4491 au recrutement d'Oran.
Feynerol (Pierre), soldat du 336e régiment d'infanterie, classe 1926, mle 1081 au recrutement de Limoges.
Forestier (Louis-Pierre), soldat de la Résistance intérieure française, déporté résistant, résistant isolé, classe 1922, mle 1902 au recrutement de Guingamp.
Frugier (Henri), zouave du 9e régiment de zouaves, classe 1944, mle 42546 au recrutement de Poitiers.
Ghazi Berraho, caporal du 4e régiment de tirailleurs marocains, classe 1939, mle A. 8/39 au recrutement de Rabat.
Gicquel (Joseph-Marie), canonnier du 351e régiment d'artillerie, classe 1929, mle 732 au recrutement de Vannes.
Ginguene (Victor-André), soldat du 2e régiment d'infanterie, classe 1931, mle 1054 au recrutement de Rennes.
Girardeau (Paul-Constant-Eugène-Georges), caporal du 21e régiment d'infanterie coloniale, classe 1935, mle 1380 au recrutement de la Roche-sur-Yon.
Giraud (Etienne-Victor), soldat du 6e régiment d'infanterie coloniale, classe 1946, mle 16317 au recrutement de Marseille.
Gonthier (Jean-Louis), zouave du 9e régiment de zouaves, classe 1945, mle 29878 au recrutement de Lyon.
Gout (Jean-Louis), canonnier du 30e régiment d'artillerie, classe 1948, mle 1933 au recrutement de Brive.
Grebent (Louis-Raymond-Marie), soldat du 67e régiment d'infanterie, classe 1938, mle 2064 au recrutement de Rouen.
Guérin (Thomas), soldat du 3e régiment d'infanterie coloniale, classe 1930, mle 741 au recrutement de Libourne.
Hecquet (Daniel-Michel-Abel), zouave du 2e régiment de zouaves, classe 1946, mle 53-527 au recrutement de Versailles.
Jones (Roger), sergent de la Résistance intérieure française, organisation C. D. L. L., déporté résistant, classe 1925.
La Bussière (Lucien-Robert), soldat de la Résistance intérieure française, résistant isolé, déporté résistant, classe 1943, mle 4371-17476 au recrutement de Dijon.
Lacroute (Auguste), caporal des forces françaises de l'intérieur de Saône-et-Loire, classe 1939, mle 2197 au recrutement de Mâcon.
Laloge (Léon-François), chasseur du 16e bataillon de chasseurs à pied, classe 1935, mle 784 au recrutement de Châteauroux.
Laure (Louis-Casimir-Marius), soldat du 4e régiment d'infanterie, classe 1938, mle 843 au recrutement de Toulon.
Leboeuf (Albert-Cyrille), soldat de la Résistance intérieure française, résistant isolé, déporté résistant, classe 1907, mle 988 au recrutement d'Auxerre.
Le Deist (Roger), soldat du 4e bataillon de choc, classe 1940, mle 4171 au recrutement de Mâcon.
Le Goff (Yves), soldat des forces françaises de l'intérieur du département du Finistère, déporté résistant, classe 1942, recrutement de Brest.
Le Magadur (François-Pierre-Marie), soldat du 4e régiment de tirailleurs marocains, classe 1940, mle 2450 au recrutement de Lorient.
Lopez (Louis), caporal du 2e régiment de marche de la légion étrangère, classe 1933, mle 4656 au recrutement de Toulouse.
Ouarihi Belkacem, tirailleur du 7e régiment de tirailleurs algériens, classe 1936, mle 53-0/RMS au recrutement de Constantine.
Pichard (Jean-Julien), caporal-chef du 94e régiment d'infanterie, classe 1936, mle 956 au recrutement de Chartres.
Regragui ben Salem, tirailleur du 6e régiment de tirailleurs marocains, classe 1939, mle A. 4550/39 au recrutement de Fès.
Robin (Jean-Marie-Auguste-Désiré), chasseur du 12e régiment de chasseurs, classe 1943, mle 21787 au recrutement de la Seine.
Rondolino (Elie), soldat du 6e régiment d'infanterie coloniale, classe 1943, mle 15213 au recrutement de Lons-le-Saunier.
Schmitt (Gustave-Jacques-Victor), soldat déporté résistant, classe 1922, mle 1085 au recrutement de Metz.
Schuller (Georges), soldat du 26e régiment d'infanterie, classe 1944, mle 2835 au recrutement de Nancy.
Sciri (Basile), soldat du régiment d'infanterie coloniale du Maroc, classe 1940, mle 1132 au recrutement d'Ajaccio.
Soustre, née Sourie (Marie-Marthe-Victoria), soldat des forces françaises de l'intérieur du département de la Corrèze, déportée résistante, classe 1926.
Stien (Louis-Charles), soldat, déporté résistant, classe 1939, mle 4782 au recrutement de Lille.
Thiery (Gérard-Elysée-Félix), sergent des forces françaises de l'intérieur, maquis Jean-Pierre du Puy-de-Dôme, déporté résistant, classe 1939, mle 1720 au recrutement de Montpellier.
Vanuxem (Louis-Michel), soldat du 23e régiment d'infanterie, classe 1931, mle 1783 au recrutement de Dunkerque.
Vartanian (Méroujan), soldat des forces françaises de l'intérieur, classe 1940.

Ces concessions comportent l'attribution de la Croix de guerre 1939-1945 avec palme et annulent, le cas échéant, les citations antérieures qui ont pu être attribuées aux intéressés pour les blessures qui sont à l'origine de leur invalidité.

Décret du 7 décembre 1956 portant promotions et nominations dans les corps d'officiers de marine, d'ingénieurs mécaniciens et d'officiers des équipages de la flotte.

Par décret en date du 7 décembre 1956, sont promus ou nommés dans le cadre actif:

A. — Corps des officiers de marine

Au grade de capitaine de vaisseau.

(A compter du 1er décembre 1956.)

Les capitaines de frégate:

M. Bonnin (Paul), du port de Cherbourg, en remplacement de M. le capitaine de vaisseau Bertrand, retraité.

M. Biseau (Marc-Marie-Gabriel), du port de Toulon, en remplacement de M. le capitaine de vaisseau Ponchardier, nommé contre-amiral.

Au grade de capitaine de frégate.

(A compter du 1er décembre 1956.)

Les capitaines de corvette:

M. Cussac (Alain-Félix-Marie-Henri), du port de Toulon, en remplacement de M. le capitaine de frégate de Pradier d'Agrain, retraité.

M. Merceron (Jean-Georges-Francis), du port de Rochefort, en remplacement de M. le capitaine de frégate d'Aussaguel de Lasbordes, retraité.

M. Lapostolle (Marcel-Eugène-François), du port de Cherbourg, en remplacement de M. le capitaine de frégate Bonnin, promu.

M. Saillard (Pierre-Jean-Marie), du port de Cherbourg, en remplacement de M. le capitaine de frégate Biseau, promu.

Au grade de capitaine de corvette.

Les lieutenants de vaisseau dont les noms suivent:

(A compter du 1er décembre 1956.)

2e tour (choix). M. Lavelaine de Maubeuge (Georges-Henri-Charles-François), du port de Toulon, en remplacement de M. le capitaine de corvette Thomé, retraité.

1er tour (ancienneté). M. Roy (Jacques-Marie-Edouard), du port de Cherbourg, en remplacement de M. le capitaine de corvette Cussac, promu.

2e tour (choix). M. Fraisse (Bernard), du port de Cherbourg, en remplacement de M. le capitaine de corvette Merceron, promu.

1er tour (ancienneté). M. Le Gloannec (Aimé-Eugène-Alexandre), du port de Lorient, en remplacement de M. le capitaine de corvette Lapostolle, promu.

2e tour (choix). M. Mingaud (Jean-Marie-Léandre), du port de Toulon, en remplacement de M. le capitaine de corvette Saillard, promu.

1er tour (ancienneté). M. Salzedo (Dominique-Gustave-André), du port de Cherbourg, en complément d'effectif.

2e tour (choix). M. Andrieu (Pierre-Jean-Louis-Bernard), du port de Rochefort, en complément d'effectif.

1er tour (ancienneté). Wernert (André-Jacques-Eugène), du port de Toulon, en complément d'effectif.

Au grade de lieutenant de vaisseau.

Les enseignes de vaisseau de 1re classe dont les noms suivent:

(A compter du 1er décembre 1956.)

3e tour (choix). M. Laroche (Jean-Henry), du port de Lorient, en remplacement de M. le lieutenant de vaisseau Lavelaine de Maubeuge, promu.

1er tour (ancienneté). M. Louaver (André-Jean-Baptiste), du port de Brest, en remplacement de M. le lieutenant de vaisseau Roy, promu.

2e tour (ancienneté). M. Lévêque de Vilmorin (Didier-Laurent-Paul), du port de Toulon, en remplacement de M. le lieutenant de vaisseau Fraisse, promu.

3e tour (choix). M. Vion (Jean-Jacques), du port de Toulon, en remplacement de M. le lieutenant de vaisseau Le Gloannec, promu.

1er tour (ancienneté). M. Graber (Raymond-Paul), du port de Toulon, en remplacement de M. le lieutenant de vaisseau Mingaud, promu.

M. Japy (Hubert), du port de Toulon, en remplacement de M. le lieutenant de vaisseau Salzedo, promu.

3e tour (choix). M. Heliès (Georges-Jean), du port de Brest, en remplacement de M. le lieutenant de vaisseau Andrieu, promu.

1er tour (ancienneté). M. Farand (Xavier-Paul-Stanislas), du port de Toulon, en remplacement de M. le lieutenant de vaisseau Wernert, promu.

B. — Corps des ingénieurs mécaniciens

Au grade d'ingénieur mécanicien en chef de 2e classe.

(A compter du 1er décembre 1956.)

M. l'ingénieur mécanicien principal Maréchal (Raymond-Henri-Lucien), du port de Cherbourg, en remplacement de M. l'ingénieur mécanicien en chef de 2e classe Borey, retraité.

Au grade d'ingénieur mécanicien principal.

(A compter du 1er décembre 1956.)

1er tour (ancienneté). M. l'ingénieur mécanicien de 1re classe Le Guen (Edmond-Jean), du port de Brest, en remplacement de M. l'ingénieur mécanicien principal Maréchal, promu.

C. — Corps des officiers des équipages de la flotte

Au grade d'officier de 1re classe des équipages de la flotte.

Les officiers de 2e classe des équipages de la flotte dont les noms suivent:

(A compter du 1er décembre 1956.)

2e tour (choix). M. Girard (Louis-André), du port de Lorient (fourrier), en remplacement de M. l'officier de 1re classe des équipages Le Fur, retraité.

1er tour (ancienneté). M. Loy (Daniel-Henri-Lucien), du port de Cherbourg (électricien d'artillerie), en remplacement de M. l'officier de 1re classe des équipages Jézéquel, retraité.

Au grade d'officier de 2e classe des équipages de la flotte.

(A compter du 1er décembre 1956.)

M. le maître principal mécanicien d'avion Niclause (Raymond-Victor), mle 652.T.38, en remplacement de M. l'officier de 2e classe des équipages Stéphan, placé en congé.

M. le maître principal pilote d'aéronautique Guilloton (Auguste-Albert), mle 3066.B.36, en remplacement de M. l'officier de 2e classe des équipages Bescond, placé en congé.

M. le maître principal détecteur Le Pellec (Roger-Louis-François), mle 3613.B.39, en remplacement de M. l'officier de 2e classe des équipages Girard, promu.

M. le maître principal détecteur Morry (Joseph-Hervé-Marie), mle 656.B.38, en remplacement de M. l'officier de 2e classe des équipages Loy, promu.

Décrets portant promotions et nominations (armée de terre, active).

Rectificatif au *Journal officiel* du 9 décembre 1956:

Au sommaire, au lieu de: « Décrets du 7 novembre 1956 portant promotions... », lire: « Décrets du 7 décembre 1956... ».

Page 11776, 2e colonne, au titre, au lieu de: « Décret du 7 novembre 1956 portant nomination et promotion d'officiers de l'armée active », lire: « Décret du 7 décembre 1956 portant nomination et promotion d'officiers de l'armée active »; 1re ligne, au lieu de: « Par décret du 7 novembre 1956 », lire: « Par décret du 7 décembre 1956... ».

Page 11781, 2e colonne, au titre, au lieu de: « Décret du 7 novembre 1956 portant promotion d'officiers de l'armée active en non-activité par suppression d'emploi (armée de terre) », lire: « Décret du 7 décembre 1956 portant promotion d'officiers de l'armée active en non-activité par suppression d'emploi (armée de terre) »; 1re ligne, au lieu de: « Par décret du 7 novembre 1956... », lire: « Par décret du 7 décembre 1956... ».

Conseil de perfectionnement de l'école polytechnique.

Par arrêté du 6 décembre 1956, M. Guillaumat (Pierre), ingénieur en chef des mines, est nommé membre du conseil de perfectionnement de l'école polytechnique jusqu'au 6 janvier 1959, en qualité de suppléant de M. Blum-Picard, inspecteur général des mines, représentant titulaire du ministère de l'industrie et du commerce.

MINISTERE DES AFFAIRES ECONOMIQUES ET FINANCIERES

Décret du 10 décembre 1956 autorisant l'octroi d'une lettre d'agrément avec garantie de l'Etat.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des affaires économiques et financières, du ministre de la défense nationale et des forces armées, du secrétaire d'Etat aux affaires économiques et du secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce,

Vu la loi du 12 septembre 1940, relative aux lettres d'agrément, validée par l'ordonnance du 3 mai 1945;

Vu l'article 49 de la loi n° 53-1336 du 31 décembre 1953 relative aux comptes spéciaux du Trésor pour l'année 1954,

Décrète:

Art. 1er. — Est autorisé l'octroi d'une lettre d'agrément conjointement et solidairement à la Société d'exploitation des constructions d'outillage et d'électronique (S. E. C. O. E.) et à la Société nouvelle de l'outillage R B V et de la radio-industrie (R B V - R I) pour permettre à ces sociétés de financer diverses fabrications de matériels militaires.

La garantie de l'Etat pourra être donnée à concurrence d'un montant maxima de 200 millions aux crédits que la caisse nationale des marchés de l'Etat pourra accorder à la Société d'exploitation des constructions d'outillage et d'électronique (S. E. C. O. E.) et à la Société nouvelle de l'outillage R B V et de la radio-industrie (R B V - R I) pour le financement de cette lettre d'agrément.

Art. 2. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 10 décembre 1956.

GUY MOLLET.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,
MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Le ministre des affaires économiques et financières,
PAUL RAMADIER.

Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,
JEAN MASSON.

Le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce,
MAURICE LEMAIRE.

Fonds de concours.

Par arrêté en date du 28 novembre 1956, il est ouvert au ministre des affaires économiques et financières sur l'exercice 1956, en addition aux crédits ouverts par le décret n° 55-1089 du 31 décembre 1955, par la loi n° 56-780 du 4 août 1956 et par des textes spéciaux, un crédit de 12.526.300 F applicable au chapitre 34-33: « Travaux de recensement » du budget des finances et des affaires économiques (III: Affaires économiques).

Affectation provisoire au secrétariat d'Etat au budget de locaux dépendant du palais de justice de Chambéry (Savoie).

Par arrêté du 30 novembre 1956, sont affectées à titre provisoire au secrétariat d'Etat au budget (direction générale des impôts, enregistrement et service des domaines), en vue de l'installation des services de la conservation des hypothèques de Chambéry (Savoie), huit pièces situées au 2e étage du palais de justice de cette ville, tels que ces locaux figurent en teinte rose sur le plan annexé au présent arrêté.

Frais de contrôle des banques d'affaires.

Le ministre des affaires économiques et financières,

Vu l'article 20 de la loi n° 48-1992 du 31 décembre 1948 portant fixation du budget général de l'exercice 1949;

Vu l'arrêté du 11 mai 1949 relatif aux frais de contrôle des banques d'affaires,

Arrête:

Art. 1er. — L'article 2 de l'arrêté du 11 mai 1949 relatif aux frais de contrôle des banques d'affaires est remplacé par les dispositions suivantes:

« *Art.* 2. — Le montant de la contribution visée à l'article précédent est calculé sur ce total d'après le barème suivant:

« Tranche inférieure à 2 milliards: 2 p. 10.000;
« Tranche comprise entre 2 et 20 milliards: 1 p. 10.000;
« Tranche comprise entre 20 et 50 milliards: 0,5 p. 10.000;
« Tranche supérieure à 50 milliards: 0,25 p. 10.000 ».

Art. 2. — Le présent arrêté aura effet à compter du 1er janvier 1957.

Art. 3. — Le directeur du Trésor est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 8 décembre 1956.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
PHILIPPE HURT.

Nomination d'un commissaire du Gouvernement auprès de la Banque de Madagascar et des Comores.

Par arrêté en date du 28 novembre 1956, M. Vallon (Louis), directeur à l'administration centrale des finances, a été désigné comme commissaire du Gouvernement auprès de la Banque de Madagascar et des Comores, en qualité de représentant du ministre des affaires économiques et financières, en remplacement de M. Maurice Lauré.

Administration centrale des affaires économiques.

Par arrêté en date du 21 novembre 1956, M. Neu (Jean), sous-directeur (3e échelon) à l'administration centrale du secrétariat d'Etat aux affaires économiques, est promu sous-directeur à l'échelon exceptionnel, à compter du 1er juillet 1956.

Rectificatif au *Journal officiel* du 21 novembre 1956: page 11141, 2e colonne, 2e ligne, au lieu de: « M. Pichard (Jean) », lire: « M. Fichard (Jean) ».

Inspection de l'économie nationale.

Par arrêté du 26 novembre 1956, M. Marcel Dandine, inspecteur de l'économie nationale, est titularisé dans son emploi à compter du 10 août 1956.

Circulaire du 10 décembre 1956 du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique (n° 355 FP), et du secrétaire d'Etat au budget (DFI-A/56-12-10/2/U) relative aux nouvelles rémunérations des fonctionnaires à compter du 1er janvier 1957.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique, et le secrétaire d'Etat au budget à Messieurs les ministres et secrétaires d'Etat (directions chargées du personnel).

Les récentes décisions du Gouvernement relatives à la remise en ordre et à l'harmonisation des rémunérations des fonctionnaires et agents des services publics de l'Etat doivent faire à bref délai l'objet de textes réglementaires sitôt que les demandes d'ouverture de crédits inscrites dans le budget en cours de discussion auront été approuvées par le Parlement.

En l'état actuel de la discussion budgétaire il a cependant été jugé possible, dans un souci de bonne administration et afin d'éviter le payement ultérieur de rappels, d'autoriser, pour celles des mesures envisagées liées au relèvement du traitement de base à compter du 1er janvier 1957, la préparation des ordonnances et mandats sur les bases nouvelles résultant des décisions gouvernementales et qui figurent au barème annexé à la présente circulaire.

L'application de ce barème est provisoirement limitée aux seuls personnels visés à l'article 1er du décret n° 55-866 du 30 juin 1955. Pour les autres catégories, et notamment pour les personnels en service en Sarre, il y aura lieu d'attendre la publication des textes réglementaires dont nos services poursuivent l'étude afin d'en assurer l'intervention à une date aussi rapprochée que possible du vote définitif du budget.

Dans le même esprit, il a paru possible d'autoriser la substitution immédiate de l'indice brut 125 (indice net ancien 120) à l'indice brut 115 comme base de calcul de la rémunération minima des agents de l'Etat après six mois de services, cette substitution s'entendant dans les conditions prévues par le décret n° 55-1065 du 7 décembre 1955 et prenant effet au 1er octobre 1956.

Le secrétaire d'Etat au budget,
JEAN FILIPPI.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique,
PIERRE MÉTAYER.

ANNEXE

BARÈME DE CORRESPONDANCE

APPLICABLE A COMPTER DU 1er JANVIER 1957

entre les indices hiérarchiques anciens (ou indices nets), les indices de traitements nouveaux (ou indices bruts) et les émoluments assujettis aux retenues pour pensions des fonctionnaires de l'État.

1re partie. — Indices 100 à 599 (nets) ou 100 à 830 (bruts) (point par point).

INDICES		TRAITEMENTS	INDICES		TRAITEMENTS	INDICES		TRAITEMENTS	INDICES		TRAITEMENTS
nets anciens.	bruts nouveaux.	correspondants.	nets anciens.	bruts nouveaux.	correspondants.	nets anciens.	bruts nouveaux.	correspondants.	nets anciens.	bruts nouveaux.	correspondants.
		Francs.			Francs.			Francs.			Francs.
100	100	170.000	130	140	238.000	160	180	306.000	190	215	366.000
1	101	172.000	1	141	240.000	1	181	308.000	1	216	367.000
2	102	173.000	2	142	241.000	2	182	309.000	2	217	369.000
3	103	175.000	3	143	243.000	3	183	311.000	3	218	371.000
4	104	177.000	4	144	245.000	4	184	313.000	4	219	372.000
5	105	179.000	5	145	247.000	5	185	315.000	5	225	383.000
6	106	180.000	6	146	248.000	6	186	316.000	6	226	384.000
7	108	184.000	7	147	250.000	7	187	318.000	7	227	386.000
8	109	185.000	8	148	252.000	8	188	320.000	8	228	388.000
9	110	187.000	9	149	253.000	9	189	321.000	9	229	389.000
110	115	196.000	140	150	255.000	170	190	323.000	200	230	391.000
1	116	197.000	1	151	257.000	1	191	325.000	1	231	393.000
2	117	199.000	2	153	260.000	2	192	326.000	2	232	394.000
3	118	201.000	3	154	262.000	3	193	328.000	3	233	396.000
4	119	202.000	4	156	265.000	4	194	330.000	4	234	398.000
5	120	204.000	5	160	272.000	5	200	340.000	5	235	400.000
6	121	206.000	6	161	274.000	6	201	342.000	6	236	401.000
7	122	207.000	7	162	275.000	7	202	343.000	7	237	403.000
8	123	209.000	8	163	277.000	8	203	345.000	8	238	405.000
9	124	211.000	9	164	279.000	9	204	347.000	9	239	406.000
120	125	213.000	150	165	281.000	180	205	349.000	210	245	417.000
1	126	214.000	1	166	282.000	1	206	350.000	1	246	418.000
2	127	216.000	2	167	284.000	2	207	352.000	2	247	420.000
3	128	218.000	3	168	286.000	3	208	354.000	3	248	422.000
4	130	221.000	4	169	287.000	4	209	355.000	4	249	423.000
5	135	230.000	5	170	289.000	5	210	357.000	5	250	425.000
6	136	231.000	6	171	291.000	6	211	359.000	6	251	427.000
7	137	233.000	7	172	292.000	7	212	360.000	7	252	428.000
8	138	235.000	8	173	294.000	8	213	362.000	8	253	430.000
9	139	236.000	9	175	298.000	9	214	364.000	9	254	432.000

INDICES nets anciens.	INDICES bruts nouveaux.	TRAITEMENTS correspondants.	INDICES nets anciens.	INDICES bruts nouveaux.	TRAITEMENTS correspondants.	INDICES nets anciens.	INDICES bruts nouveaux.	TRAITEMENTS correspondants.	INDICES nets anciens.	INDICES bruts nouveaux.	TRAITEMENTS correspondants.
		Francs.			Francs.			Francs.			Francs.
220	255	434.000	260	315	536.000	300	370	629.000	340	430	731.000
1	256	435.000	1	316	537.000	1	371	631.000	1	431	733.000
2	257	437.000	2	317	539.000	2	372	632.000	2	432	734.000
3	258	440.000	3	318	541.000	3	373	634.000	3	433	736.000
4	261	444.000	4	319	542.000	4	375	638.000	4	434	738.000
5	265	451.000	5	320	544.000	5	380	646.000	5	435	740.000
6	266	452.000	6	321	546.000	6	381	648.000	6	436	741.000
7	267	454.000	7	322	547.000	7	382	649.000	7	437	743.000
8	268	456.000	8	323	549.000	8	383	651.000	8	438	745.000
9	269	457.000	9	324	551.000	9	384	653.000	9	439	746.000
230	270	459.000	270	330	561.000	310	385	655.000	350	445	757.000
1	271	461.000	1	331	563.000	1	386	656.000	1	446	758.000
2	272	462.000	2	332	564.000	2	387	658.000	2	447	760.000
3	273	464.000	3	333	566.000	3	388	660.000	3	448	762.000
4	275	468.000	4	334	568.000	4	389	661.000	4	449	763.000
5	280	476.000	5	335	570.000	5	390	663.000	5	450	765.000
6	281	478.000	6	336	571.000	6	392	666.000	6	451	767.000
7	282	479.000	7	337	573.000	7	393	668.000	7	452	768.000
8	283	481.000	8	338	575.000	8	395	672.000	8	453	770.000
9	284	483.000	9	339	576.000	9	396	673.000	9	454	772.000
240	285	485.000	280	340	578.000	320	400	680.000	360	455	774.000
1	286	486.000	1	342	581.000	1	401	682.000	1	457	777.000
2	287	488.000	2	343	583.000	2	402	683.000	2	458	779.000
3	288	490.000	3	344	585.000	3	403	685.000	3	459	780.000
4	289	491.000	4	346	588.000	4	404	687.000	4	461	784.000
5	290	493.000	5	350	595.000	5	405	689.000	5	465	791.000
6	291	495.000	6	351	597.000	6	406	690.000	6	466	792.000
7	293	498.000	7	352	598.000	7	408	694.000	7	467	794.000
8	294	500.000	8	353	600.000	8	409	695.000	8	468	796.000
9	296	503.000	9	354	602.000	9	410	697.000	9	469	797.000
250	300	510.000	290	355	604.000	330	415	706.000	370	470	799.000
1	301	512.000	1	356	605.000	1	416	707.000	1	471	801.000
2	302	513.000	2	357	607.000	2	417	709.000	2	472	802.000
3	303	515.000	3	359	610.000	3	418	711.000	3	474	806.000
4	304	517.000	4	360	612.000	4	419	712.000	4	475	808.000
5	305	519.000	5	365	621.000	5	420	714.000	5	480	816.000
6	306	520.000	6	366	622.000	6	421	716.000	6	481	818.000
7	307	522.000	7	367	624.000	7	422	717.000	7	482	819.000
8	309	525.000	8	368	626.000	8	424	721.000	8	483	821.000
9	310	527.000	9	369	627.000	9	425	723.000	9	484	823.000

INDICES nets anciens.	INDICES bruts nouveaux.	TRAITEMENTS correspondants.	INDICES nets anciens.	INDICES bruts nouveaux.	TRAITEMENTS correspondants.	INDICES nets anciens.	INDICES bruts nouveaux.	TRAITEMENTS correspondants.	INDICES nets anciens.	INDICES bruts nouveaux.	TRAITEMENTS correspondants.
		Francs.			Francs.			Francs.			Francs.
380	485	825.000	420	545	927.000	460	600	1.020.000	500	665	1.131.000
1	486	826.000	1	546	928.000	1	601	1.022.000	1	667	1.134.000
2	487	828.000	2	547	930.000	2	602	1.023.000	2	669	1.137.000
3	488	830.000	3	548	932.000	3	604	1.027.000	3	670	1.139.000
4	490	833.000	4	549	933.000	4	605	1.029.000	4	672	1.142.000
5	495	842.000	5	550	935.000	5	610	1.037.000	5	675	1.148.000
6	496	843.000	6	551	937.000	6	611	1.039.000	6	676	1.149.000
7	497	845.000	7	552	938.000	7	612	1.040.000	7	677	1.151.000
8	498	847.000	8	553	940.000	8	613	1.042.000	8	678	1.153.000
9	499	848.000	9	554	942.000	9	614	1.044.000	9	680	1.156.000
390	500	850.000	430	560	952.000	470	620	1.054.000	510	685	1.165.000
1	501	852.000	1	561	954.000	1	621	1.056.000	1	686	1.166.000
2	502	853.000	2	562	955.000	2	622	1.057.000	2	687	1.168.000
3	503	855.000	3	563	957.000	3	623	1.059.000	3	688	1.170.000
4	504	857.000	4	564	959.000	4	624	1.061.000	4	689	1.171.000
5	505	859.000	5	565	961.000	5	625	1.063.000	5	690	1.173.000
6	507	862.000	6	566	962.000	6	626	1.064.000	6	692	1.176.000
7	508	864.000	7	567	964.000	7	627	1.066.000	7	693	1.178.000
8	510	867.000	8	568	966.000	8	629	1.069.000	8	695	1.182.000
9	511	869.000	9	569	967.000	9	630	1.071.000	9	697	1.185.000
400	515	876.000	440	570	969.000	480	635	1.080.000	520	700	1.190.000
1	516	877.000	1	571	971.000	1	636	1.081.000	1	701	1.192.000
2	517	879.000	2	573	974.000	2	637	1.083.000	2	702	1.193.000
3	518	881.000	3	574	976.000	3	638	1.085.000	3	704	1.197.000
4	519	882.000	4	576	979.000	4	639	1.086.000	4	705	1.199.000
5	520	884.000	5	580	986.000	5	645	1.097.000	5	710	1.207.000
6	521	886.000	6	581	988.000	6	646	1.098.000	6	711	1.209.000
7	523	889.000	7	582	989.000	7	647	1.100.000	7	712	1.210.000
8	524	891.000	8	583	991.000	8	648	1.102.000	8	713	1.212.000
9	525	893.000	9	584	993.000	9	649	1.103.000	9	714	1.214.000
410	530	901.000	450	585	995.000	490	650	1.105.000	530	715	1.216.000
1	531	903.000	1	586	996.000	1	651	1.107.000	1	717	1.219.000
2	532	904.000	2	587	998.000	2	652	1.108.000	2	718	1.221.000
3	533	906.000	3	589	1.001.000	3	654	1.112.000	3	720	1.224.000
4	534	908.000	4	590	1.003.000	4	656	1.115.000	4	722	1.227.000
5	535	910.000	5	595	1.012.000	5	660	1.122.000	5	725	1.233.000
6	536	911.000	6	596	1.013.000	6	661	1.124.000	6	726	1.234.000
7	537	913.000	7	597	1.015.000	7	662	1.125.000	7	727	1.236.000
8	538	915.000	8	598	1.017.000	8	663	1.127.000	8	729	1.239.000
9	540	918.000	9	599	1.018.000	9	664	1.129.000	9	730	1.241.000

INDICES nets anciens.	INDICES bruts nouveaux	TRAITEMENTS correspondants. Francs.	INDICES nets anciens.	INDICES bruts nouveaux.	TRAITEMENTS correspondants. Francs.	INDICES nets anciens.	INDICES bruts nouveaux.	TRAITEMENTS correspondants. Francs.	INDICES nets anciens.	INDICES bruts nouveaux.	TRAITEMENTS correspondants. Francs.
540	735	1.250.000	555	760	1.292.000	570	785	1.335.000	585	810	1.377.000
1	736	1.251.000	6	761	1.294.000	1	786	1.336.000	6	811	1.379.000
2	737	1.253.000	7	762	1.295.000	2	787	1.338.000	7	812	1.380.000
3	738	1.255.000	8	763	1.297.000	3	788	1.340.000	8	813	1.382.000
4	739	1.256.000	9	764	1.299.000	4	789	1.341.000	9	814	1.384.000
5	740	1.258.000	560	765	1.301.000	5	790	1.343.000	590	815	1.386.000
6	742	1.261.000	1	766	1.302.000	6	791	1.345.000	1	817	1.389.000
7	744	1.265.000	2	768	1.306.000	7	793	1.348.000	2	818	1.391.000
8	745	1.267.000	3	770	1.309.000	8	795	1.352.000	3	820	1.394.000
9	747	1.270.000	4	771	1.311.000	9	797	1.355.000	4	822	1.397.000
550	750	1.275.000	5	775	1.318.000	580	800	1.360.000	5	825	1.403.000
1	751	1.277.000	6	776	1.319.000	1	801	1.362.000	6	826	1.404.000
2	752	1.278.000	7	777	1.321.000	2	802	1.363.000	7	827	1.406.000
3	753	1.280.000	8	778	1.323.000	3	803	1.365.000	8	828	1.408.000
4	755	1.284.000	9	780	1.326.000	4	805	1.369.000	9	830	1.411.000

2e partie. — Indices situés au delà de 599 (nets) ou 830 (bruts)

(exprimés en multiples de cinq).

INDICES nets anciens.	INDICES bruts nouveaux.	TRAITEMENTS correspondants. Francs.	INDICES nets anciens.	INDICES bruts nouveaux.	TRAITEMENTS correspondants. Francs.	INDICES nets anciens	INDICES bruts nouveaux.	TRAITEMENTS correspondants. Francs.	INDICES nets anciens.	INDICES bruts nouveaux.	TRAITEMENTS correspondants. Francs.
600	835	1.420.000	650	915	1.556.000	700	1000	1.700.000	750	1085	1.845.000
605	840	1.428.000	655	925	1.573.000	705	1010	1.717.000	755	1090	1.853.000
610	850	1.445.000	660	935	1.590.000	710	1015	1.726.000	760	1100	1.870.000
615	860	1.462.000	665	940	1.598.000	715	1025	1.743.000	765	1105	1.879.000
620	865	1.471.000	670	950	1.615.000	720	1035	1.760.000	770	1115	1.896.000
625	875	1.488.000	675	960	1.632.000	725	1040	1.768.000	775	1125	1.913.000
630	885	1.505.000	680	965	1.641.000	730	1050	1.785.000	780	1130	1.921.000
635	890	1.513.000	685	975	1.658.000	735	1060	1.802.000	785	1140	1.938.000
640	900	1.530.000	690	985	1.675.000	740	1065	1.811.000	790	1145	1.947.000
645	910	1.547.000	695	990	1.683.000	745	1075	1.828.000	795	1155	1.964.000
									800	1165	1.981.000

3e partie. — Emplois classés hors échelle.

Hors échelle. — Groupe B..... 2.184.000 F. | Hors échelle. — Groupe A..... 2.424.000 F.

TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET TOURISME

Comité régional de tourisme de Versailles.

Par arrêté du 3 décembre 1956, sont nommés membres du comité régional de tourisme de Versailles:

MM.

Nougarède, président de la XXe région économique.
Besse, vice-président de la IIe région économique, président de la chambre de commerce de Beauvais.
Berrurier, vice-président du conseil général de Seine-et-Oise.
de La Vasselais, conseiller général d'Eure-et-Loir.
Warabiot, conseiller général de l'Oise.
Houdet, conseiller général de Seine-et-Marne.
Bloch, conseiller général de l'Aisne.
Boucher, maire d'Enghien-les-Bains.
Jean, président de la chambre de commerce de Chartres.
Seret, président de la chambre de commerce de Saint-Quentin.
Macre, président de la fédération des syndicats d'initiative Ile-de-France.
Hutin, président du syndicat d'initiative de Compiègne.
Chabaud, président du syndicat d'initiative de Saint-Germain-en-Laye.
Lezier, président de la chambre syndicale de l'hôtellerie de Seine-et-Marne.
Drouet, président de la chambre syndicale de l'hôtellerie d'Eure-et-Loir.
Fouquet, représentant des transporteurs de l'Aisne
Auscher, délégué du Touring-Club de France.
Gendrin, vice-président de la fédération française de camping.
Carvillo.

M. Nougarède est nommé président du comité.

Administration centrale.

Par arrêté en date du 3 décembre 1956, les avancements suivants sont accordés, à compter du 26 août 1956, aux administrateurs civils désignés ci-dessous de l'administration centrale du secrétariat d'Etat aux travaux publics, aux transports et au tourisme:

Administrateurs civils de 1re classe promus à la classe exceptionnelle.

Mme Liger.
Mlle Gex.

Administrateur civil de 2e classe promu à la 1re classe.

M. Van den Besselaer.

INDUSTRIE ET COMMERCE

Fonds de concours.

Par arrêté ministériel en date du 30 novembre 1956, il a été ouvert, à titre de fonds de concours, des crédits de payement d'un montant total de 83.907.668 F applicables aux chapitres ci-après du budget de l'industrie et du commerce pour 1956:

Chap. 31-01. — Administration centrale. — Rémunérations principales	14.888.237 F.
Chap. 31-02. — Administration centrale. — Indemnités et allocations diverses	4.315.495
Chap. 31-12. — Direction des mines et de la sidérurgie. — Services extérieurs. — Ecoles nationales supérieures et techniques des mines. — Indemnités et allocations diverses	35.175.014
Chap. 31-91. — Indemnités résidentielles	4.907.853
Chap. 33-91. — Prestations et versements à caractère obligatoire	940.018
Chap. 34-11. — Direction des mines et de la sidérurgie. — Services extérieurs et écoles nationales supérieures et techniques des mines. — Remboursement de frais	16.775.337
Chap. 34-12. — Direction des mines et de la sidérurgie. — Services extérieurs et écoles nationales supérieures et techniques des mines. — Matériel	260.082
Chap. 34-92. — Achat et entretien du matériel automobile	6.315.632
	89.307.668 F.

Mesures particulières de prévention médicale de la silicose professionnelle dans les mines, minières et carrières.

Le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce,

Vu le décret n° 54-1277 du 24 décembre 1954, modifié par le décret n° 55-300 du 14 mars 1955, concernant les mesures particulières de prévention médicale de la silicose professionnelle dans les mines, minières et carrières;

Vu les avis de la commission spéciale pour l'étude des questions concernant l'hygiène dans les mines en date des 8 avril 1954 et 6 novembre 1956;

Vu les avis du conseil général des mines en date des 12 et 26 novembre 1956,

Arrête:

Art. 1er. — Dans les mines, minières et carrières, les types de chantiers assujettis au décret du 24 décembre 1954 modifié et l'intervalle des visites médicales auxquelles les travailleurs qui y sont occupés doivent être soumis en application de l'article 2 dudit décret sont fixés comme suit:

TYPES DE CHANTIERS ASSUJETTIS	INTERVALLE des visites. Court.	Long.
I. — Chantiers en aérage secondaire et leur retour d'air jusqu'au circuit d'aérage primaire:		
a) Avec foration habituelle en roche ou minerai à teneur élevée en silice libre...	6 mois.	2 ans.
b) Dans les autres cas	1 an.	2 ans.
II. — Chantiers aérés par diffusion:		
a) Avec foration habituelle en roche ou minerai à teneur élevée en silice libre...	6 mois.	1 an.
b) Dans les autres cas	1 an.	2 ans.
III. — Chantiers de dépilage en aérage primaire:		
a) Avec foration habituelle en roche ou minerai à teneur élevée en silice libre...	6 mois.	2 ans.
b) Dans les autres cas	1 an.	2 ans.
IV. — Stations de transbordement au fonds en aérage primaire:		
a) De roche ou minerai à teneur élevée en silice libre	6 mois.	2 ans.
b) D'autres produits	1 an.	2 ans.
V. — Autres chantiers de longue durée, en aérage primaire avec foration habituelle en roche ou minerai à teneur élevée en silice libre	1 an.	2 ans.
VI. — Retours d'air de chantiers d'exploitation en aérage primaire, y compris les retours d'air généraux	1 an.	2 ans.
VII. — Ateliers de concassage, broyage, triage, criblage, tamisage, épuration à sec; au fond et au jour. Stations de transbordement au jour:		
a) De roche ou minerai à teneur élevée en silice libre	6 mois.	2 ans.
b) D'autres produits	1 an.	2 ans.
VIII. — Chantiers en découverte ou à ciel ouvert en roche ou minerai à teneur élevée en silice libre lorsque la foration ou le chargement est effectué avec des outils tenus à la main ou lorsque la foration utilise le soufflage d'air	1 an.	2 ans.
IX. — Ateliers de taille, de polissage	6 mois.	1 an.

Art. 2. — Tous les chantiers de type assujetti sont inscrits sous leur désignation exacte sur un registre spécial constamment à jour et tenu sur place à la disposition des ingénieurs du service des mines et des délégués à la sécurité des ouvriers mineurs. Ce registre indique, pour chaque chantier, l'intervalle adopté, les raisons et la date de cette adoption.

L'intervalle long ne peut être adopté que pour les chantiers où une prévention technique efficace est mise en œuvre et pour ceux où les conditions sont reconnues favorables par un procédé de mesures de l'empoussiérage admis par une instruction ministérielle.

L'ingénieur en chef des mines, peut, à tout instant, s'opposer à l'adoption d'un intervalle long pour les chantiers qu'il désigne. Cette opposition est signalée par écrit à l'exploitant.

Art. 3. — Les chantiers de type assujetti dans lesquels aucun travailleur bénéficiaire d'une indemnité de changement d'emploi ou d'une rente pour incapacité permanente au titre de la silicose professionnelle ne peut plus être occupé sont ceux pour lesquels l'intervalle entre les visites doit être inférieur à deux ans.

Toutefois, l'ingénieur en chef des mines peut, sur proposition de l'exploitant, autoriser l'occupation de bénéficiaires d'une indemnité de changement d'emploi ou d'une rente d'un taux au plus égal à 10 p. 100 dans certains chantiers choisis parmi ceux pour lesquels l'intervalle entre les visites fixé par l'article 1er est égal à un an. Il peut à tout instant retirer tout ou partie des autorisations ainsi accordées.

En cas d'opposition à l'adoption d'un intervalle long prévue à l'alinéa 3 de l'article 2, ou de retrait d'autorisation prévu à l'alinéa 2 de l'article 3, les intéressés doivent être retirés des chantiers visés dans un délai maximum d'un mois.

Quel que soit le chantier de type assujetti où il est occupé, tout travailleur bénéficiaire d'une indemnité de changement d'emploi ou d'une rente pour incapacité permanente au titre de la silicose professionnelle doit être soumis à des visites médicales à intervalle au plus égal à la moitié de celui qui est fixé pour le chantier.

Art. 4. — Une décision ministérielle pourra exempter de l'application du présent arrêté une catégorie d'exploitations, un groupe d'exploitations, tout ou partie d'une exploitation, où les conditions seraient reconnues favorables.

Art. 5. — Les dispositions qui précèdent devront être appliquées dans un délai d'un an, à dater de la publication du présent arrêté. L'ingénieur en chef des mines pourra, sur justifications précises, accorder dans des cas particuliers des prolongations de délai n'excédant pas six mois.

Art. 6. — Le chef de l'inspection générale des mines est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 30 novembre 1956.

MAURICE LEMAIRE.

Instruction du 30 octobre 1956 pour l'application de l'arrêté du 30 novembre 1956 relatif aux mesures particulières de prévention médicale de la silicose professionnelle.

Le décret n° 54-1277 du 24 décembre 1954, modifié par le décret n° 55-300 du 14 mars 1955, prévoit en son article 2 que des arrêtés du ministre de l'industrie et du commerce, pris après avis de la commission spéciale pour l'étude des questions concernant l'hygiène dans les mines et du conseil général des mines, énumèrent les types de chantiers assujettis à ce décret et fixent pour chaque type de chantier assujetti, en fonction de son risque spécifique, la périodicité des visites médicales auxquelles les travailleurs qui y sont occupés doivent être soumis.

Et en son article 4, qu'aucun travailleur bénéficiaire d'une indemnité de changement d'emploi ou d'une rente pour incapacité permanente au titre de la silicose professionnelle ne peut plus être occupé dans ceux des chantiers de type assujetti qui sont spécialement définis à cet effet par les arrêtés prévus à l'article 2.

Après la publication du rapport de la deuxième réunion internationale d'experts en matière de prévention et de suppression des poussières dans les mines, galeries et carrières qui a dégagé les tâches les plus urgentes restant à accomplir dans ces domaines, il a paru possible et même préférable de rassembler dans un même arrêté, pris le 30 novembre 1956, l'énumération des types de chantiers assujettis, la fixation de la périodicité des visites médicales et la définition des chantiers dans lesquels aucun travailleur bénéficiaire d'une indemnité de changement d'emploi ou d'une rente pour incapacité permanente au titre de la silicose professionnelle ne peut plus être occupé.

Le but de la présente circulaire est de donner des indications utiles et les instructions nécessaires pour une application correcte de cet arrêté et qui ne pouvaient à cause soit de leur étendue, soit de leur nature, y trouver place.

Section I. — Exploitations et chantiers assujettis

L'article 4 prévoit l'exemption d'exploitations où les conditions seraient reconnues favorables. En règle générale, une telle exemption ne doit être envisagée que pour un ensemble assez étendu; elle ne se concevrait pour un simple quartier que dans des circonstances très particulières. Dans la majorité des cas, elle se fondera sur l'innocuité des poussières, reconnue par une expérience suffisamment longue, éventuellement étayée par les études minéralogiques, chimiques et biologiques plutôt que sur leur quantité plus ou moins réduite et susceptible de variations imprévisibles.

En l'absence de telles exemptions, que les exploitants ont la faculté de solliciter près de l'ingénieur en chef des mines, tous les chantiers d'une exploitation, de types énumérés dans le tableau de l'article 1er, sont assujettis et doivent à ce titre être inscrits dans le registre spécial prévu au premier alinéa de l'article 2. Il pourra à cet effet paraître opportun de décentraliser le plus possible ce registre, sans descendre toutefois au-dessous du siège d'exploitation qui paraît l'échelon recommandable.

D'une manière générale, on ne retiendra pour une inscription individuelle que les chantiers d'une durée supérieure à deux semaines. Les chantiers de ce type assujetti de durée inférieure à deux semaines, mais qui se reproduisent d'une manière analogue dans une même partie d'exploitation, doivent être inscrits dans le registre d'une façon globale, sous une dénomination collective. Par exemple: recoupes de tranches horizontales afférentes à un même plan; rauchages d'une même voie.

Pour répondre à des questions souvent posées, il convient de donner quelques indications relatives au classement de certains chantiers.

Section II. — Classement des chantiers assujettis

Doit être considéré comme chantier en cul-de-sac tout chantier d'avancement, de traçage, de dépilage, etc., dont la profondeur est supérieure à 1,5 fois la largeur de l'entrée. Il doit alors être classé en I ou en II, suivant qu'il est ou non muni, pendant la grande majorité de son existence, d'une ventilation auxiliaire.

Sont notamment classées en I les voies de tête et de base des tailles lorsqu'elles sont munies d'une ventilation auxiliaire, au moins pendant la grande majorité de leur existence. On pourra ainsi négliger la période de début pendant laquelle un avancement peu profond n'est pas encore muni de ventilation auxiliaire, à condition que cette période soit relativement courte, grâce à une profondeur rapidement croissante.

Les dispositifs supplémentaires de ventilation auxiliaire soit temporaires, soit incomplets, qui peuvent être installés dans des chantiers habituellement aérés par diffusion, n'en modifient pas le classement.

De même, les éjecteurs ou ventilateurs, installés ou non dans des éléments de canars, et disposés pour aérer des anfractuosités, redents de chantier en aérage primaire, ne doivent pas conduire à les classer distinctement tant qu'ils ne se présentent pas sous forme d'un cul-de-sac de profondeur supérieure à 1,5 fois la largeur de l'entrée.

La distinction « avec foration habituelle » n'appelle aucune remarque particulière. Par teneur élevée en silice libre, il faut entendre une teneur de plus de 5 p. 100, mesurée par une méthode chimique courante, à un point près, sur des échantillons de roche ou minerai. Les conclusions du congrès international de toxicologie (Lisbonne, septembre 1956) conduisent à recommander la méthode à l'acide orthophosphorique.

Dans les chantiers de dépilage avec des barres peu épaisses et dans les avancements où le rocher occupe moins de 20 p. 100 de la section, celui-ci vient souvent avec le reste. Ce fait ne doit pas en lui-même être retenu pour le classement du chantier; ce qui importe est de savoir si on fore habituellement ou non en roche ou minerai à teneur élevée en silice libre, ce qui découle du plan de tir.

Ne doivent être classées en IV que les stations de transbordement situées au fond en aérage primaire. Ce sera en principe le cas des stations de chargement de skips. Les stations de transbordement qui au fond seraient installées dans des culs-de-sac doivent être classées avec leur chantier en I ou II suivant le cas. Le transbordement habituel de quantités notables de rocher entraîne le classement du chantier en I_a ou II_a.

Les chantiers classés en V ne sont ni des chantiers de dépilage, ni des retours d'air; ce sont des chantiers de travaux divers, tels qu'élargissage ou relevage sur des entrées d'air primaire; ne sont assujettis que ceux qui comportent une foration habituelle en roche ou minerai à teneur élevée en silice libre.

Les stations de transbordement au jour classées en VII comprennent notamment les culbuteurs et les stations de déchargement de skips. Sont assimilées aux stations de transbordement au jour les recettes qui sont dans le même bâtiment clos qu'un atelier ou station classé en VII.

Les chantiers en découverte ou à ciel ouvert, où la foration et le chargement sont habituellement faits sans outils tenus à la main ni utilisation du soufflage d'air, ne sont pas assujettis, des dispositions simples permettant alors de soustraire constamment la totalité du personnel à tout risque des poussières. C'est le cas de chargement avec des pelles mécaniques et de la foration avec injection d'eau par sondeuses ou sur affût à poussoir pendant lesquels le personnel peut se tenir éloigné de la source de poussières.

Section III. — Intervalle des visites médicales

Le tableau de l'article 1er donne pour chaque type de chantier, sous le nom d'intervalle court, l'intervalle maximal entre deux visites médicales auxquelles les travailleurs qui y sont occupés doivent être soumis. On ne retiendra les affectations successives différentes en chantiers assujettis que si ces affectations cumulées dépassent un mois par semestre. L'intervalle des visites des intéressés est alors au plus égal à celui le plus court des chantiers fréquentés.

Le passage d'un chantier de l'intervalle court à l'intervalle long et l'inscription correspondante dans le registre sont faits à l'initiative de l'exploitant et sous sa responsabilité. Ils doivent être justifiés par une au moins des deux raisons suivantes:

1° Ou bien une prévention technique efficace est mise en œuvre dans ce chantier, c'est-à-dire que ce chantier répond à toutes celles des conditions techniques de la section IV ci-après qui y sont définies comme obligatoires;

2° Ou bien les conditions de ce chantier sont reconnues favorables par un des procédés de mesure de l'empoussiérage définis à la section V ci-après.

Une prévention technique valant surtout par la manière dont elle est appliquée et les résultats des mesures n'étant dignes de foi que si celles-ci ont été bien faites, l'ingénieur en chef des mines peut s'opposer à l'adoption d'un intervalle long après avoir laissé, s'il le juge opportun, un délai convenable pour améliorer la prévention technique ou pour faire de nouvelles mesures.

Section IV. — Prévention technique efficace

La prévention technique d'un chantier est tenue pour efficace si les conditions de ce chantier satisfont à toutes les règles qui sont définies dans la présente section comme obligatoires.

a) *Foration.*

La foration habituelle en roche ou minerai à teneur élevée en silice libre ne doit être faite qu'avec des engins munis d'injection d'eau ou de captage à sec ou reconnus par l'ingénieur en chef des mines comme étant d'efficacité équivalente. Cette règle intangible s'applique en particulier à la foration habituelle pour boulonnage du toit.

On admettra les injonctions centrales ou latérales, les fleurets soufflants ou aspirants, quoique les injections latérales et les fleurets aspirants soient préférables.

On doit s'efforcer de mettre l'injection d'eau ou le captage à sec en œuvre dès le commencement du trou. Des dispositifs simples, évitant les éclaboussures au début de la foration, ont fait la preuve de leur efficacité pratique.

La foration au charbon ou en roche ou minerai contenant moins de 5 p. 100 de silice libre peut être faite sans injection d'eau ni captage à sec, à condition d'être rotative et non soufflante ou que le massif soit au préalable suffisamment humidifié.

b) *Tirs.*

Toutes dispositions doivent être prises pour que le personnel ne soit pas exposé aux poussières du tir. A cet effet:

Le personnel doit être mis à l'abri le plus possible en amont aérage;

Les bouchons de fumées qui par nature contiennent les poussières doivent être rapidement évacués par le courant d'air ou être abattus par des pulvérisations, brouillards ou écrans d'eau efficaces.

Le retour au chantier ne doit se faire qu'après une attente suffisante pour que les fumées soient évacuées des lieux de travail.

Les travailleurs qui seraient momentanément exposés aux poussières (garde des issues en aval aérage, traversée de bouchons notables de fumées) doivent, pendant toute la durée de l'exposition au risque, porter des masques reconnus efficaces.

C'est plus particulièrement à l'égard des fumées du tir que l'aérage secondaire aspirant se montre avantageux, permettant en particulier de traiter les poussières dans le canar et non dans la galerie.

On sait que d'une manière très générale l'efficacité des pulvérisations, brouillards, écrans d'eau, est considérablement accrue lorsqu'ils projettent les poussières contre une paroi, telle qu'une toile, par exemple.

c) *Machines d'abatage.*

Sauf impossibilité, le massif doit être suffisamment humidifié avant l'abatage.

L'humidification préalable suffisante du massif peut résulter de conditions naturelles ou des méthodes d'exploitation comportant, par exemple, le remblayage hydraulique ou l'embouage des tranches supérieures. Sinon, elle peut être obtenue par l'infusion d'eau en veine.

On sait que l'emploi de pressions élevées allant jusqu'à 60 et même 150 kg/cm², obtenues par pompes ou dispositif différentiel, a considérablement réduit la proportion de veines réfractaires à l'infusion.

Que, d'une part, l'addition de produits tensioactifs permet souvent, pour un même résultat, de réduire la pression et la quantité d'eau;

Que, d'autre part, l'infusion profonde, en massif non fissuré, parfois pratiquée jusqu'à 20 mètres au lieu de 5 mètres de jadis qui ne sont plus qu'une longueur moyenne, évite le cheminement de l'eau hors du massif;

Qu'enfin, toutes ces dispositions accroissent l'efficacité de l'infusion en réduisant les inconvénients qu'elle pourrait avoir pour la préparation mécanique ultérieure des produits et la bonne tenue des épontes.

Lors de l'emploi d'engins d'abatage mécanique, tels que machines de minage continu, rabots, haveuses, rouilleuses, marteaux-piqueurs, des dispositions doivent être prises pour que le personnel ne soit pas exposé aux poussières produites. Ce résultat peut être obtenu soit par sa mise constante à l'abri assez loin en amont aérage, soit par une humidification préalable suffisante du massif.

Dans le cas contraire, il faut procéder à l'abatage ou mieux à la fixation des poussières dès leur production, par des pulvérisations ou arrosages appropriés, et prescrire le port de masques efficaces par les travailleurs exposés, pendant tout le fonctionnement et jusqu'à l'élimination complète des poussières. Pour les haveuses et rouilleuses, l'arrosage du havrit est admis, quoique la pulvérisation du front de la saignée réalisée par le mode de construction de la machine elle-même soit préférable. Les marteaux-piqueurs doivent être munis de pulvérisateurs d'eau efficaces.

d) *Chargement.*

Les tas de chargement de roche ou de minerai doivent être préalablement humidifiés dans toutes leurs parties, de manière à éviter tout soulèvement de fines poussières.

Ce résultat essentiel peut être obtenu par un arrosage soigneux du tas pendant tout le chargement, en évitant tout jet violent qui peut provoquer des ruissellements excessifs ou des soulèvements de fines poussières. L'addition de produits tensioactifs, favorisant le mouillage et la pénétration, permet de réduire les quantités d'eau et souvent aussi de procéder par périodes espacées d'arrosage.

e) *Aérage.*

Tous les chantiers en amont aérage du chantier considéré doivent être à intervalles longs ou séparés de lui par un dispositif efficace d'abatage des poussières tel qu'une zone suffisamment longue de pulvérisations, d'écrans d'eau ou mieux de brouillards, ou un autre dispositif reconnu équivalent, à moins qu'il ne soit établi, à l'aide de mesures effectuées selon les règles de la section V et en tenant compte des dilutions intervenant depuis le lieu des mesures, que l'indice visé à la section V à l'entrée du chantier considéré ne pourrait être qu'inférieur à 5.

La vitesse moyenne du courant d'air ne doit, pour l'évacuation des poussières, nulle part être inférieure, dans les chantiers en aérage primaire, à 25 centimètres-seconde, sans qu'il soit nécessaire de dépasser dans les chantiers, allées de travail ou galeries un débit de 3,5 mètres cubes-seconde et dans les chantiers en aérage secondaire, à 10 centimètres-seconde, sans qu'il soit nécessaire de dépasser un débit de 2 mètres cubes-seconde.

Le courant d'air ne doit nulle part avoir une vitesse telle qu'il soulèverait habituellement les fines poussières, sinon elles doivent être fixées par un procédé efficace.

Dans les chantiers en aérage secondaire et pendant la présence de travailleurs à front:

Le canar terminal aspirant doit constamment être à moins de 5 mètres du front;

Le canar terminal soufflant doit constamment être à moins de 12 mètres du front.

Toutefois, cette dernière distance peut être portée à 12 mètres si un dispositif supplémentaire indépendant de ventilation supprime toute zone morte à front.

Les lignes de canars doivent être bien établies, de diamètre suffisant et avoir des joints étanches.

f) *Remblayage.*

Les matériaux de remblayage à sec doivent être, en tant que de besoin, préhumidifiés et les opérations conduites de manière à ne pas soulever de fines poussières.

En ce qui concerne le remblayage pneumatique ou mécanique, la préhumidification doit être suivie d'une injection d'eau convenable dans la remblayeuse pneumatique ou d'une pulvérisation d'eau adéquate à la sortie de la remblayeuse mécanique. Si le contrôle visuel décèle une efficacité insuffisante, des pulvérisations ou arrosages complémentaires doivent être utilisés.

Du point de vue poussières, le remblayage hydraulique est particulièrement recommandable.

g) *Stations de transbordement au fond.*

Les stations de transbordement doivent être munies de glissières, couloirs ou goulottes évitant autant que possible la chute et le bris des produits.

Les stations de transbordement doivent être entourées d'un dispositif aussi étanche à l'air que possible et dont l'intérieur est soit mis en dépression par une aspiration suffisante, soit humidifié par des pulvérisations internes.

Lorsque les parois du dispositif sont perméables, par exemple en toile, les pulvérisations peuvent être externes, à condition qu'elles humidifient bien toutes les parois.

Dans tous les cas, l'efficacité doit être telle que les poussières ne donnent qu'exceptionnellement des bouffées visibles.

h) *Retours d'air.*

Ils doivent satisfaire aux conditions indiquées sous e, *Aérage*, pour les chantiers en aérage primaire.

Les opérations effectuées dans le retour lui-même doivent satisfaire aux conditions les concernant et précisées dans la présente section comme obligatoires.

L'enlèvement et la consolidation des poussières sont recommandés.

i) *Matériaux de schistification.*

Les poussières stériles utilisées pour la neutralisation des poussières combustibles doivent avoir une teneur en silice libre faible et dûment vérifiée.

j) *Postes non poussiéreux.*

L'intervalle long pourra être adopté pour les ouvriers d'un chantier employés uniquement pendant les postes où il n'y a dans ce chantier, à l'exclusion de tout foudroyage, que du déplacement de matériels, du déséquipement, du boisage ou du remblayage hydraulique et à condition qu'il n'y ait en amont aérage que des chantiers à intervalle long ou dont l'atmosphère est dans l'intervalle dépoussiérée par un procédé efficace, tel que pulvérisations, brouillards, écrans d'eau.

Un même chantier peut donc faire l'objet de deux intervalles, suivant les postes considérés.

k) *Ateliers de concassage, broyage, triage, criblage, tamisage, épuration à sec, au fond ou au jour.*

Station de transbordement au jour.

Si le personnel exposé aux poussières est peu nombreux, si l'exposition n'est qu'intermittente et si l'empoussiérage n'est pas excessif, on admettra l'utilisation de masques comme prévention efficace suffisante.

Dans tous les autres cas où du personnel est exposé aux poussières:

— les engins producteurs de poussières de charbon, de roche ou minerai, à moins de 5 p. 100 de silice libre, doivent être enveloppés d'un dispositif dont l'efficacité doit être telle que les poussières ne donnent qu'exceptionnellement des bouffées visibles. Les mines en dépression ou les pulvérisations internes sont recommandées.

— les engins producteurs de poussières de roches ou minerai à teneur élevée en silice libre doivent faire l'objet d'un dépoussiérage industriel très poussé, avec un rendement élevé pour la captation des particules inférieures à 5 microns. L'efficacité doit en être périodiquement vérifiée.

l) *Chantiers au rocher en découverte ou à ciel ouvert.*

(Lorsque la foration ou le chargement est effectué avec des outils tenus à la main ou lorsque la foration utilise le soufflage d'air.)

La foration ne doit être faite qu'avec des engins munis d'injection d'eau ou de captage à sec ou reconnus par l'ingénieur en chef des mines comme étant d'efficacité équivalente. Sinon, elle doit être aménagée pour rejeter à distance les poussières produites, de manière que non seulement l'ouvrier foreur, mais aucun travailleur n'y soit exposé.

Parmi les aménagements récemment passés dans la pratique et qui ne demandent qu'une dérivation de la canalisation d'air comprimé, on peut citer:

1. Le fleuret aspirant suivi d'un tuyau assez long. C'est, en somme, un captage à sec sans filtre de rétention qui en est l'élément le plus lourd, encombrant et délicat;

2. Le soufflage des poussières à la gueule du trou dans une direction perpendiculaire au fleuret et de sens convenable.

Le chargement des déblais rocheux doit satisfaire aux conditions indiquées ci-dessus, sous d.

m) *Appareils de protection individuelle. Masques.*

Seuls les masques à pouvoir d'arrêt élevé pour les particules de moins de 5 microns et à résistance faible à la respiration peuvent être pris en considération.

La protection individuelle ne saurait être admise en remplacement d'une prévention collective possible qui aurait été négligée. Elle ne doit être appliquée qu'en complément de la prévention collective, qui doit toujours être poussée aussi loin que possible. Elle ne doit être utilisée que pour faire face à des concentrations dangereuses de poussières dont l'élimination serait impossible ou tout au moins très difficile.

C'est pourquoi on peut retenir le port des masques pour parer à une exposition de durée limitée résultant d'une production passagère des poussières dans les diverses conditions précisées dans la présente section. L'exemple le plus typique est celui des poussières de tir.

Par contre, on ne doit pas admettre un port de masques ou d'appareils de protection individuelle en permanence pendant tout le poste à la place d'une quelconque mesure de prévention collective, car sauf pour certains conducteurs de machines fixes, le port du masque en permanence pendant toute la durée du poste est illusoire.

n) *Service poussières. — Instruction du personnel.*

L'expérience montre que la lutte contre les poussières ne fait de véritables progrès dans une entreprise que lorsque des personnes qualifiées en sont chargées et que tout le personnel, convenablement instruit, y apporte son concours. Il n'est que juste d'accorder un préjugé favorable aux entreprises averties qui prennent à cet égard des dispositions fructueuses.

SECTION V. — PROCÉDÉS DE MESURE DE L'EMPOUSSIÉRAGE

Sont admis comme procédés de mesure de l'empoussiérage permettant de reconnaître que les conditions naturelles ou d'exploitation sont favorables au sens de la section III ceux qui sont définis ci-après.

Les spécifications à préciser pour ces procédés concernent:

a) D'abord et d'une manière générale, les prélèvements;
b) Ensuite, et pour chaque procédé, le mode opératoire;
c) Enfin l'utilisation des résultats.

a) *Prélèvements.*

Les atmosphères poussiéreuses sont considérablement variables dans le temps et dans l'espace. L'expérience a montré que des mesures faites en un même point, à divers instants du cycle de travail ou, au même moment, en des points quelque peu distants les uns des autres dans un même chantier, fournissent des résultats sensiblement différents. Les conditions d'un chantier donné ne sauraient donc être traduites qu'à l'aide d'un ensemble de prélèvements assez nombreux, suffisamment longs et dont la répartition dans le temps et dans l'espace doit être rationnelle. Celle-ci doit, à titre d'élément essentiel d'interprétation et d'appréciation, être indiquée dans le compte rendu des résultats.

Le nombre et la durée des prélèvements dépendant essentiellement du mode opératoire adopté. Il est par contre possible de donner ci-après pour la répartition, des règles générales qui doivent être étroitement suivies dans la très grande majorité des cas où elles sont incontestablement applicables et servir de guide dans tous les autres.

1. Les prélèvements doivent être régulièrement répartis dans *le temps* au cours des périodes de pleine activité du poste, à l'exclusion des interruptions telles que celles pour briquets, casse-croûtes, etc. On peut également exclure la période pendant laquelle l'atmosphère du chantier contient des fumées de tir, à la condition que les dispositions obligatoires de la section IV b soient intégralement satisfaites.

2. Les prélèvements doivent être répartis suivant les trois dimensions dans un *espace* défini pour chaque type de chantier comme suit:

I. — Chantiers en aérage secondaire:

En aérage aspirant: entre le front et l'extrémité avant du canar terminal.

En aérage soufflant: en aval aérage de l'extrémité avant du canar terminal et à moins de 10 mètres de celle-ci.

II. — Chantiers aérés par diffusion: à moins de 15 mètres du front et à une distance de l'entrée supérieure à 1,5 fois la largeur de celle-ci.

III. — Chantiers de dépilage en aérage primaire: dans les allées de travail et, le cas échéant, le retour d'air; en aval aérage du lieu principal de travail du dernier ouvrier et à moins de 15 mètres de celui-ci.

IV. — Stations de transbordement au fond, en aérage primaire; en aval aérage de la station et à moins de 3 mètres de celle-ci.

V et VI. — Autres chantiers et retours d'air en aérage primaire: en aval aérage du lieu principal de travail du dernier ouvrier et à moins de 5 mètres de celui-ci.

VII et IX. — Ateliers et stations: à moins de 5 mètres des sources de poussières et, s'il y a un courant d'air notable, exclusivement en aval aérage de celles-ci.

VIII. — Chantiers en découverte et à ciel ouvert. Etant donné la simplicité des mesures de prévention technique prescrites pour ces chantiers par la section IV, 1, et la facilité de leur mise en œuvre, ainsi que les aléas des prélèvements dans de tels chantiers, les premières seront toujours exigées, à moins que les conditions de l'exploitation n'en rendent l'application incontestablement inutile, sans qu'il soit alors besoin de recourir aux seconds.

b) *Modes opératoires.*

1. L'appareil de prélèvement est le capteur à filtre soluble au tétrachloronaphtalène Le Bouchet, type minier, modèle 1956 déposé.

Les filtres sont préparés suivant le mode opératoire décrit dans le Mémorial des services chimiques de l'Etat, tome 31-1944.

Les prélèvements ont une durée de 15 minutes chacun et leur nombre est de 8 au moins pour chaque chantier. Ils sont, grâce à un réglage convenable de l'appareil, faits à une vitesse de 20 cm/sec. correspondant à un débit de 12 litres-minute, le filtre étant perpendiculaire et opposé au courant d'air.

Les filtres sont dissous dans du benzène et, après séparation par sédimentation des particules supérieures à cinq microns, les comptages des seules particules comprises entre 0,5 et 5 microns sont effectués sur hématimètre avec un microscope optique à projection, de grandissement 200 au moins et de pouvoir séparateur 0,5 micron.

La mesure de la teneur en silice libre cristallisée est faite par le procédé diffractométrique aux rayons X sur l'ensemble des particules inférieures à 5 microns de tous les prélèvements effectués dans le même chantier et rassemblés à cet effet.

2. L'appareil de prélèvement est le capteur à membrane à micropores Le Bouchet, type minier, à porte-membrane spécial, déposé, ou le capteur Cerchar, déposé.

Les membranes ont des pores de diamètre environ 0,2 micron.

Les prélèvements ont chacun une durée dépendant de la concentration et qui doit être d'au moins 1 minute; leur nombre est de 15 au moins pour chaque chantier. Ils sont, grâce à un réglage convenable de l'appareil, faits à une vitesse correspondant à un débit d'environ 1 lit./min., la membrane étant perpendiculaire et opposée au courant d'air.

Les membranes sont rendues transparentes et les comptages des seules particules comprises entre 0,5 et 5 microns sont effectués directement avec un microscope optique à projection, de grandissement 200 au moins et de pouvoir séparateur 0,5 micron.

La mesure de la teneur en silice libre cristallisée est faite par le procédé diffractométrique aux rayons X sur les particules inférieures à 5 microns d'un prélèvement effectué spécialement à cet effet.

c) *Utilisation des résultats.*

Il est établi pour chaque chantier un indice

$$I = S\ 32 \log Ct - k$$

dans lequel C est la moyenne des comptages rapportés au cm³ d'air; t le pourcentage de la teneur en silice libre et k un nombre fixé pour chaque mode opératoire, soit donc pour *b*) 1: 10,6, pour *b*) 2: 8,9.

Ce dernier nombre pourra être légèrement modifié en fonction des conclusions auxquelles conduira la continuation des études comparatives.

Les rapprochements méthodiquement effectués depuis plusieurs années des indices ci-dessus établis et des constatations médicales faites pour de nombreux chantiers de divers types permettent maintenant de considérer que les chantiers d'indice égal ou supérieur à 6 sont susceptibles d'amélioration et ne sauraient par conséquent être admis, de ce seul fait, à l'intervalle long et que ceux d'indice égal ou inférieur à 5 ont des conditions très favorables et peuvent par suite être sans plus admis à l'intervalle long.

En ce qui concerne les chantiers dont l'indice est compris entre 5 et 6, leur appréciation peut se baser sur la qualité de la prévention technique partielle qui y est mise en œuvre et de l'amélioration qui peut éventuellement y être apportée.

Paris, le 30 novembre 1956.

MAURICE LEMAIRE.

Répartition du carburant auto et des essences de pétrole assimilées.

Rectificatif au *Journal officiel* du 28 novembre 1956:

Page 11376, titre III, article 4, Ration de base, colonne droite du tableau, Vélomoteurs, au lieu de: « 4 litres », lire: « 6 litres ».

Page 11377, 1re colonne, article 6, 2e alinéa, au lieu de: « Les propriétaires de véhicules des catégories II, III et IV définies à l'article 4 ci-dessus devront, en outre, présenter la vignette timbrée prévue par le décret n° 56-875 du 3 septembre 1956 au fournisseur qui apposera également son cachet commercial au verso de la vignette », lire: « Les propriétaires de véhicules des catégories II, III et IV définies à l'article 4 ci-dessus devront, en outre, lorsque la délivrance en est imposée par la réglementation fiscale, présenter la vignette timbrée prévue par le décret n° 56-875 du 3 septembre 1956 au fournisseur qui apposera également son cachet commercial au verso de la vignette ».

Administration centrale.

Par arrêté du 3 décembre 1956, compte tenu d'une majoration d'ancienneté pour services de résistance de 6 mois 19 jours prenant effet du 1er janvier 1955, M. Dussauge-Dubail (Jean), administrateur civil de 2e classe, 5e échelon, est promu administrateur civil de 2e classe, 6e échelon (indice net 470), à compter du 12 juin 1956.

Instruments de mesure.

Par arrêté en date du 28 novembre 1956, M. Bradesi (Jean), inspecteur des instruments de mesure de 5e classe, en service détaché, est réintégré dans ses fonctions du cadre métropolitain et affecté au bureau des instruments de mesure de Bar-le-Duc, à compter du 1er décembre 1956.

Régisseurs d'avances et de recettes.

Par arrêté en date du 27 novembre 1956, M. Cuilleret (Roger), ingénieur adjoint des travaux publics de l'Etat (mines), a été nommé régisseur de dépenses et de recettes des régies instituées par arrêtés des 23 avril 1956 et 12 novembre 1956 auprès de l'école technique des mines d'Alès.

AGRICULTURE

Tableau d'avancement pour le grade d'inspecteur général des eaux et forêts.

Par arrêté en date du 23 novembre 1956, les conservateurs des eaux et forêts dont les noms suivent sont inscrits dans l'ordre ci-après au tableau d'avancement pour le grade d'inspecteur général des eaux et forêts établi pour l'année 1956:

MM. Dallier, détaché en Algérie.
Grimaldi d'Esdra, détaché au Maroc.
Vidron, à Paris.

Décret du 10 décembre 1956 portant nomination d'inspecteurs généraux des eaux et forêts.

Par décret en date du 10 décembre 1956:

M. Dallier (Paul-Charles), conservateur des eaux et forêts, chef du service des forêts de la défense et de la restauration des sols à Alger (Algérie), est nommé inspecteur général des eaux et forêts, 1er échelon, et maintenu en cette qualité à la disposition du ministre résidant en Algérie.

M. Grimaldi d'Esdra (Charles-Félix), conservateur des eaux et forêts, détaché auprès du ministère des affaires étrangères pour le service forestier marocain, chef de l'administration des eaux et forêts et de la conservation des sols à Rabat (Maroc), est nommé inspecteur général des eaux et forêts, 1er échelon, et maintenu en cette qualité dans sa position actuelle de détachement.

M. Vidron (François-Gustave-Ernest), conservateur des eaux et forêts, chef du service des relations avec les chasseurs, à Paris, est nommé inspecteur général des eaux et forêts, 1er échelon, en remplacement numérique de M. Larrieu, admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Modification de l'arrêté du 10 juillet 1952 portant désignation des établissements d'enseignement dont les anciens élèves peuvent être considérés comme stagiaires pour le calcul de leurs cotisations d'assurances sociales agricoles.

Le secrétaire d'Etat à l'agriculture et le secrétaire d'Etat au budget,

Vu le décret n° 50-444 du 20 avril 1950 modifié relatif au financement des assurances sociales agricoles, et notamment son article 2;

Vu le décret n° 50-1225 du 21 septembre 1950 portant règlement d'administration publique en ce qui concerne les assurances sociales agricoles;

Vu l'arrêté du 13 février 1953 portant fixation des cotisations d'assurances sociales agricoles dues pour les apprentis et les stagiaires;

Vu l'arrêté du 10 juillet 1952 portant désignation des établissements d'enseignement dont les anciens élèves peuvent être considérés comme stagiaires pour le calcul de leurs cotisations d'assurances sociales agricoles;

Sur la proposition du directeur des affaires professionnelles et sociales au secrétariat d'Etat à l'agriculture,

Arrêtent:

Art. 1er. — La liste annexée à l'arrêté susvisé du 10 juillet 1952 est modifiée comme suit:

C. — Etablissements libres.

Supprimer:

« Ecole théorique de pratique d'agriculture de Grangeneuve, près Fribourg (Suisse). »

Ajouter:

« Institut agricole du Centre, à Yzeure (Allier). »

Art. 2. — Le directeur des affaires professionnelles et sociales au secrétariat d'Etat à l'agriculture est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 23 novembre 1956.

Pour le secrétaire d'Etat à l'agriculture et par délégation:
Le directeur du cabinet,
RAYMOND BRACONNIER.

Pour le secrétaire d'Etat au budget et par délégation:
Le directeur du budget,
ROGER GORTZK.

Agrément d'un laboratoire pour l'examen des échantillons de lait et de produits laitiers prélevés aux fins de recherches bactériologiques.

Par arrêté du 29 novembre 1956, le laboratoire des services vétérinaires des Landes, à Mont-de-Marsan, est agréé, en remplacement du laboratoire départemental de la santé, pour procéder à l'examen des échantillons de lait et de produits laitiers prélevés aux fins de recherches bactériologiques pour l'application des lois des 1er août 1905 et 2 juillet 1935.

Son ressort est fixé au département des Landes et provisoirement au département des Basses-Pyrénées.

Caisse nationale de crédit agricole (exercice 1956).

Par arrêté du ministre des affaires économiques et financières et du secrétaire d'Etat à l'agriculture en date du 30 novembre 1956, les prévisions de charges et produits de la caisse nationale de crédit agricole ont été fixées à 7.746.800.000 F pour les charges et 8.080.518.000 F pour les produits.

Homologation de normes.

Le secrétaire d'Etat à l'agriculture,

Vu la loi du 24 mai 1941 relative à la normalisation et le décret du 24 mai 1941 fixant le statut de la normalisation;

Sur proposition du commissaire à la normalisation,

Arrête:

Article unique. — Est homologuée, à la date du 31 octobre 1956, la norme française suivante:

Fruits et légumes.

NF V 25-002. — Rectificatif: Chou-fleur.

Fait à Paris, le 1er décembre 1956.

Pour le secrétaire d'Etat à l'agriculture et par délégation:
Le conseiller technique,
HENRI FERRU.

Comité national interprofessionnel des produits de basse-cour.

Par arrêté du 23 novembre 1956, sont nommés membres du comité national interprofessionnel des produits de basse-cour:

a) *Représentant la production.*

Titulaires.	Suppléants.
MM. de Menibus (Pierre).	MM. Simon (Paul).
Lapere (Léon).	Sergent (Albert).
Wiltzer (Alex).	Mme Auger-Rensch.
Waroquiez (Paul).	MM. Vinchon (Harry).
Gaborit (Gustave).	Rignault (Pierre).
Denis (Pierre).	Vincent (Pierre).

b) *Représentant la collecte et le commerce de gros.*

1° La collecte.

Titulaires.

MM Bonnaud (Louis).
Chambon (André).

2° Le commerce de gros.

Titulaires.	Suppléants.
MM. Bot (André).	MM. Dollois (Rémy).
Houssonloge (Roger).	Vatin (André).

c) *Représentant le commerce de détail.*

Titulaires.	Suppléants.
MM. Barthelemy (Félix).	MM Sitoleux (André).
Herault (Abel).	Charluet (André).

Eaux et forêts.

Par arrêté en date du 27 novembre 1956, à défaut de candidats classés relevant de la législation sur les emplois réservés, les candidats dont les noms suivent sont nommés sténodactylographes stagiaires des eaux et forêts. Ils reçoivent les affectations ci-après:

Frey (Denise), à Sélestat (Bas-Rhin), bureaux de l'inspection des eaux et forêts de Mulhouse (Haut-Rhin).

Thiriot (Simone), à Troyes (Aube), bureaux de la conservation des eaux et forêts de Troyes (Aube).

Mazabrard (Jacqueline), à Valence (Drôme), bureaux de l'inspection des eaux et forêts de Die (Drôme).

Par arrêté en date du 29 novembre 1956, M. Gadant (Jean-Baptiste-Eugène), ingénieur des eaux et forêts de 2e classe, 3e échelon, à Abreschwiller (Moselle), est nommé, sur sa demande, avec ses grade, classe et échelon actuels, directeur de l'école technique professionnelle agricole et forestière du Massif Central, à Meymac (Corrèze).

Génie rural.

Par arrêté interministériel en date du 22 novembre 1956:

MM. Reynard (Jean-Marie) et Bonamy (Jean), élèves de l'école polytechnique;

M. Chabas (Jacques), élève de l'institut national agronomique,

sont nommés en qualité d'ingénieurs élèves du génie rural de la France d'outre-mer.

La nomination de M. Chabas prend effet à compter du 1er octobre 1956.

La nomination de MM. Reynard et Bonamy prend effet à compter du 1er octobre 1957, après accomplissement par les intéressés d'une année de service militaire.

Par arrêté en date du 28 novembre 1956, M. Grolée (Jacques), ingénieur principal du génie rural, en service détaché au Maroc, est réintégré dans le cadre métropolitain, à compter du 1er octobre 1956.

Protection des végétaux.

Par arrêté du 20 novembre 1956, M. Cagne (Henri), agent technique de la protection des végétaux, est inscrit au tableau d'avancement pour le grade d'agent technique de la protection des végétaux de 1re classe, au titre de l'année 1956.

M. Cagne (Henri), agent technique de la protection des végétaux de 2e classe, est promu agent technique de 1re classe (1er échelon), à dater du 1er avril 1956.

Services agricoles.

Par arrêté en date du 24 novembre 1956, sont nommés ingénieurs stagiaires des services agricoles, à compter du 1er novembre 1956, les ingénieurs élèves diplômés de l'école nationale des sciences agronomiques appliquées dont les noms suivent:

M. Feger (Robert), à la direction des services agricoles de la Haute-Marne.

M. Perrin (Georges), à la direction des services agricoles de la Charente-Maritime.

M. Wild (Maurice), à la direction des services agricoles de la Creuse.

Liste complémentaire des élèves ayant obtenu le diplôme d'études agricoles du deuxième degré.

Liste complémentaire des élèves ayant obtenu le diplôme d'études agricoles du deuxième degré à la suite de l'examen ouvert les 3 et 6 juillet 1956:

Ferron (Régis).
Hullein (Pierre).
Sarrazin (Jean-Pierre).

Tableau d'avancement de grade, pour l'année 1956, des ingénieurs principaux des eaux et forêts.

Par décision ministérielle du 6 décembre 1956, les ingénieurs principaux des eaux et forêts dont les noms suivent sont inscrits au tableau d'avancement pour le grade de conservateur des eaux et forêts, établi pour l'année 1956:

MM. Berard, à Colmar.
Blaignan, à Toulouse.
Debreyne, à Villers-Cotterets
Jaffre, à Strasbourg.
Lefebvre, à Chantilly.
Mesnil, à Compiègne.
MM. Plagnat, à Annecy.
Plateau, au Maroc.
Pourtet, à Nancy.
Salez, en Algérie.
Thibaudet, à Rambouillet.

RECONSTRUCTION ET LOGEMENT

Habitations à loyer modéré.

Par arrêté en date du 23 novembre 1956, sont approuvés, en ce qui concerne la législation sur les habitations à loyer modéré, tels qu'ils sont annexés audit arrêté, les statuts de la société anonyme d'habitations à loyer modéré Paris et ses environs, dont le siège est situé à Paris, 20, rue Thérèse (1er).

Prise en considération de projets d'aménagement.

Par arrêté en date du 30 novembre 1956, pris en application du code de l'urbanisme et de l'habitation, le projet d'aménagement de la commune de Mirecourt (Vosges) est pris en considération.

Par arrêté en date du 30 novembre 1956, pris en application du code de l'urbanisme et de l'habitation, le projet d'aménagement de la commune de Lesquin (Nord) est pris en considération.

Régisseurs d'avances.

Par arrêté en date du 3 décembre 1956, il est mis fin, à compter du 1er juillet 1956, aux fonctions de M. Roux (Edmond), régisseur d'avances auprès du directeur des services départementaux de la reconstruction du Var, pour le payement des menues dépenses de matériel et diverses autres dépenses énumérées dans l'arrêté du 10 février 1945, modifié par l'arrêté du 25 septembre 1950.

Services extérieurs.

Par arrêté en date du 30 novembre 1956, M. Célestine (Raymond), inspecteur de l'urbanisme et de l'habitation titulaire de 2e classe, atteint par la limite d'âge, est admis à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 23 janvier 1957.

POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES

Services extérieurs.

Par arrêté du 20 novembre 1956, a été réintégré, à compter du 21 novembre 1956, M. Martin, contrôleur, précédemment détaché au titre des articles 99, paragraphe 3, et 101 de la loi du 19 octobre 1946, auprès du secrétariat d'Etat aux forces armée (terre) pour le service de la poste aux armées.

Par arrêté du 27 novembre 1956:

Ont été nommés inspecteurs principaux et titularisés dans le grade correspondant les chefs de section des services administratifs désignés ci-après:

A Besançon, M. Colaisseau, de Nantes.
A Arras, M. Vigneron.
A Mende, M. Ausset, de Nice.

A été nommé inspecteur principal à Amiens et titularisé dans le grade correspondant:

M. Thomas, inspecteur rédacteur à Paris-Ligne du Sud-Est.

Ont été nommés inspecteurs principaux et titularisés dans le grade correspondant les chefs de section des services administratifs désignés ci-après:

A Amiens, M. Hautcœur, de Lille.
A Evreux, M. Puech, de Paris-Télécommunications (extra-muros).
A Agen, M. Baldy.
A Metz, M. Garaud, de Paris-Services postaux.

A été nommé inspecteur principal à Valence et titularisé dans le grade correspondant:

M. Schneider, ingénieur des travaux, chargé des fonctions de chef de centre de 1re classe à Metz-Téléphone automatique.

Ont été nommés inspecteurs principaux et titularisés dans le grade correspondant les inspecteurs rédacteurs désignés ci-après:

A Laval, M. Gaudin, de Paris-Services postaux.
A Châlons-sur-Marne, M. Delaitre, de Metz.
A Privas, M. Langlais, de Paris-Télécommunications (extra muros).
A Alençon, M. Hiron, d'Orléans.
A Vesoul, M. Romenieau, de Grenoble.
A Lons-le-Saunier, M. Desbois, de Lyon.
A Lille, M. Malard, de Bordeaux-Ligne des Pyrénées.
A Vannes, M. Cheval.

A été nommé inspecteur principal, titularisé dans le grade correspondant et maintenu à la disposition du ministre résidant en Algérie en vue de son affectation à Alger-Direction départementale:

M. Moner, inspecteur rédacteur à Alger-Direction centrale.

A été nommé inspecteur principal à Paris-Lignes souterraines à grande distance et titularisé dans le grade correspondant:

M. Lassaigne, ingénieur des travaux à Paris-Centre national d'études des télécommunications.

Ont été nommés inspecteurs principaux et titularisés dans le grade correspondant les chefs de section des services administratifs désignés ci-après:

A Paris-Direction régionale des ambulants:
M. Dehut
M. Boussard, de Paris-Ligne du Sud-Est.

Par arrêtés du 28 novembre 1956:

A été nommé directeur départemental honoraire, M. Léoni, directeur départemental adjoint à Caen, admis à la retraite.

A été muté à Nantes-Télécommunications, M. Letort, ingénieur en chef des télécommunications à Rennes-Télécommunications.

A été nommé receveur de classe exceptionnelle à Annecy-R. P. et titularisé dans le grade correspondant, M. Girard, inspecteur principal à Paris-Télécommunications.

A été nommé receveur hors classe à Aurillac et titularisé dans le grade correspondant, M. Moussarie, inspecteur principal à Aurillac.

A été réintégré, à compter du 6 décembre 1956, M. Lapeyre, inspecteur rédacteur, précédemment détaché, au titre de l'article 99 de la loi du 19 octobre 1946, auprès du ministère de la France d'outre-mer pour service des postes et télécommunications en Afrique occidentale française.

A été détachée, à compter du 1er décembre 1956, au titre de l'article 99, paragraphe 2, de la loi du 19 octobre 1946, auprès du ministère de la France d'outre-mer pour une durée maximum de cinq ans, Mme Bouchard, agent d'exploitation.

Par arrêté du 29 novembre 1956, a été réintégré, à compter du 5 janvier 1957, M. Ballereau, agent technique de 1re classe, précédemment détaché (art. 99, § 4, de la loi du 19 octobre 1946) pour remplir une mission en Iran au titre de l'assistance technique des Nations Unies.

Par arrêté du 30 novembre 1956, a été nommé directeur départemental honoraire, M. Lhuissier, directeur départemental adjoint à Toulouse, admis à faire valoir ses droits à la retraite le 16 décembre 1956.

Par arrêté du 1er décembre 1956, a été chargé, avec son grade et son traitement actuels, sans frais de mission, des fonctions de chef de centre de tri postal de classe exceptionnelle et maintenu en cette qualité à la disposition du ministre résidant en Algérie, en vue de son affectation à Alger, M. Mavel, inspecteur principal à Alger.

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Création à Mulhouse (Haut-Rhin) d'un centre régional associé au Conservatoire national des arts et métiers.

Le ministre d'Etat, chargé de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports,

Vu la loi du 25 juillet 1919 relative à l'enseignement technique industriel et commercial;

Vu le décret du 22 mai 1920 portant organisation administrative du Conservatoire national des arts et métiers;

Vu le décret n° 52-903 du 25 juillet 1952 relatif à la création de centres régionaux associés au Conservatoire national des arts et métiers;

Vu les engagements pris en date du 17 août 1956 par l'Association pour favoriser l'enseignement scientifique, technique et économique dans le Haut-Rhin, dont le siège social est à l'école supérieure de chimie, 21, quai du Fossé, à Mulhouse;

Le conseil d'administration du Conservatoire national des arts et métiers entendu;

Sur la proposition du directeur général de l'enseignement technique,

Arrête:

Art. 1er. — L'Association pour favoriser l'enseignement scientifique, technique et économique dans le Haut-Rhin est autorisée à créer à Mulhouse un centre régional associé au Conservatoire national des arts et métiers.

Art. 2. — L'organisation et le fonctionnement du centre régional de Mulhouse sont déterminés conformément aux dispositions du décret n° 52-903 précité.

Art. 3. — Le recteur de l'académie de Strasbourg et le directeur du Conservatoire national des arts et métiers sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui aura effet à compter du 1er novembre 1956.

Fait à Paris, le 22 novembre 1956.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur adjoint du cabinet,
PIERRE BENNEZON.

Création d'un institut de législation et d'économie rurales à la faculté de droit de Toulouse.

Par arrêté du 23 novembre 1956, a été créé à la faculté de droit de Toulouse un institut de législation et d'économie rurales.

Fonds de concours.

Par arrêté en date du 28 novembre 1956, il a été ouvert, à titre de fonds de concours, des crédits d'un montant total de 145 millions 446.860 F, applicables aux chapitres ci-après du budget de l'éducation nationale pour 1956:

Chap. 31-34. — Ecoles primaires élémentaires. — Rémunérations principales:		
Art. 1er. — Traitements du personnel titulaire....		8.252.108 F.
Chap. 31-35. — Ecoles primaires élémentaires. — Indemnités et allocations diverses:		
Art. 2. — Indemnités pour sujétions spéciales....		115.594
Chap. 31-91. — Indemnités résidentielles:		
Art. 1er. — Indemnités de résidence.....		1.601.445
Chap. 31-95. — Hygiène scolaire et universitaire. — Rémunérations et vacations du personnel médical et social:		
Art. 2. — Rémunération du personnel contractuel	99.994.750 F.	
Art. 4. — Contribution de l'Etat aux villes ayant conservé une organisation municipale d'hygiène scolaire.....	34.984.050	
		134.978.800
Chap. 33-91. — Prestations et versements obligatoires:		
Art. 2. — Supplément familial de traitement.....		498.913
		145.446.860 F.

Par arrêté en date du 28 novembre 1956, il a été ouvert, à titre de fonds de concours, une autorisation de programme et un crédit de payement de 5.953.337 F, applicables au chapitre 56-70: « Manufactures nationales, Mobilier national et écoles d'art nationales. — Equipement en matériel (Art. 1er: Manufacture nationale de Sèvres) » du budget de l'éducation nationale pour 1956.

Certificat d'aptitude professionnelle.

Le ministre d'Etat, chargé de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports,

Vu la loi du 25 juillet 1919 relative à l'organisation de l'enseignement technique industriel et commercial;

Vu l'arrêté du 21 janvier 1946 créant, sur le plan national, huit certificats d'aptitude professionnelle pour les fonctions relevant du commerce et du travail de bureau, et notamment celui d'employé de banque;

Sur proposition du directeur général de l'enseignement technique,

Arrête:

Art. 1er. — Le coefficient affecté à l'épreuve de calcul rapide prévue au certificat d'aptitude professionnelle d'employé de banque, créé sur le plan national par l'arrêté du 21 janvier 1946, est ramené de 3 à 2.

Art. 2. — Le directeur général de l'enseignement technique et les préfets sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 4 décembre 1956.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur adjoint,
PIERRE BENNEZON.

Par arrêté du 4 décembre 1956, a été créé, sur le plan national, une mention complémentaire de « coupe en confection féminine » pouvant s'ajouter aux certificats d'aptitude professionnelle nationaux de tailleur industriel et flou industriel créés par l'arrêté du 27 décembre 1952.

L'arrêté, le règlement et le programme seront publiés par les soins du *Bulletin officiel* de l'éducation nationale en un fascicule édité au service d'édition et de vente des publications de l'éducation nationale, 13, rue du Four, Paris (6e).

Par arrêté du 4 décembre 1956, a été créé, sur le plan national, une mention complémentaire de « coupe en confection masculine » pouvant s'ajouter aux certificats d'aptitude professionnelle nationaux de confection de vêtements de toile pour hommes et confection de vestons et gilets pour hommes et garçonnets, créés par arrêté du 27 décembre 1952.

L'arrêté, le règlement et le programme seront publiés par les soins du *Bulletin officiel* de l'éducation nationale en un fascicule édité au service d'édition et de vente des publications de l'éducation nationale, 13, rue du Four, Paris (6e).

Liste complémentaire des élèves ayant obtenu le diplôme d'élève breveté des écoles nationales professionnelles.

(Promotion 1950-1955.)

Par arrêté en date du 4 décembre 1956 complétant l'arrêté du 21 juin 1956, le diplôme d'élève breveté des écoles nationales professionnelles (section spéciale) est attribué aux élèves de l'école nationale professionnelle de Voiron dont les noms suivent:

Mécanique.

1 Crouzet (Charles).
2 Balanca (Pierre).
3 Moulard (Marcel).
4 Jacquet (Alain).
5 Nardone (Joseph).
6 Valentin (Pierre).
7 Tuaire (Henri).
8 Rossi (André).
9 Levet (Jean).
10 Blanchard (Maurice)
11 Roche (Michel).
12 Mollard (François).
13 Cavrini (Robert).
14 Berger (Pierre).
15 Gaden (Roger).
16 Rochas (Roger).
17 Stasi (Michel).
18 Cottaz (Louis).
19 Monnier (Paul).
20 Chapat (Michel).
21 Gazet (Hervé).
22 Favier (Jacques).
23 Bouton (Jacques).
24 Isnard (André).
25 Edme (Serge).
26 Kappes (Jean-Pierre).
27 Faure (Michel).
28 Goutaloy (Gérard).
29 Fachinetti (Georges).
30 Statieff (Serge).
31 Bouzon (Bernard).
32 Enselme (Jean).
33 Rey (Pierre).
34 Bugnot (Michel).
35 Colas (Alain).

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Décret n° 56-1249 du 10 décembre 1956 instituant un régime spécial concernant les réserves constituées par les entreprises métropolitaines pour investissements dans les territoires d'outre-mer, au Cameroun et dans la République autonome du Togo.

RAPPORT

L'effort d'équipement consenti depuis 1946 par la métropole dans les territoires d'outre-mer ne portera entièrement ses fruits que si l'apport de la puissance publique est complété par d'importantes réalisations privées.

Or, jusqu'à une date récente, l'initiative privée n'a répondu qu'assez partiellement aux efforts entrepris sur le plan public et laisse encore trop souvent à l'Etat ou à ses émanations des initiatives et des responsabilités qui ne sont pas de sa compétence naturelle.

Pour porter remède à cette situation et assurer le relais des fonds publics par des capitaux privés, il paraît opportun d'accorder à ceux-ci des avantages particuliers qui les incitent à s'investir outre-mer.

Dans cet esprit, le présent décret donne aux entreprises qui constitueront, après détermination du bénéfice imposable, des réserves destinées à des investissements dans les territoires d'outre-mer, au Cameroun et au Togo, la possibilité de demander à l'Etat la mise à leur disposition d'une somme égale au montant des impôts qu'elles auront versés au titre de ces réserves.

Une commission désignée par le ministre des affaires économiques et financières et le ministre de la France d'outre-mer examinera les demandes des entreprises et autorisera la constitution des réserves. Un arrêté conjoint des deux ministres fixera les conditions dans lesquelles les sommes versées au titre des impôts sur ces réserves seront mises à la disposition des entreprises.

Le décret fixe la procédure de demande d'autorisation et celle de la mise à disposition des fonds qui sera assurée par la caisse centrale de la France d'outre-mer, agissant pour le compte de l'Etat.

Il prévoit, en outre, un certain nombre de dispositions destinées à s'assurer du bon emploi des fonds et de la suffisante stabilité des investissements envisagés.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer et du ministre des affaires économiques et financières,

Vu la loi n° 56-619 du 23 juin 1956 autorisant le Gouvernement à mettre en œuvre les réformes et à prendre les mesures propres à assurer l'évolution des territoires relevant de la France d'outre-mer, et notamment son article 4;

Vu le code général des impôts;

Vu l'ordonnance du 2 février 1944 relative à la caisse centrale de la France d'outre-mer et les textes modificatifs;

Vu le décret du 24 août 1956 portant statut de la République autonome du Togo;

Le conseil d'Etat entendu;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Les entreprises industrielles, commerciales ou agricoles, soumises en France métropolitaine:

— soit à la taxe proportionnelle frappant les bénéfices industriels et commerciaux et les bénéfices des exploitations agricoles;

— soit à l'impôt sur les sociétés,

peuvent constituer, après détermination du bénéfice imposable, des réserves spéciales destinées à des investissements de caractère productif dans les territoires d'outre-mer, au Cameroun et dans la République autonome du Togo.

Art. 2. — Les réserves spéciales sont constituées au moyen de bénéfices n'ayant encore reçu aucune affectation ou de bénéfices déjà mis en réserve.

Art. 3. — La caisse centrale de la France d'outre-mer ouvrira dans ses écritures un compte qui recevra chaque année une somme inscrite au budget général et égale au montant des versements effectués au titre de la taxe proportionnelle ou de l'impôt sur les sociétés ayant frappé les réserves spéciales prévues à l'article 1er.

Les sommes versées à ce compte seront inscrites au nom de chacune des entreprises intéressées.

Les entreprises qui réaliseront, dans les conditions fixées aux articles suivants, des investissements dans les territoires d'outre-mer, au Cameroun et dans la République autonome du Togo, auront la faculté de demander la mise à leur disposition des sommes figurant à leur nom dans les écritures de la caisse centrale de la France d'outre-mer.

Les fonds seront mis à leur disposition, sous forme soit de participation à un capital social, soit de dotation assortie d'une participation aux bénéfices, soit de prêts à moyen ou à long terme, dans des conditions fixées par arrêté conjoint du ministre de la France d'outre-mer et du ministre des affaires économiques et financières.

Art. 4. — La constitution des réserves spéciales pour investissements outre-mer doit être justifiée par la production d'un programme d'emploi dont le montant global devra être supérieur à cinquante millions de francs métropolitains.

Ce programme sera soumis à une commission d'agrément désignée par arrêté conjoint du ministre de la France d'outre-mer et du ministre des affaires économiques et financières.

La commission d'agrément appréciera les éléments du programme et approuvera ou refusera d'approuver la constitution de réserves spéciales.

Art. 5. — Les investissements de nature à justifier la constitution de réserves spéciales doivent concourir au développement économique et social des territoires. Ils sont exclusivement réalisés sous forme d'investissements directs outre-mer ou de prêts à long terme ou de souscriptions à des actions ou de prises de participations dans des entreprises exerçant leur activité principale dans les territoires énumérés à l'article 1er.

Ils doivent être affectés à une ou plusieurs des opérations suivantes:

Création ou développement d'établissements ou d'entreprises agricoles, forestières, minières, industrielles, hôtelières, de transport, de conditionnement;

Acquisition d'immeubles bâtis ou de terrains pour constructions, amélioration ou extension des immeubles bâtis et constructions nécessaires à l'activité des établissements ou entreprises prévus à l'alinéa précédent, achat des matériels nécessaires à ces établissements ou entreprises;

Réalisation des programmes d'équipement public ou d'opérations complémentaires de ces programmes;

Acquisition de terrains pour constructions destinées à l'habitation, construction de locaux d'habitation.

Art. 6. — Le programme d'emploi doit être réalisé, à compter du 31 décembre de l'année de l'autorisation, dans le délai de trois ans pour les investissements directs et de deux ans pour les prêts, souscriptions ou participations;

Toutefois, lorsque l'importance du programme le justifie, la possibilité de réalisation par tranches successives ou l'octroi de délais prolongés peuvent être décidés par la commission d'agrément.

Art. 7. — Les investissements prévus ci-dessus sont soumis par la commission d'agrément à des conditions de durée minimum. Pour les investissements consistant en prêts ou participations cette durée ne peut pas être inférieure à cinq ans.

Art. 8. — Les règles selon lesquelles le contrôle de l'exécution des programmes d'emploi sera exercé devront être prévues dans les conventions fixant les modalités des concours financiers consentis par la caisse centrale de la France d'outre-mer pour le compte de l'Etat conformément à l'article 3 ci-dessus.

Art. 9. — Au cas où les conditions de délai et de durée fixées aux articles 6 et 7 ne seraient pas respectées, les entreprises perdraient le bénéfice des dispositions de l'article 3. Les sommes déjà mises à leur disposition deviendraient immédiatement exigibles et la caisse centrale de la France d'outre-mer reverserait au Trésor les sommes ainsi recouvrées et celles qu'elle n'aurait pas encore mises à la disposition des entreprises.

Art. 10. — Des décrets pris en conseil d'Etat sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer et du ministre des affaires économiques et financières détermineront en tant que de besoin les modalités d'application du présent décret.

Art. 11. — Le ministre de la France d'outre-mer et le ministre des affaires économiques et financières sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 10 décembre 1956.

GUY MOLLET.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la France d'outre-mer,

GASTON DEFFERRE.

Le ministre des affaires économiques et financières,

PAUL RAMADIER.

Composition du comité chargé de donner son avis sur l'utilisation des ressources du fonds de soutien des textiles des territoires d'outre-mer.

Le ministre de la France d'outre-mer, le ministre des affaires économiques et financières et le secrétaire d'Etat au budget,

Vu la loi n° 56-619 du 23 juin 1956 autorisant le Gouvernement à mettre en œuvre les réformes et à prendre les mesures propres à assurer l'évolution des territoires relevant du ministre de la France d'outre-mer;

Vu le décret n° 56-1139 du 13 novembre 1956 portant création d'un fonds de soutien des textiles des territoires d'outre-mer;

Vu le décret n° 51-1021 du 14 octobre 1951 créant des caisses de stabilisation de prix dans les territoires d'outre-mer,

Arrêtent:

Art. 1er. — Le comité chargé de donner son avis sur l'utilisation des ressources du fonds de soutien des textiles des territoires d'outre-mer est composé comme suit:

Le ministre de la France d'outre-mer, président;
Le directeur du budget ou son représentant;
Le directeur du Trésor ou son représentant;
Le directeur général des prix et des enquêtes économiques ou son représentant;
Le directeur de la coordination économique et des entreprises nationales ou son représentant;
Le directeur des industries textiles et diverses ou son représentant;
Le directeur des affaires économiques et du plan du ministère de la France d'outre-mer ou son représentant;
Le directeur de l'agriculture du ministère de la France d'outre-mer ou son représentant;
Le directeur général de la caisse centrale de la France d'outre mer ou son représentant;
Le président de la Compagnie française pour le développement des fibres textiles ou son représentant;
Le président de l'institut des recherches du coton et des textiles exotiques ou son représentant.

Participent également aux délibérations du comité, après leur désignation par le ministre de la France d'outre-mer:

Un représentant des producteurs de coton;
Un représentant des exportateurs de coton;
Un représentant des producteurs de fibres textiles d'outre-mer autres que le coton;
Deux représentants des utilisateurs métropolitains des fibres textiles d'outre-mer.

Le comité peut inviter à assister aux séances avec voix consultative toute personne susceptible d'aider ses travaux.

Art. 2. — Le ministre de la France d'outre-mer, le ministre des affaires économiques et financières et le secrétaire d'Etat au budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 6 décembre 1956.

Le ministre de la France d'outre-mer,
GASTON DEFFERRE.

Pour le ministre des affaires économiques et financières et par délégation:
Le directeur du cabinet,
PHILIPPE HUET.

Pour le secrétaire d'Etat au budget et par délégation:
Le conseiller technique,
YVES MATÉCOT.

Administrateurs.

Par arrêté du 27 novembre 1956, M. Ferrandi (Jacques), administrateur en chef de classe exceptionnelle de la France d'outre-mer, directeur général des services économiques et du plan de l'Afrique occidentale française, est placé dans la position de mission dans la métropole pour une durée de trois semaines au maximum, à compter du 3 novembre 1956, afin d'assister à diverses réunions d'ordre économique.

Administration générale.

Par arrêté du 27 novembre 1956, M. Burger (Marie-Louis-Marcel), chef de bureau de classe exceptionnelle d'administration générale d'outre-mer, est admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à une pension d'ancienneté, pour compter du 1er janvier 1957.

Agriculture.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 29 novembre 1956, M. Blanchet (Joseph), ingénieur agricole, a été admis à suivre l'enseignement de l'école supérieure d'application d'agriculture tropicale en qualité d'ingénieur élève d'agriculture de la France d'outre-mer, pour les années scolaires 1956-1957 et 1957-1958.

Cette nomination prend effet à compter du 1er octobre 1956, date d'ouverture des cours pour l'année scolaire 1956-1957 à l'école supérieure d'application d'agriculture tropicale.

Postes et télécommunications.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 30 novembre 1956, M. Dausseur (Paul), directeur de 1re classe du cadre général des postes et télécommunications de la France d'outre-mer, a été placé dans la position de mission en France pour une période s'étendant du 30 septembre au 12 octobre 1956, en vue de traiter avec le service des postes et télécommunications du département la question de l'implantation du centre radio-territorial.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 30 novembre 1956, M. Césard (Edouard), inspecteur principal de 1re classe après six ans du cadre général des postes et télécommunications de la France d'outre-mer, a été admis à faire valoir ses droits à la retraite pour invalidité.

Travaux publics, mines et techniques industrielles.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 27 novembre 1956, M. Latrilhe (Edmond), docteur de l'université de Toulouse, à été nommé, en application de l'article 16 (B, 2°) du décret du 15 juillet 1944, modifié par les décrets nos 45-1543 du 11 juillet 1945 et 49-725 du 30 mai 1949, dans le cadre général des travaux publics, des mines et des techniques industrielles de la France d'outre-mer, au grade d'ingénieur adjoint stagiaire de 1re classe des techniques industrielles, pour compter du 28 février 1956.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 27 novembre 1956, M. Leclercq (Georges), ingénieur de 1re classe des travaux publics de la France d'outre-mer, en service à Madagascar, a été placé en position de mission dans la métropole pour une période de vingt-quatre jours, pour compter du 16 septembre 1956.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 27 novembre 1956, la démission de son emploi présentée par M. Humbert (Claude), ingénieur adjoint de 1re classe, a été acceptée pour compter du 20 décembre 1956.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 29 novembre 1956, M. Monlouis (Camille), ingénieur principal de 1re classe, 2e échelon, du ministère de la reconstruction, en service détaché dans le cadre général des travaux publics, des mines et des techniques industrielles de la France d'outre-mer au grade d'ingénieur principal de 2e classe, 1er échelon, des travaux publics, a été admis à bénéficier de l'indice de solde 490, pour compter du 1er janvier 1956.

MINISTERE DES AFFAIRES SOCIALES

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

Caisses de retraites et institutions de prévoyance.

Par arrêté du 29 novembre 1956, ont été approuvées des modifications aux statuts de la caisse de retraites du personnel de banque section 3 A. P. B., 18, rue La Fayette, Paris (9e), autorisée à fonctionner dans les conditions prévues aux articles 43 à 56 du règlement d'administration publique du 8 juin 1946 modifié.

Approbation et enregistrement des statuts de l'union des caisses de sécurité sociale et d'allocations familiales de l'Ain pour le recouvrement des cotisations.

Par arrêté en date du 4 décembre 1956, ont été approuvés les statuts de l'union des caisses de sécurité sociale et d'allocations familiales de l'Ain pour le recouvrement des cotisations, enregistrée sous le n° 01-U.

SANTE PUBLIQUE ET POPULATION

Inspection de la population et de l'aide sociale.

Par arrêté en date du 5 décembre 1956, M. Santerre (Raoul), inspecteur de la population et de l'aide sociale de la Meuse, est promu au grade d'inspecteur principal de la population et de l'aide sociale et placé au 1er échelon de ce grade.

M. Santerre est maintenu dans le département de la Meuse en qualité de directeur départemental de la population et de l'aide sociale.

La nomination de l'intéressé prendra effet à compter du 1er janvier 1956.

Par arrêté en date du 6 décembre 1956, Mlle Le Bris (Marie), inspecteur de la population et de l'aide sociale de la Seine, est promue au grade d'inspecteur principal de la population et de l'aide sociale et placée au 1er échelon de ce grade (indice 420).

Mlle Le Bris est affectée à la direction départementale de la population et de l'aide sociale du Puy-de-Dôme.

Sa nomination prendra effet à compter de la date de son installation à Clermont-Ferrand.

Par arrêté du 6 décembre 1956, M. Chaplain, inspecteur principal, directeur départemental de la population et de l'aide sociale de l'Eure, est affecté en la même qualité à la direction départementale de la population et de l'aide sociale du Pas-de-Calais.

Par arrêté en date du 7 décembre 1956, M. Mante (Charles), inspecteur de la population et de l'aide sociale de la Corse, est promu au grade d'inspecteur principal de la population et de l'aide sociale et placé au 1er échelon de ce grade.

M. Mante est maintenu dans le département de la Corse en qualité de directeur départemental de la population et de l'aide sociale.

La nomination de l'intéressé prendra effet à compter du 16 décembre 1956.

MINISTERE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE

Listes des candidats admissibles aux épreuves orales du concours pour l'emploi de secrétaire administratif des services extérieurs du ministère des anciens combattants et victimes de guerre.

Par arrêté du 29 novembre 1956, ont été déclarés admissibles et autorisés à se présenter aux épreuves orales du concours pour l'emploi de secrétaire administratif, ouvert le 22 octobre 1956, les candidats dont les noms suivent, classés par ordre alphabétique:

1° Candidats de l'extérieur.

Mlle Derennes (Jeannine).
M. Durand (Joseph).
Mlle Garcia (Josette).
M. Giraud (Jacques).
Mlles Hot (Jacqueline).
Hourteillian (Edith).
MM. Jaouën (Louis).
Malaizé (Maurice).
M. Mangin (Jacques).
Mlle Nouvel (Madeleine).
Mme Picton (Mary-Andrée).
MM. Pons (Jacques).
Rouget (Paul).
Mlles Savre (Denise).
Vidal (Raymonde).

2° Candidats du ministère.

MM. Cheveaux (Albert).
Dessommes (Emile).
Mmes Falvre (Marie-Rose).
Faroux (Suzanne).
M. Gerbail (Yves).
Mlle Goetzmann (Eve).
M. Guedj (Armand).
Mlle Imbault (Jacqueline).
Mmes Ladret (Huguette).
Lahondès (Hélène).
Maury (Simone).
Mlle Morilhat (Renée).
M. Sarfati (Michel).

MINISTRE RESIDANT EN ALGERIE

Décret n° 56-1250 du 10 décembre 1956 portant organisation de la protection civile des travaux agricoles en Algérie.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre résidant en Algérie, du ministre des affaires économiques et financières et du secrétaire d'Etat à l'intérieur, chargé des affaires algériennes,

Vu la loi n° 56-258 du 16 mars 1956 autorisant le Gouvernement à mettre en œuvre en Algérie un programme d'expansion économique, de progrès social et de réforme administrative et l'habilitant à prendre toutes mesures exceptionnelles en vue du rétablissement de l'ordre, de la protection des personnes et des biens et de la sauvegarde du territoire;

Vu la loi du 21 mars 1884 relative à la création de syndicats professionnels, modifiée par la loi du 12 mars 1920;

Vu le décret n° 56-473 du 11 mai 1956 portant organisation de la protection civile des récoltes en Algérie;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Les préfets des départements algériens pourront prendre par arrêté toutes mesures susceptibles de faciliter les travaux de campagne et d'assurer la protection, la levée, la rentrée et le stockage des récoltes.

Art. 2. — Sur décision préfectorale, ces mesures pourront être mises en œuvre par des syndicats obligatoires de protection des récoltes communaux et intercommunaux.

Art. 3. — Chacun de ces syndicats obligatoires groupe tous les agriculteurs de la région sur laquelle porte son activité ainsi que les groupements agricoles spécialisés, notamment les sociétés coopératives ayant pour objet l'utilisation en commun du matériel agricole et les sociétés agricoles de prévoyance.

Art. 4. — Les syndicats obligatoires de protection des récoltes ont pour objet:

1° De faciliter ou d'assurer les travaux de campagne en groupant les moyens en matériel et en main-d'œuvre;

2° D'exécuter toutes mesures opportunes pour protéger, dès les semailles, les récoltes futures contre les risques d'incendie: création de bandes intercalaires, coupe-feu, débroussaillement, etc.;

3° D'assurer la protection des récoltes sur pied par l'organisation de coupe-feu dans les champs, de services de guet, de concentration des moyens individuels ou collectifs de lutte contre l'incendie;

4° De faciliter et d'accélérer la levée des récoltes en groupant à cet effet les matériels individuels et collectifs existant dans leur zone d'action, en constituant et organisant des chantiers;

5° D'assurer, en cas de nécessité, le transport des récoltes jusqu'aux lieux de stockage;

6° D'acquérir tous matériels agricoles de complément indispensables pour remplir ces missions;

7° D'assurer tous autres services qui seraient décidés par l'autorité préfectorale tendant à faciliter les travaux agricoles de toute nature.

Art. 5. — La présidence du syndicat obligatoire de protection des récoltes est assurée par le chef de la commune dans laquelle le syndicat a son siège.

Art. 6. — Les dépenses nécessitées par l'organisation et la mise en œuvre des syndicats obligatoires de protection de récoltes sont financées par des avances des organismes de crédit agricole couvertes par une participation des agriculteurs des communes intéressées.

Cette participation, calculée au prorata des travaux effectués, est fixée en fin de récolte sur proposition du syndicat par l'autorité préfectorale.

Le recouvrement de cette participation peut être opéré comme en matière de contribution directe en vertu de mandatements exécutoires délivrée par les préfets.

Art. 7. — Les syndicats de protection de récoltes peuvent bénéficier, pour achat de matériel agricole, d'une réduction du taux d'intérêt des prêts qui leur seront consentis à cette fin par les organismes de crédit agricole, ramenant le taux de ces prêts à 3 p. 100 et d'une participation sous forme de subvention qui ne pourra excéder 33 p. 100 de la valeur du matériel acquis.

Art. 8. — Les syndicats de protection de récoltes sont soumis au contrôle administratif, technique et financier des préfets et du gouverneur général de l'Algérie.

Art. 9. — En cas de dissolution d'un syndicat obligatoire de protection des récoltes, l'excédent d'actif net sur le passif est dévolu à un groupement coopératif agricole (coopératives ou S. A. P.) après approbation par le préfet du département intéressé.

Art. 10. — En cas d'inexécution des mesures prescrites dans les délais impartis, le président du syndicat y pourvoit d'office. Dans ce cas, les dépenses restent à la charge des membres du syndicat défaillant et sont réparties entre chacun d'eux au prorata. Le recouvrement de ces dépenses est opéré comme prévu à l'article 6 ci-dessus.

Art. 11. — Sont abrogés le décret n° 56-473 du 11 mai 1956 portant organisation de la protection civile des récoltes et la décision n° 55-031 de l'assemblée algérienne homologuée par décret du 30 juillet 1955 modifiée relative à l'aide aux associations agricoles des régions éprouvées par le terrorisme.

Art. 12. — Le ministre résidant en Algérie, le ministre des affaires économiques et financières et le secrétaire d'Etat à l'intérieur, chargé des affaires algériennes, sont chargés, cha-

cun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et inséré au *Journal officiel* de l'Algérie.

Fait à Paris, le 10 décembre 1956.

GUY MOLLET.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre résidant en Algérie,
ROBERT LACOSTE.

Le ministre des affaires économiques et financières,
PAUL RAMADIER.

Le secrétaire d'Etat à l'intérieur, chargé des affaires algériennes,
MARCEL CHAMPEIX.

Décret n° 56-950 sur les cessions et concessions gratuites d'immeubles domaniaux en Algérie.

Rectificatif au *Journal officiel* du 23 septembre 1956:

1° Page 9039, Article 4, 4e ligne, lire: « à l'arrêté de concession », au lieu de: « à l'effet de concession »; Article 5, 2e ligne du 2e alinéa, lire: « tant aux collectivité locales qu'aux offices publics et... », au lieu de: « tant aux collectivités locales qu'aux mêmes collectivités et aux offices publics et... ».

2° Page 9041, Article 29, 3e ligne, lire: « ... des 28 décembre 1900 et 26 février 1935 », au lieu de: « des 28 décembre 1900 et 16 février 1935 ».

JUGEMENTS D'ABSENCE

Jugements préparatoires.

Rectificatif au *Journal officiel* du 17 août 1956: page 7872, 2e colonne, 40e ligne, au lieu de: « Hiver (François-Hector), né à Paris (3e) le 22 août 1925 », lire: « Hiver (François-Hector), né à Lille (Nord) le 22 août 1925 ».

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLEE NATIONALE

Ordre du jour du mardi 11 décembre 1956.

A dix heures. — 1re Séance publique

1. — Vote de la proposition de loi (n° 3174) de M. André Morice et plusieurs de ses collègues tendant à fixer les délais de dénonciation des forfaits en matière de bénéfices industriels et commerciaux. (Rapport adopté à la majorité absolue des membres composant la commission.) (N° 3361. — M. Francis Leenhardt, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

2. — Vote, après déclaration d'urgence: I. des propositions de loi: 1° de M. Damasio et plusieurs de ses collègues (n° 3355) tendant à assurer la répartition des produits pétroliers; 2° de M. Damasio et plusieurs de ses collègues (n° 3108) tendant à assurer la répartition des produits pétroliers en ce qui concerne les artisans du taxi; II. des propositions de résolution: 1° de M. Laborbe et plusieurs de ses collègues (n° 3201) tendant à inviter le Gouvernement à définir et à mettre en œuvre de toute urgence une politique de pleine utilisation de tous les carburants de remplacement; 2° de MM. Penoy et Albert Schmitt (n° 3292) tendant à inviter le Gouvernement à instituer d'urgence une répartition équitable par rationnement de l'essence ,du fuel oil domestique et de tous les carburants dérivés du pétrole; 3° de M. Vassor (n° 3316 rectifié) tendant à inviter le Gouvernement à promouvoir une nouvelle politique de l'alcool carburant; 4° de M. Perche et plusieurs de ses collègues (n° 3443) tendant à inviter le Gouvernement à modifier et à compléter l'arrêté du 27 novembre 1956 relatif à la répartition du carburant auto et des essences de pétrole assimilées afin de permettre aux ouvriers et aux employés d'utiliser leur moyen de transport habituel pour se rendre sur le lieu de leur travail. (La commission conclut à une proposition de résolution.) (N° 3457. — M. Brard, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

3. — Examen d'une demande de pouvoirs d'enquête présentée par la commission de l'agriculture.

4. — Discussion: I. du projet de loi (n° 2774) portant amnistie au Cameroun; II. des propositions de loi: 1° de M. Llante et plusieurs de ses collègues (n° 1185) tendant à amnistier les personnes condamnées ou poursuivies au Cameroun sous administration française à l'occasion ou à la suite des événements de mai 1955; 2° de M. Douala (n° 2084) portant amnistie des condamnations prononcées dans le territoire du Cameroun. (N°s 3282-3287. — M. Bourbon, rapporteur.)

A quinze heures. — 2e Séance publique

Discussion du projet de loi (n° 3181) tendant à autoriser le Président de la République à ratifier: 1° le traité entre la République française et la République fédérale d'Allemagne sur le règlement de la question sarroise; 2° la convention entre la République française, la République fédérale d'Allemagne et le grand-duché de Luxembourg au sujet de la canalisation de la Moselle; 3° le protocole entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement du grand-duché de Luxembourg relatif au règlement de certaines questions liées à la convention franco-germano-luxembourgeoise, relative à la canalisation de la Moselle; 4° la convention entre la République française et la République fédérale d'Allemagne sur l'aménagement du cours supérieur du Rhin entre Bâle et Strasbourg; 5° le traité portant modification au traité instituant la C. E. C. A. et comportant diverses dispositions relatives aux conséquences de ces actes. (N°s 3374-3465-3474-3483. — M. André Mutter, rapporteur.)

A vingt et une heures. — 3e Séance publique

Suite de la discussion inscrite à l'ordre du jour de la deuxième séance.

Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution le mardi 11 décembre 1956.

N° 3154. — Proposition de loi de M. Félix Gaillard tendant à modifier l'article 1er de la loi du 28 mai 1955 relatif au statut social et fiscal des gérants de sociétés à responsabilité limitée (renvoyée à la commission du travail).

N° 3257. — Proposition de loi de M. Grandin tendant à faire bénéficier les sinistrés immobiliers d'une exemption temporaire spéciale de la contribution foncière des propriétés bâties (renvoyée à la commission de l'intérieur).

N° 3297. — Rapport de M. de Sesmaisons, au nom de la commission de l'agriculture, sur le projet de loi complétant l'article 812 du code rural et relatif au payement du fermage à parité du cours du blé.

N° 3301. — Rapport de M. Juskiewenski, au nom de la commission de l'agriculture, sur le projet de loi complétant l'article 66 c du livre II du code du travail et édictant des pénalités à l'égard de ceux qui s'opposent à l'accomplissement des devoirs des inspecteurs et contrôleurs des lois sociales en agriculture.

N° 3309. — Proposition de loi de M. Antoine Guitton tendant à modifier le décret du 19 septembre 1956 relatif au régime fiscal du transport des marchandises (renvoyée à la commission des finances).

N° 3340. — Proposition de loi de M. Tourné tendant à porter, pour les années 1957, 1958 et 1959, à 2 milliards de francs par an le montant des prêts et à 1.500 millions de francs par an le montant des subventions accordées aux caves coopératives de vinification afin de permettre la construction de nouvelles coopératives de vinification et la modernisation des installations existantes (renvoyée à la commission des boissons).

N° 3346. — Avis de M. Halbout, au nom de la commission de la justice, sur les propositions de loi tendant à interdire le cumul des exploitations agricoles.

N° 3350. — Proposition de résolution de M. Ducos tendant à inviter le Gouvernement à classer d'urgence dans la catégorie « B », dite des services actifs, les agents de travaux et les conducteurs de chantiers des ponts et chaussées; à leur attribuer des primes de rendement et à évitr les retards habituels du payement des indemnités de déplacement et des heures supplémentairs (renvoyée à la commission des moyens de communication).

N° 3358. — Avis supplémentaire de M. Halbout, au nom de la commission de la justice, sur la proposition de loi tendant, à titre exceptionnel, à réduire les fermages de 20 p. 100, à accorder un moratoire pour le payement des fermages et à assurer aux métayers le droit de prélever la quantité de produits nécessaires à leur subsistance avant tout partage.

N° 3367. — Rapport de M. Laborbe, au nom de la commission de l'agriculture, sur les propositions de loi relatives à la protection de la volaille de Bresse.

N° 3370. — Proposition de loi de M. Marrane tendant à modifier et à compléter la loi du 2 août 1950 instituant une aide financière au profit de certains locataires ou occupants en vue de leur permettre de couvrir certaines dépenses de déménagement et de réinstallation (renvoyée à la commission de la justice).

N° 3373. — Proposition de résolution de M. Laborbe tendant à inviter le Gouvernement à exonérer des taxes sur les véhicules à moteur les propriétaires de véhicules qui renonceraient à leur utilisation (renvoyée à la commission des moyens de communication).

N° 3395. — Rapport de M. Delabre, au nom de la commission des pensions, sur le projet et les propositions de loi relatifs au statut du réfractaire.

N° 3459 (rectifié). — Proposition de résolution de Mme Rose Guérin tendant à inviter le Gouvernement à attribuer aux chauffeurs de taxi les quantités de carburant auto nécessaires à l'exercice de leur profession (renvoyée à la commission de la production industrielle).

N° 3471. — Avis de M. Klock, au nom de la commission des affaires économiques, sur le projet de loi tendant à autoriser le Président de la République à ratifier le traité entre la République française et la République fédérale d'Allemagne sur le règlement de la question sarroise.

N° 3481 (1). — Projet de loi portant ratification du décret du 6 décembre 1956 réduisant, à titre provisoire, les droits de douane d'importation applicables à certaines variétés de fils machine et de barres laminées ou filées à chaud en aciers alliés plaqués de cuivre (renvoyé à la commission des affaires économiques).

N° 3482 (1). — Projet de loi portant ratification du décret du 6 décembre 1956 réduisant, à titre provisoire, le droit de douane d'importation applicable à l'alcool butylique secondaire (renvoyé à la commission des affaires économiques).

N° 3483. — Avis de M. de Bailliencourt, au nom de la commission de la production industrielle, sur le projet de loi tendant à autoriser le Président de la République à ratifier le traité entre la République française et la République fédérale d'Allemagne sur le règlement de la question sarroise.

N° 3490 (rectifié). — Proposition de résolution de M. Christian Bonnet tendant à modifier le cinquième alinéa de l'article 1er de la loi du 30 novembre 1950 modifiant elle-même celle du 31 mars 1928 sur le recrutement de l'armée et complétée par la loi du 18 avril 1952 (renvoyée à la commission de la défense nationale).

(1) Tirage restreint.

Nomination d'un membre de commission.

Dans sa séance du 10 décembre 1956, l'Assemblée nationale a nommé M. Guillou (Pierre) membre de la commission de la famille, de la population et de la santé publique, en remplacement de M. Mahamoud Harbi.

Commission de la reconstruction, des dommages de guerre et du logement.

Séance du lundi 10 décembre 1956.

Présents. — MM. Defrance, Denvers, Desouches, Dupont (Louis), Eudier, Garet (Pierre), Guitton (Jean) (Loire-Inférieure), Jourd'hui, Lareppe, Lenormand (André) (Calvados), Le Strat, Marrane, Nicolas (Lucien) (Vosges), Nisse, Plaisance, Tubach.

Excusés. — MM. Couinaud, Grandin, René Pleven, Thiriet.

Suppléants. — M. Renard (de M. Etienne Fajon), M. Barbot (de M. Midol), M. Barthélemy (de M. Fourvel), M. Gautier (de M. Prot).

Convocations de commissions.

La commission des affaires étrangères se réunira le mercredi 12 décembre 1956, à dix heures (local du 8e bureau):

I. — Examen du rapport de M. Dronne sur le projet de loi (n° 2890) tendant à la ratification de la convention sur les privilèges et indemnités de la commission du Pacifique Sud.

II. — Examen du rapport de M. Dronne sur le projet de loi (n° 2891) tendant à la ratification de la convention consulaire franco-suisse.

III. — Examen du rapport de M. Mondon sur le projet de loi (n° 1790) tendant à la ratification de la convention sur le statut de l'U. E. O.

IV. — Communication de M. de Menthon, rapporteur du projet de loi tendant à la ratification de la convention européenne des droits de l'homme.

V. — Examen du rapport de M. de Menthon sur le projet de loi (n° 2028) tendant à la ratification de trois conventions entre la France et la Suisse relatives à des modifications de frontière.

La commission de l'agriculture se réunira le mercredi 12 décembre 1956, à onze heures (local de la commission des affaires économiques n° 263):

I. — Nomination d'un rapporteur pour le projet de loi (n° 3363) sur la pêche à la ligne.

II. — Rapport de M. Boscary-Monsservin sur la proposition de loi (n° 3037) de M. Sourbet (chicorée à café).

III. — Avis de M. Gilbert Martin sur sa proposition de loi (n° 2358) (pesticides).

IV. — Avis de M. Le Caroff sur la proposition de loi (n° 1109) de M. Bartolini (marais salants).

V. — Avis de M. Boscary-Monsservin sur le projet de loi (n° 2863) (travail à domicile).

La commission des finances se réunira le mercredi 12 décembre 1956, à dix heures (local de la commission des finances):

I. — Proposition de loi concernant les rentiers viagers. — M. le rapporteur général.

II. — Projet de loi (n° 2762) créant une organisation des régions sahariennes. — M. Max Brusset, rapporteur.

III. — Proposition de loi (n° 3145) de M. Frédéric-Dupont tendant à modifier l'article 2 du décret n° 55-469 du 30 avril 1955, relatif à l'exonération des salles d'audition de disques, dans lesquelles il n'est servi aucune consommation et qui n'utilisent que des appareils munis d'écouteurs individuels, de la taxe spécifique instituée par le décret n° 55-469 du 30 avril 1955. — M. le rapporteur général.

IV. — Proposition de loi (n° 3476) adoptée par le Conseil de la République, tendant à modifier l'article 60 du décret organique n° 56-601 du 19 juin 1956 déterminant le mode de présentation du budget de l'Etat. — M. le rapporteur général.

La commission des pensions se réunira le jeudi 13 décembre 1956, à dix heures (local de la commission n° 266):

I. — Nomination de rapporteurs pour:

La proposition de loi (n° 3271) de M. Badie tendant à promouvoir dans la Légion d'honneur les anciens combattants ayant fait toute la campagne 1914-1918 et ayant été nommés chevaliers pour faits de guerre;

La proposition de résolution (n° 3276) de M. Guislain tendant à obtenir du Gouvernement allemand des dédommagements pour les travaux forcés qui ont été imposés par le régime nazi aux déportés politiques et résistants français;

La proposition de résolution (n° 3285) de M. Guislain tendant à obtenir, pour les membres de la Résistance française habitant la Belgique, la réciprocité du régime libéral accordé en France aux résistants de nationalité belge.

II. — Nomination d'un rapporteur pour avis pour le projet de loi (n° 3329) tendant à autoriser l'octroi de priorités sur certains marchés aux anciens combattants et victimes de la guerre.

III. — Rapports de M. Dixmier sur:

La proposition de loi (n° 261) de M. Pierre Montel tendant à reviser les pensions des militaires des réserves rappelés à l'activité en temps de paix;

La proposition de résolution (n° 1841) de M. Max Brusset tendant à accorder aux veuves de guerre non remariées un voyage annuel gratuit ou à prix réduit pour accompagner leurs enfants en vacances;

La proposition de loi (n° 2073) de M. Monin tendant à accorder une promotion supplémentaire dans la Légion d'honneur aux grands mutilés de guerre titulaires à titre définitif d'une pension d'invalidité au taux de 100 p. 100 et bénéficiant à la fois de l'article 12 et du double article 10 de la loi du 31 mars 1919.

IV. — Rapport de M. Masse sur la proposition de loi (n° 1146) de M. Ninine tendant à indemniser les évadés des territoires soumis à l'autorité de fait, dite gouvernement de Vichy, ou administrés par l'ennemi, des pertes de biens de toute nature résultant de leur évasion.

V. — Rapport de M. Mondon sur la proposition de loi (n° 2193) de M. Bouloux tendant à allouer aux anciens prisonniers de la guerre 1914-1918 et à leurs ayants cause un pécule calculé sur la base de 400 F par mois de captivité.

VI. — Rapport de M. Guibert sur la proposition de résolution (n° 2862) de M. Quinson tendant à inviter le Gouvernement à exonérer de la taxe différentielle sur les véhicules à moteur tous les invalides militaires ou civils dont la carte d'identité porte la mention « station debout pénible ».

VII. — Rapports de M. Roger Roucaute sur:

La proposition de loi (N° 481) de M. Pierre Villon tendant à préciser les conditions d'attribution de la carte du combattant volontaire de la Résistance et de la carte du combattant aux anciens résistants;

Sa proposition de loi (n° 2340) tendant à lever les mesures de forclusion limitant la reconnaissance des droits et titres demandés par diverses catégories d'anciens combattants de la Résistance.

VIII. — Questions diverses.

La commission de la presse se réunira le vendredi 14 décembre 1956, à dix heures (local de la commission n° 230):

I. — Nomination d'un rapporteur pour la proposition de résolution (n° 3273) de M. Tourné concernant la réalisation d'un poste-relais de télévision sur le mont Canigou.

II. — Nomination d'un rapporteur pour avis pour la proposition de loi (nos 2783-3052) de Mme Degrond tendant à la protection des enfants contre l'alcoolisme.

III. — Rapport de M. Desson sur son rapport repris (n° 3067) concernant la publicité des boissons autorisées.

IV. — Rapport de M. Calas sur le projet de loi (n° 2568) relatif aux conditions d'application de la loi du 2 août 1954 aux biens de presse sinistrés.

V. — Rapport supplémentaire de M. Tys sur l'avis (n° 2768) du Conseil de la République concernant les publications destinées à la jeunesse.

VI. — Rapport de M. Desson sur sa proposition de loi (n° 2151) concernant les rédacteurs speakers, journalistes, traducteurs apatrides ou étrangers de la radiodiffusion-télévision française.

VII. — Questions diverses.

La commission du travail et de la sécurité sociale se réunira le vendredi 14 décembre 1956, à neuf heures quarante-cinq (local de la commission n° 255):

I. — Nomination de rapporteurs pour:

La proposition de résolution (n° 2834) de M. Henri Thébault tendant à inviter le Gouvernement à exempter des cotisations d'allocations familiales et des cotisations vieillesse les travailleurs indépendants encore en activité après soixante-cinq ans;

La proposition de loi (n° 2852) de M. Frédéric-Dupont tendant à accorder à tous les assurés la possibilité de percevoir une rente des assurances sociales en contre-partie des cotisations versées aux assurances sociales après l'âge de soixante ans;

La proposition de loi (n° 2966) de Mme Francine Lefebvre (délai d'application à l'assurance volontaire);

La proposition de loi (n° 3231) de M. Frédéric-Dupont (prestation maladie pour la femme mariée à un salarié qui exploite un fonds de commerce);

La proposition de résolution (n° 3275) de M. Guislain tendant à inviter le Gouvernement à doubler l'allocation servie aux bénéficiaires du fonds de solidarité vieillesse institué par la loi du 30 juin 1956;

La proposition de résolution (n° 3279) de MM. Cormier et Jean Guitton (bénéfice des prestations familiales aux enfants réfugiés de Hongrie);

La proposition de loi (n° 3323) de MM. Trémouilhe et Caillavet (taux des majorations de retard);

La proposition de loi (n° 3326) de M. Waldeck Rochet (élévation du plafond des ressources personnelles pour l'octroi de l'allocation supplémentaire);

La proposition de loi (n° 3333) de M. Besset (protection des délégués du personnel).

II. — Suite de l'examen du rapport de Mme Lefebvre sur le projet de loi (n° 2776) et sept propositions de loi (conciliation et médiation).

III. — Suite de l'examen du rapport de M. Coutant sur le projet de loi (n° 3149) (préavis de licenciement).

IV. — Examen du rapport supplémentaire de Mme Rose Guérin sur la proposition de loi (n° 2120) de M. Villon (congés des femmes de militaires stationnés en Afrique du Nord).

V. — Examen du rapport de M. Legagneux sur sa proposition de loi (n° 2527) (services médicaux du travail).

VI. — Examen du rapport de M. Philippe Vayron sur la proposition de loi (n° 147) de M. Frédéric-Dupont (placement des artistes).

VII. — Examen du rapport de M. Renard sur la proposition de résolution (n° 1172) de M. Virgile Barel (maladie du largactil).

VIII. — Examen du rapport de M. Renard sur la proposition de loi (n° 1171) de M. Vergès (chômage dans les départements d'outre-mer).

IX. — Examen du rapport de M. Jourd'hui sur le rapport repris (n° 799) (assurance vieillesse des chauffeurs de taxi salariés).

X. — Examen du rapport de M. Jourd'hui sur sa proposition de loi (n° 2576) (prime de vacances).

XI. — Examen du rapport de M. Jean Lainé sur la proposition de loi (n° 2956) de M. Beauguitte (ouvriers d'origine étrangère).

XII. — Questions diverses.

Additif à l'ordre du jour de la réunion que tiendra la commission de la défense nationale le mercredi 12 décembre 1956, à dix heures (local de la commission n° 213):

Examen de la demande de discussion d'urgence présentée pour la proposition de résolution (n° 3490) de M. Christian Bonnet tendant à dispenser du service militaire actif les jeunes gens dont deux frères ou sœurs ou ascendants du premier degré sont morts en « service commandé ».

Réunion de commission du mardi 11 décembre 1956.

Commission de l'intérieur, à dix heures. — Local n° 207.

CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

Ordre du jour du mardi 11 décembre 1956.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Réponses des ministres aux questions orales suivantes:

I. — M. Carcassonne expose à M. le ministre des affaires étrangères que la parution du journal de l'affaire Dreyfus 1894-1899, *L'affaire Dreyfus et le Quai d'Orsay*, Maurice Paléologue, librairie Plon, apporte des éléments nouveaux extrêmement intéressants; que notamment, à la date du mardi 3 janvier 1899 (p. 156), Maurice Paléologue a noté dans son journal que: « les états-majors allemand, autrichien et italien au profit de qui travaillaient ces trois personnes, semblent n'avoir entretenu de rapports directs qu'avec deux d'entre elles; ils ont peut-être même ignoré le nom de la troisième, qui était la plus apte à leur fournir des renseignements précieux. La première est Maurice Weil; la seconde le commandant Esterhazy; la troisième, sur laquelle nul soupçon ne pèse encore, est un officier d'un très haut grade, qui, après avoir occupé, durant plusieurs années, des fonctions importantes au ministère de la guerre, exerce aujourd'hui un commandement de troupes »; et lui demande s'il n'y aurait pas intérêt, non seulement pour tous les Français épris de vérité et de justice, mais également pour tous ceux, si nombreux qui, à l'étranger, se sont intéressés à cette sensationnelle affaire, à connaître le nom du troisième traître qui, malgré son indignité, occupa des fonctions importantes au ministère de la guerre et exerça le commandement de troupes; le nom de l'innocent ayant été si souvent publié comme celui d'un traître, il n'y aurait aucun inconvénient, actuellement, à faire connaître celui du coupable qui n'a jamais été châtié (n° 785).

II. — M. Michel Debré demande à M. le ministre des affaires étrangères: 1° s'il est exact que les Etats-Unis exigent que l'Organisation européenne de l'énergie atomique prenne la forme supranationale et le cadre de la « Petite Europe », comme le révélerait la réponse que les négociateurs américains ont adressée aux représentants d'une nation européenne qui demandait la substitution à l'Euratom d'un projet d'organisation européenne sur des bases plus étendues; 2° s'il est exact que M. Spaak a pris une nouvelle fois position pour que la France renonce à toute production non contrôlée d'armements atomiques; 3° s'il est exact que le Gouvernement américain a pris d'ores et déjà l'engagement de livrer à l'Allemagne une quantité d'uranium supérieure à celle prévue par les accords de Paris (n° 788).

III. — M. Michel Debré demande à M. le ministre des affaires étrangères s'il n'estime pas conforme à la Constitution de soumettre la ratification du récent accord franco-américain sur l'énergie atomique à l'autorisation préalable du Parlement (n° 789).

IV. — M. Jean Bertaud attire tout spécialement l'attention de M. le président du conseil sur la situation des Français métropolitains qui, ayant créé des industries au Maroc, se trouvent dans l'obligation, en raison des circonstances, de prévoir leur réinstallation en France. Il lui précise que le transport du matériel lourd nécessitant de gros frais, un certain nombre d'industriels sont dans l'impossibilité de prévoir, par eux-mêmes, leur réinstallation dans la métropole. Il lui demande donc s'il est dans ses intentions d'aider à ces transports de matériel lourd soit en assurant le financement à fonds perdus, soit, au contraire, en prévoyant l'ouverture d'un crédit remboursable à long terme, permettant la réinstallation en France des industriels obligés de quitter le Maroc. Etant donné que l'indépendance marocaine peut avoir pour conséquence la prise de dispositions susceptibles de bloquer toute exportation de matériel sur la France, il désirerait connaître le plus rapidement possible quelles sont également, à ce point de vue, les intentions du Gouvernement (n° 812). (*Question transmise à M. le ministre des affaires étrangères.*)

V. — M. Charles Naveau expose à M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture que les exploitants agricoles qui se sont soumis aux dispositions de la loi du 10 juillet 1952 sur le régime d'allocation vieillesse agricole en réglant régulièrement leurs cotisations pourraient cesser leurs versements s'ils n'avaient pas l'assurance que les réfractaires à la loi seraient contraints de s'y soumettre, et lui demande: 1° le rapport par département entre les cotisations exigibles, les cotisations émises, les cotisations encaissées, à la date du 1er juillet 1956; 2° quelles mesures il compte prendre pour faire appliquer la loi et assurer ainsi régulièrement les échéances trimestrielles aux bénéficiaires de l'allocation vieillesse agricole (n° 811).

2. — Discussion de la proposition de résolution de MM. Armengaud et Coudé du Foresto tendant à inviter le Gouvernement à promouvoir la réforme des méthodes de financement et de gestion des entreprises de droit français intéressées à des productions fondamentales de caractère concurrentiel, mettant en jeu de larges capitaux et une importante main-d'œuvre et à vocation éventuellement internationale. (N°s 579, année 1954, et 644, session de 1955-1956. — MM. Armengaud et Coudé du Foresto, rapporteurs de la commission des finances.)

3. — Discussion, en troisième lecture, de la proposition de loi, adoptée avec modification par l'Assemblée nationale dans sa troisième lecture, relative à la compétence des conseils de prud'hommes. (N°s 11, 243, 254; 640, 698, session de 1955-1956; 51 et 144, session de 1956-1957. — M. Roger Menu, rapporteur de la commission du travail et de la sécurité sociale.)

4. — Discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à donner compétence aux conseils de prud'hommes pour connaître des différends qui peuvent s'élever à l'occasion du contrat de travail entre les gens de maison et leurs employeurs. (Nos 18 et 145, session de 1956-1957. — M. Roger Menu, rapporteur de la commission du travail et de la sécurité sociale.)

5. — Suite de la discussion de la proposition de loi de MM. Roger Menu, François Ruin et Maurice Walker, tendant à modifier les articles 2 et 3 du livre IV du code du travail relatifs à la création des conseils de prud'hommes. (Nos 262, 623, session de 1955-1956 et 90, session de 1956-1957. — M. Roger Menu, rapporteur de la commission du travail et de la sécurité sociale.)

Documents mis en distribution le mardi 11 décembre 1956.

N° 107. — Proposition de loi de M. Edmond Michelet tendant à modifier certaines dispositions des décrets nos 53-974 et 55-575 des 30 septembre 1953 et 20 mai 1955.

N° 131. — Proposition de résolution de M. Blondelle concernant le troisième plan de modernisation.

N° 132. — Rapport de M. Lamousse sur la proposition de loi de M. Edmond Michelet tendant à préserver les richesses préhistoriques du sous-sol français.

N° 137. — Proposition de résolution de M. Méric tendant à inviter le Gouvernement à prendre des mesures pour que l'allocation supplémentaire n'entre pas dans le calcul des ressources pour l'attribution de la carte d'économiquement faible.

N° 144 (1). — Rapport de M. Menu sur la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale en troisième lecture, relative à la compétence des conseils de prud'hommes.

N° 145 (1). — Rapport de M. Menu sur la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, concernant la compétence des conseils de prud'hommes pour connaître des différends entre gens de maison et leurs employeurs.

N° 150. — Rapport de M. Lodéon sur le projet de loi relatif à l'exercice des fonctions du ministère public près les cours d'appel de Basse-Terre, de Fort-de-France et de Saint-Denis.

N° 151. — Rapport de M. Lodéon sur le projet de loi fixant le ressort des justices de paix des départements d'outre-mer.

(1) NOTA. — Ce document a été mis à la disposition de Mmes et MM. les sénateurs le 10 décembre 1956.

Convocations de commissions.

La commission des affaires étrangères se réunira le jeudi 13 décembre 1956, à quinze heures quarante-cinq (salon de la commission):

Suite du rapport de M. Marius Moutet sur le projet de loi (n° 3181, A. N., 3e législature) tendant à la ratification des accords franco-allemands sur la Sarre (vote).

La commission des boissons se réunira le jeudi 13 décembre 1956, à dix heures quarante-cinq (local n° 211, salle Jules-Méline):

I. — Exposé de M. Marc Pauzet sur le projet de loi de finances pour 1957 (n° 2951, A. N., 3e législature).

II. — Questions diverses.

La commission de la défense nationale se réunira le mercredi 12 décembre 1956, à quinze heures trente (local n° 221):

Audition des « délégués » sur les différentes sections du budget militaire pour l'exercice 1957:

Section commune: M. Piales.
Section Guerre: M. Alric.
Section Marine: M. Julien Brunhes.
Section Air: M. Henri Barré.
France d'outre-mer: M. Fousson.

La commission des moyens de communication, des transports et du tourisme se réunira le jeudi 13 décembre 1956, à dix heures quinze (local n° 202):

I. — Nouvel exposé de M. René Dubois sur le budget de l'aviation civile et commerciale.

II. — Questions diverses.

La commission de la presse, de la radio et du cinéma se réunira le jeudi 13 décembre 1956, à dix heures (local n° 201):

I. — Proposition de loi (n° 103, session 1956-1957), adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à compléter l'article 2 de la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse. — Rapporteur: M. Maurice.

II. — Budget de la radiodiffusion-télévision française. — Audition éventuelle d'un représentant de la radiodiffusion-télévision française.

III — Questions diverses.

Convocation de la conférence des présidents.

La conférence constituée conformément à l'article 32 du règlement (vice-présidents du Conseil de la République, présidents des commissions et présidents des groupes d'au moins onze membres) est convoquée par M. le président pour le jeudi 13 décembre 1956, à quinze heures, au local n° 213.

Réunions de commissions du mardi 11 décembre 1956.

Commission des finances, local n° 131. — Dix heures trente, quinze heures.

Commission de la reconstruction, local n° 213. — Dix heures, quinze heures.

INFORMATIONS
RELATIVES
A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour du mardi 11 décembre 1956.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Examen d'une demande de délai supplémentaire, présentée par la commission de la législation, de la justice, des affaires administratives et domaniales, relative à la demande d'avis n° 12, session 1955-1956), transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, relatif à l'exploitation des forêts dans les territoires d'Afrique relevant du ministère de la France d'outre-mer.

2. — Vote de la demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, relatif au crédit maritime local à la grande pêche aux îles Saint-Pierre et Miquelon. (Nos 375, ses-session 1955-1956, et 157, session 1956-1957, M. Cazelles, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

3. — Discussion de la proposition de M. Griaule et des membres du groupe du mouvement républicain populaire tendant à inviter le Gouvernement à développer la recherche scientifique relative aux civilisations des peuples d'outre-mer. (Nos 294, année 1954, et 100, session 1956-1957, M. La Gravière, rapporteur.)

4. — Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le décret du 3 décembre 1956 déterminant les conditions d'institution et de fonctionnement des collectivités rurales en Afrique occidentale française et en Afrique équatoriale française. (Nos 112, 118 et 160, session 1956-1957, M. Laurin, rapporteur; avis de la commission de la législation, de la justice, des affaires administratives et domaniales, M. Antonini, rapporteur.)

5. — Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le décret du 3 décembre 1956 déterminant les conditions d'institution et de fonctionnement des collectivités rurales à Madagascar. (Nos 113, 118 et 161, session 1956-1957, M. Chiarasini, rapporteur; avis de la commission des affaires financières, M. Marcel Léger, rapporteur; avis de la commission de la législation, de la justice, des affaires administratives et domaniales, M. Antonini, rapporteur.)

Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution le 11 décembre 1956.

N° 136 (1). — Demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le décret du 3 décembre 1956 portant réorganisation de l'Afrique occidentale française et de l'Afrique équatoriale française (renvoyée à la commission de politique générale).

N° 137 (1). — Demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le décret du 3 décembre 1956 portant réorganisation de Madagascar (renvoyée à la commission de politique générale).

N° 138 (1). — Demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le décret du 3 décembre 1956 fixant les conditions de formation et de fonctionnement des conseils de Gouvernement dans les territoires de l'Afrique occidentale française et de l'Afrique équatoriale française (renvoyée à la commission de politique générale).

N° 139 (1). — Demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le décret du 3 décembre 1956 fixant les conditions de formation et de fonctionnement ainsi que les attributions du conseil de Gouvernement et portant extension des attributions de l'assemblée représentative de Madagascar (renvoyée à la commission de politique générale).

N° 110 (1). — Demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le décret du 3 décembre 1956 fixant les attributions des conseils de Gouvernement dans les territoires de l'Afrique occidentale française et de l'Afrique équatoriale française et portant extension des attributions des assemblées territoriales de ces mêmes territoires (renvoyée à la commission de politique générale).

N° 111 (1). — Demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le décret du 3 décembre 1956 fixant les conditions de formation et de fonctionnement ainsi que les attributions des conseils de province et portant extension des attributions des assemblées provinciales de Madagascar (renvoyée à la commission de politique générale).

N° 112 (1). — Demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le décret du 3 décembre 1956 déterminant les conditions d'institution et de fonctionnement des collectivités rurales en Afrique occidentale française et en Afrique équatoriale française (renvoyée à la commission de politique générale).

N° 114 (1). — Demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le décret du 3 décembre 1956 retirant le caractère obligatoire à certaines dépenses à la charge des budgets des groupes de territoires et des territoires d'outre-mer ainsi que des provinces de Madagascar (renvoyée à la commission des affaires financières)

N° 117 (1). — Demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le décret n° 56-1229 du 3 décembre 1956 portant réorganisation et décentralisation des postes et télécommunications d'outre-mer (renvoyée à la commission de la législation, de la justice, des affaires administratives et domaniales).

N° 118 (1). — Rapport général, transmis par M. le président du conseil des ministres, sur les décrets, pris en application de la loi n° 56-619 du 23 juin 1956 autorisant le Gouvernement à mettre en œuvre les réformes et à prendre les mesures propres à assurer l'évolution des territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer.

N° 151 (2). — Avis par M. Maurice Dardelle, au nom de la commission des relations extérieures, sur la demande d'avis (n° 9, session 1956-1957), transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de loi (A. N. n° 2762) créant une organisation commune des régions sahariennes.

N° 152 (2). — Avis par Mme Emilienne Moreau, au nom de la commission de la défense de l'Union française, sur la demande d'avis (n° 9, session 1956-1957), transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de loi (A. N. n° 2762) créant une organisation commune des régions sahariennes.

N° 155 (3) — Rapport par M. Bégarra, au nom de la commission des affaires sociales, sur la demande d'avis (n° 328, session 1955-1956), transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur la proposition de loi (A. N. n° 1763) de M. Llante et plusieurs de ses collègues, députés, tendant à abroger les modifications apportées aux articles 209, 211, 212, 214, 215, 216, 217, 218 et 218 *bis* du code du travail dans les territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer par le décret n° 55-567 du 20 mai 1955.

N° 157 (4). — Rapport par M. Cazelles, au nom de la commission des affaires financières, sur la demande d'avis (n° 375, session 1955-1956), transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, relatif au crédit maritime local à la grande pêche aux îles Saint-Pierre et Miquelon.

N° 159. — Rapport par M. Chiarasini, au nom de la commission de politique générale, sur la demande d'avis (n° 137, session 1956-1957), transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le décret du 3 décembre 1956 portant réorganisation de Madagascar.

N° 160 (3). — Rapport par M. Laurin, au nom de la commission de politique générale, sur la demande d'avis (n° 142, session 1956-1957), transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le décret du 3 décembre 1956 déterminant les conditions d'institution et de fonctionnement des collectivités rurales en Afrique occidentale française et en Afrique équatoriale française.

N° 161 (3). — Rapport par M. Chiarasini, au nom de la commission de politique générale, sur la demande d'avis (n° 143, session 1956-1957), transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le décret du 3 décembre 1956 déterminant les conditions d'institution et de fonctionnement des collectivités rurales à Madagascar.

NOTA. — (1) Ces documents ont été mis à la disposition de Mmes et MM. les conseillers de l'Union française le vendredi 7 décembre 1956.
(2) Ce document a été mis à la disposition de Mmes et MM. les conseillers de l'Union française le jeudi 6 décembre 1956.
(3) Ces documents ont été mis à la disposition de Mmes et MM. les conseillers de l'Union française le lundi 10 décembre 1956.
(4) Ce document a été mis à la disposition de Mmes et MM. les conseillers de l'Union française le samedi 8 décembre 1956.

Politique générale.

Séance du lundi 10 décembre 1956.

Présents: MM. André (Max), Barbé, Boisdon, Cazelles, Charles-Cros, Chiarasini, Coulibaly, Hazoumé, Laurin, Mme Lefaucheux, M. Rencurel. *Suppléants:* M. Sarr Ibrahima de M. Ahidjo, M. Cheikh Sidya de M. Frey, M. Ahmed Abdallah de M. Legentilhomme, M. Barbe de M. Odru, M. Cazelles de M. Rosenfeld, M. Charles-Cros de M. Ya Doumbia, M. Rencurel de M. Charlier, M. Laurin de M. Delmas.

Excusés: MM. Pialloux, Roulleaux-Dugage.

Assistait en outre à la séance: M. Deroux.

Convocation de commission.

Additif de la séance que tiendra la commission de la défense de l'Union française le 11 décembre 1956, à quatorze heures trente (local n° C 21), palais de l'Union française:

Envoi d'une mission d'information en Afrique occidentale française et en Afrique équatoriale française pour y étudier:

1° La situation des forces armées (air et terre) et plus spécialement celle du détachement motorisé autonome de Bouar;

2° Le dispositif de protection mis en place aux frontières de la libye pour pallier l'évacuation du Fezzan par nos troupes et plus particulièrement les travaux d'amélioration des pistes et des aérodromes dans le Tibesti et l'Ennedi.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Ministère des affaires économiques et financières.

Avis relatif à la sélection des meubles de bureau (décision n° 10) réalisée par le groupe permanent d'étude des marchés de bois, d'articles en bois, d'ameublement et de literie.

Les plans à l'échelle réelle des modèles types des mobiliers de bureau sélectionnés par le groupe permanent d'étude des marchés de bois, d'articles en bois, d'ameublement et de literie ont été tirés en conformité de la décision n° 10 du 18 janvier 1956, publiée au *Bulletin officiel des services des prix*, n° 4 du 1er mars 1956. Ils sont diffusés par les soins du secrétariat d'Etat aux affaires économiques (direction générale des prix et des enquêtes économiques, direction des prix), 41, quai Branly, Paris (7e)

Ils intéressent les mobiliers suivants:

1 Bureau dit « ministre ».
2 Bureau dit « comptable ».
3 Bureau dit « sanitaire ».
4 Bureau dactylo simple.
5 Bureau dactylo à « variante ».
6 Table-bureau.
7 Table à écrire.
8 Table de décharge et de téléphone.
9 Bibliothèque deux portes.
10 Bibliothèque trois portes.
11 Classeur dit « à rideaux ».

Ces plans seront soit adressés contre payement préalable au compte postal n° 9064-40 Paris, ouvert au nom du régisseur de recettes à la direction générale des prix et des enquêtes économiques (direction des prix), soit remis contre payement comptant à ce dernier. Il n'est pas fait d'envoi contre remboursement.

Prix du plan: 250 F l'unité.
Prix du jeu de onze plans: 2.500 F.

Avis relatif au tirage de la quarante-quatrième tranche de la loterie nationale.

Le tirage de la quarante-quatrième tranche de la loterie nationale 1956 aura lieu le mercredi 12 décembre 1956, à vingt heures trente, en présence du public.

(*Supplément.*)

MINISTERE DES AFFAIRES ECONOMIQUES ET FINANCIERES

DIRECTION DE LA COMPTABILITE PUBLIQUE

SITUATION DU TRESOR

Opérations effectuées entre le 1er Janvier et le 30 Septembre 1956.

La situation résumée des opérations du Trésor (pages 11839 à 11843) présente les recettes et les dépenses effectuées par les comptables et centralisées mensuellement dans l'ordre de la nomenclature générale des comptes. Le tableau sommaire qui la précède (pages 11837 et 11838) groupe les mêmes résultats, mais suivant un plan différent qui tend à faire apparaître les charges et les ressources effectives du Trésor.

Les annotations placées au bas des pages 11837 et 11838 permettent de passer d'un document à l'autre en indiquant pour chaque rubrique du tableau des lignes correspondantes à la situation.

En ce qui concerne les opérations effectuées à l'étranger et dans les territoires d'outre-mer, les chiffres pris en considération sont ceux des derniers documents parvenus.

TABLEAU SOMMAIRE DES CHARGES ET RESSOURCES DU TRESOR (En milliards.)

	OPÉRATIONS du 1er janvier au 30 septembre 1956.		OPÉRATIONS du mois de septembre 1956.	
	Charges	Ressources.	Charges.	Ressources.
I. — BUDGET ET INVESTISSEMENTS				
A. — Budget de 1955 (opérations complémentaires).				
Dépenses (1)	189	»	»	»
Recettes (2)	»	18	»	»
B. — Budget de 1956.				
Dépenses:				
Fonctionnement des services civils (titres I à IV) (3)	1.544	»	172	»
Dépenses militaires (titres III, IV et V) (4)	912	»	109	»
Dépenses en capital:				
— Investissements civils exécutés par l'Etat; subventions et participations (titres V et VI A) (5)	161	»	19	»
— Prêts et avances (titre VI B) (6)	117	»	»	»
— Réparation de dommages de guerre (titre VII) (7)	182	»	11	»
Recettes:				
Recettes fiscales (8)	»	2.244	»	234
Autres recettes budgétaires (9)	»	232	»	17
Aide américaine (10)	»	43	»	11
Fonds de concours (ordinaires et internationaux) (11)	»	90	»	6
Opérations sur ressources affectées (titre VIII) (12)	83	79	9	11
Fonds de développement économique et social. (Comptes spéciaux du Trésor.)				
Dépenses du fonds (13)	229	»	24	»
Recettes affectées au fonds (14)	»	117	»	»
Totaux I (à reporter)	3.417	2.820	347	279
Excédent des charges ou des ressources (§ I)	597	»	68	»
A reporter	3.417	2.820	347	279

(1) Lignes 7 et 8. — (2) Ligne 6. — (3) Lignes 28 et 30. — (4) Lignes 32 à 34. — (5) Ligne 29. — (6) Ligne 37. — (7) Lignes 38 à 41, ligne 68, ligne 173 *bis*, recettes de la ligne 371. — (8) Lignes 10 à 17. — (9) Lignes 19, 20 et 23. — (10) Ligne 24. — (11) Lignes 25 et 26. — (12) Dépenses: ligne 42; recettes: ligne 27. — (13) Dépenses de la ligne 71. — (14) Recettes de la ligne 71, solde des lignes 63 et 113.

(*Supplément.* — Fin.)

	OPÉRATIONS du 1er janvier au 30 septembre 1956.		OPÉRATIONS du mois de septembre 1956.	
	Charges	Ressources	Charges	Ressources
Report des totaux (§ I)	3.417	2.820	317	279
II. — COMPTES SPECIAUX				
(A l'exception du fonds de développement économique et social.)				
Autres comptes spéciaux du Trésor (1)	5	12	6	»
Avances du Trésor et consolidation (2)	122	»	11	»
Apurements comptables (pour ordre) (2 *bis*)	»	»	»	»
Totaux II	122	12	17	»
Excédent des charges ou des ressources (§ II)	110	»	17	»
Excédent des charges ou des ressources (§ I + II)	707	»	85	»
III. — OPERATIONS DES CORRESPONDANTS DU TRESOR				
Opérations des services de l'Etat dotés d'un budget annexe (3)	5	46	5	40
Opérations des établissements publics et semi-publics (4)	»	139	48	»
Opérations des collectivités administratives (5)	29	»	4	»
Opérations des autres correspondants (6)	»	23	»	14
Totaux III	29	208	52	54
Excédent des charges ou des ressources (§ III)	»	179	»	2
IV. — EMPRUNTS ET MOYENS DE TRESORERIE				
A. — *Emprunts:*				
Emissions d'emprunts intérieurs à long et moyen terme (7)	»	259	5	82
Emissions d'emprunts extérieurs (8)	»	»	»	»
Bons du Trésor (9)	»	360	25	»
Traites de dépenses publiques (10)	101	»	»	»
Avances de la Banque de France (11)	45	»	19	»
Diverses opérations relatives aux emprunts (12). — *a*) Echéances d'emprunts	94	»	13	»
Diverses opérations relatives aux emprunts (12). — *b*) Ressources affectées aux amortissements par la caisse d'amortissement et le budget	»	147	5	31
Diverses opérations relatives aux emprunts (12). — *c*) Divers	20	2	»	22
B. — *Relations avec les instituts d'émission d'outre-mer* (13)	32	»	2	»
C. — *Variation des encaisses, chevauchements et fonds en route* (14)	»	54	5	7
Totaux IV	292	820	50	142
Excédent des charges ou des ressources (§ IV)	»	528	»	83
Excédent des charges ou des ressources (§ III + IV)	»	707	»	85
Totaux généraux	3.860	3.860	475	475

(1) Lignes 50 à 62, 64 à 67, 69 et 70, 72 à 112, recettes de la ligne 350. — (2) Lignes 114, 136 à 146. — (2 *bis*) Lignes 116 à 118. — (3) Lignes 151 à 163. — (4) Lignes 171 à 190 (sauf 173 *bis*, 176 *bis* et 180). — (5) Lignes 191 à 197. — (6) Lignes 201 à 225 sauf 219). — (7) Recettes des lignes 300 à 378 (sauf 350 et 371). — (9) Lignes 380 à 384, 508, 510, 534 et 535. — (10) Ligne 395. — (11) Lignes 396 à à 401 et 410. — (12) *a*) Dépenses des lignes 300 à 378, 415 à 454; *b*) lignes 630 et 635; *c*) recettes des lignes 428, 429 et 443, solde des lignes 500, 515 à 532, 540 à 591, 600 à 625 et 640. — (13) Voir tableau annexe n° 1. — (14) Dernière ligne du cadre II, lignes 1 à 2 *quinquies*, lignes 4 et 5.

SITUATION RESUMEE DES OPERATIONS DU TRESOR

I. — SITUATION D'ENSEMBLE

	Millions de francs.
Au 1er janvier 1956, les encaisses (1) du Trésor s'élevaient à	151.510
Pendant les neuf premiers mois de l'année, les recettes ont atteint	28.870.318
Soit un total de	29.021.828
Les dépenses ont atteint	28.922.510
Par suite, au 30 septembre 1956, les encaisses du Trésor s'élevaient à	99.318

(1) Le détail des « encaisses » est indiqué au paragraphe III.

II. — RESUME GENERAL DES RECETTES ET DES DEPENSES

		OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 30 septembre 1956.		OPÉRATIONS EFFECTUÉES pendant le mois de septembre 1956.	
		Dépenses.	Recettes.	Dépenses.	Recettes.
		Millions de francs.			
Budget.	Budget 1955 (opérations complémentaires)	189.264	17.533	»	»
	Budget 1956 (période d'exécution)	3.050.513	2.685.477	327.103	279.505
Comptes spéciaux.	Opérations des comptes spéciaux du Trésor	855.817	750.624	100.742	68.762
	Avances du Trésor remboursables à court terme	220.631	98.385	36.191	25.343
Correspondants du Trésor.	Opérations des services d'Etat dotés d'un budget annexe	2.116.392	2.162.794	198.947	239.207
	Opérations des établissements publics et des établissements semi-publics	10.454.647	10.578.015	1.420.171	1.370.767
	Opérations des collectivités administratives	6.415.140	6.385.927	738.064	734.291
	Opérations des autres correspondants	2.161.747	2.137.435	234.713	239.436
Opérations affectant la dette de l'Etat.	A. — Mouvements de la dette non échue	2.313.657	2.714.461	280.350	323.876
	B. — Opérations sur emprunts échus	1.118.279	1.186.617	136.692	148.527
	C. — Opérations constatées en atténuation des ressources ou des charges de la dette de l'Etat	26.423	148.863	»	31.767
Fonds en route, chevauchements comptables et apurement des comptes d'attente		»	4.187	»	(—) 2.683
Total		28.922.510	28.870.318	3.472.973	3.458.798

III. — DECOMPOSITION DES ENCAISSES

NUMÉRO d'ordre.		AU 1er janvier 1956.	AU 31 août 1956.	AU 30 septembre 1956.
		Millions de francs.		
1	Numéraire conservé par les comptables	20.288	30.509	27.392
2	Compte courant du Trésor à la Banque de France	7.054	12	79
2 bis	Fonds placés au Crédit national et réservés pour les emplois spéciaux prévus par les accords d'aide américaine	190	162	163
2 ter	Fonds déposés à la caisse des dépôts et consignations et affectés à des emplois spéciaux prévus par les accords d'aide américaine	4.131	3.646	3.646
2 quater	Fonds déposés à la Banque de France et affectés à des emplois spéciaux prévus par les accords d'aide américaine	»	»	»
2 quinquies	Fonds déposés à la Banque de France. Exécution de la convention franco-belge du 25 juin 1952	1.000	1.000	1.000
3	Compte courant du Trésor à la Banque de l'Algérie et de la Tunisie et dans les instituts d'émission des territoires d'outre-mer	2.152	5.467	2.312
3 bis	Compte courant du Trésor aux instituts d'émission (Viet-Nam, Cambodge, Laos)	248	166	60
4	Devises et francs à l'étranger	30.395	19.385	18.875
5	Traites et valeurs mobilisables	86.052	53.056	45.794
	Total	151.510	113.403	99.318

IV. — OPERATIONS BUDGETAIRES

NUMÉRO d'ordre		OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 30 septembre 1956. Dépenses.	OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 30 septembre 1956. Recettes.	OPÉRATIONS EFFECTUÉES pendant le mois de septembre 1956. Dépenses	OPÉRATIONS EFFECTUÉES pendant le mois de septembre 1956. Recettes.
		Millions de francs.			
	A. — OPERATIONS COMPLEMENTAIRES DU BUDGET DE 1955				
6	Apurement des recettes pour lesquelles les crédits à l'enlèvement ont été accordés par l'administration des douanes en gestion 1955	»	17.533	»	»
7	Apurement des dépenses imputées à des comptes d'attente en gestion 1955. Dépenses civiles	123.957	»	»	»
8	Dépenses militaires	(1) 65.307	»	»	»
	Total des opérations relatives à la gestion précédente	189.264	17.533	»	»
	B. — BUDGET DE 1956				
	Recettes fiscales.				
10	Contributions directes	»	812.659	»	97.429
11	Enregistrement	»	128.588	»	9.718
12	Impôt de solidarité nationale	»	690	»	64
13	Douanes	»	(2) 259.087	»	35.697
14	Contributions indirectes	»	42.698	»	4.575
15	Taxes sur la valeur ajoutée et sur les transactions	»	865.853	»	88.033
16	Taxes uniques	»	77.696	»	8.890
17	Recettes imputées à des comptes d'attente	»	53.772	»	(3)(—) 10.269
	Total des recettes fiscales	»	2.240.983	»	291.137
	Autres recettes budgétaires.				
19	Monopoles, exploitations industrielles et revenus du domaine de l'Etat	»	20.858	»	3.643
20	Produits divers	»	142.181	»	12.237
23	Ressources exceptionnelles en contrepartie des dépenses de reconstruction et d'équipement	»	68.853	»	1.305
24	Ressources exceptionnelles, coopération internationale	»	42.702	»	10.370
25	Fonds de concours ordinaires et spéciaux	»	47.290	»	2.146
26	Fonds de concours, coopération internationale	»	42.649	»	4.106
27	Ressources affectées à diverses dépenses (titre VIII)	»	79.961	»	11.561
	Total des recettes du budget 1956	»	2.685.477	»	279.505
	Dépenses.				
	a) *Services de l'Etat.*				
28	Fonctionnement des services civils (titres I à IV)	1.476.102	»	179.181	»
29	Investissements civils exécutés par l'Etat, subventions et participations (titres V et VI a)	161.291	»	19.190	»
30	Dépenses civiles imputées à des comptes d'attente	(4) 67.900	»	(3)(—) 6.628	»
	Total des dépenses civiles	1.705.293	»	191.743	»
32	Fonctionnement des services militaires (titres III et IV)	577.561	»	72.376	»
33	Investissements militaires exécutés par l'Etat (titre V)	331.827	»	35.166	»
34	Dépenses militaires imputées à des comptes d'attente	(5) 2.361	»	782	»
	Total des dépenses militaires	911.749	»	108.324	»
	b) *Réparations des dommages de guerre et investissements.*				
	Dépenses en capital:				
37	Effectuées avec le concours de l'Etat. Prêts et avances (titre VI b)	116.667	»	(6)(—) 650	»
38	Versements à la caisse autonome de la reconstruction (titre VII)	199.239	»	16.061	»
39	Reconstitution de la flotte de commerce et de pêche et de la flotte rhénane (titre VII)	784	»	13	»
40	Reconstitution du réseau de la Société nationale des chemins de fer français (titre VII)	7.000	»	2.300	»
41	Mobilisation des titres à 3, 6, 9 ans émis par la C. A. R. E. C. (titre VII)	26.741	»	»	»
	Total	350.431	»	17.724	»
42	*Dépenses effectuées sur ressources affectées* (titre VIII)	83.040	»	9.312	»
	Total des dépenses du budget 1956	3.050.513	»	327.103	»
	Total des recettes et des dépenses du budget 1956	3.050.513	2.685.477	327.103	279.505
	Total général des opérations budgétaires exécutées dans l'année 1956	3.239.777	2.703.010	327.103	279.505
	Dont en devises et francs à l'étranger	33.444	3.487	3.804	247

(1) A la suite de diverses régularisations cette somme est inférieure de 246 millions à celle portée à la ligne n° 42 de la situation arrêtée au 31 décembre 1955.
(2) Déduction faite d'une somme de 32.568 millions représentant les crédits du droit à l'enlèvement accordés par l'administration des douanes.
(3) Réduction provenant d'imputation aux comptes définitifs des recettes et des dépenses.
(4) Déduction faite d'une somme de 1.353 millions } provenant des dépenses des ministères à annuler par suite de reversements de fonds.
(5) Déduction faite d'une somme de 5.489 millions }
(6) Réduction provenant de virements dans les écritures de l'agence comptable centrale du Trésor.

V. — OPERATIONS DES COMPTES SPECIAUX DU TRESOR

NUMÉRO d'ordre		OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 30 septembre 1956. Dépenses.	OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 30 septembre 1956. Recettes.	OPÉRATIONS EFFECTUÉES pendant le mois de septembre 1956. Dépenses.	OPÉRATIONS EFFECTUÉES pendant le mois de septembre 1956. Recettes.
		Millions de francs.			
	A. — COMPTES DE COMMERCE				
50	Subsistances militaires	20.264	22.319	2.416	2.573
52	Gestion de titres de sociétés d'économie mixte appartenant à l'Etat	2.936	567	»	»
53	Réception et vente de marchandises de l'aide américaine	18.097	23.876	2.465	1.313
54	Fabrication d'armement et de certains matériels aéronautiques	84.606	92.418	8.137	8.829
55	Fonds de garantie mutuelle et d'orientation de la production agricole	8.340	16.823	18	7.000
56	Fonds national d'aménagement du territoire	2.003	200	434	1
57	Opérations de compensation sur denrées et produits divers	13.256	16.533	325	1.566
60	Opérations diverses	4.985	7.507	431	967
	Total du paragraphe A	154.487	180.243	14.256	22.249
	B. — COMPTES FINANCIERS D'AFFECTATION SPECIALE				
61	Loterie nationale (exercice précédent et courant)	37.257	37.437	6.983	3.427
62	Fonds national pour le développement des adductions d'eau	»	2.208	»	303
63	Ressources affectées au fonds de développement économique et social	25.811	117.811	2.658	56
64	Fonds forestier national	2.733	3.099	312	347
66	Réception des équipements et matériels du plan d'assistance militaire	»	»	»	»
67	Financement de diverses dépenses d'intérêt militaire	38.276	36.698	5.307	4.253
68	Opérations de reconstruction effectuées pour le compte de la caisse autonome de la reconstruction	21.561	21.561	2.414	1.561
69	Allocation aux familles d'enfants recevant l'enseignement du premier degré	27.433	17.860	6.261	1.836
70	Dépenses diverses en contrepartie de l'aide américaine	496	1.712	»	3
71	Fonds de développement économique et social	229.214	197.643	24.420	23.861
72	Fonds commun de la recherche scientifique et technique d'outre-mer	2.105	1.500	»	»
80	Opérations diverses	433	618	43	5
	Total du paragraphe B	335.319	438.147	48.398	35.652
	C. — COMPTES D'OPERATIONS AVEC DES PAYS ETRANGERS OU EFFECTUEES DANS LES PAYS ETRANGERS				
81	Aide consentie par le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique	18.716	17.719	2.443	2.443
82	Emploi des fonds de l'aide américaine par le Gouvernement des Etats-Unis	8.231	8.218	2.442	2.443
83	Contribution des nations signataires du pacte Atlantique au financement de diverses dépenses d'intérêt militaire	36.150	30.866	4.250	1.771
84	Fonds déposés au Trésor par la Banque de France pour le compte de gouvernements étrangers	24.467	23.335	802	661
85	Comptes d'opérations effectuées dans les pays étrangers	35.806	33.850	3.225	2.810
86	Comptes d'exécution de divers accords financiers avec des gouvernements alliés	2.081	1.176	69	69
89	Application de la convention économique franco-sarroise du 20 mai 1953	»	»	»	»
95	Opérations diverses	18	»	1	»
	Total du paragraphe C	125.559	115.164	13.232	10.197
	A reporter	605.365	733.554	75.886	68.098

NUMÉRO d'ordre.		OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 30 septembre 1956.		OPÉRATIONS EFFECTUÉES pendant le mois de septembre 1956.	
		Dépenses.	Recettes.	Dépenses.	Recettes.
		Millions de francs			
	Report	665.365	733.554	75.886	68.098
	D. — OPERATIONS MONETAIRES				
100	Pertes et bénéfices de change	866	4.586	20	12
101	Emission de billets du Trésor libellés en francs Djibouti	2.679	2.877	308	124
102	Compte d'opérations monétaires et de règlement avec l'institut d'émission du Cambodge, du Laos et du Viet-Nam	»	253	»	3
105	Opérations diverses	4.131	2.966	3.026	439
	Total du paragraphe D	7.676	10.682	3.354	578
	E. — COMPTES EN LIQUIDATION				
106	Réalisation des surplus américains et des biens prélevés en Allemagne	37	217	»	85
107	Liquidation des organismes professionnels	»	1.502	»	»
108	Assistance militaire aux Etats associés d'Indochine	1.957	4.153	»	»
109	Contribution aux dépenses des Etats associés	3.300	8	»	»
109 bis	Opérations consécutives à l'introduction du franc en Sarre	51	508	»	1
110	Opérations diverses	»	»	»	»
	Total du paragraphe E	5.345	6.388	»	86
	F. — AUTRES COMPTES SPECIAUX ET CONSOLIDATIONS				
111	Subventions aux collectivités publiques et privées pour travaux d'équipement	4.608	»	264	5
112	Remboursement des prélèvements exercés sur les avoirs des spoliés	14	»	3	»
113	Versements du Trésor au fonds de développement économique et social	172.809	»	21.235	»
114	Avances du Trésor consolidées	»	»	»	»
	Total du paragraphe F	177.431	»	21.502	»
	G. — APUREMENTS COMPTABLES (pour ordre).				
116	Apurement des pertes et bénéfices de change antérieurs au 31 décembre 1948	»	»	»	»
117	Apurement d'opérations anciennes à caractère budgétaire	»	»	»	»
118	Apurement d'opérations anciennes d'origines diverses	»	»	»	»
	Total du paragraphe G	»	»	»	»
	Total général de A à G	855.817	750.624	100.742	68.762
	Dont en devises et francs à l'étranger	41.716	39.328	4.022	3.369
	H. — AVANCES DU TRESOR REMBOURSABLES A COURT TERME				
136	Aux budgets annexes	7.696	9.000	7.696	5
137	Aux établissements publics nationaux et services autonomes de l'Etat	»	»	(1)(—)4.600	»
138	A des services concédés ou nationalisés ou à des sociétés d'économie mixte	»	80	»	»
139	A la Société nationale des chemins de fer français	1	»	»	»
140	Aux départements, communes, établissements et divers organismes sur le produit des impositions leur revenant	184.640	77.304	27.000	24.394
141	Aux collectivités métropolitaines	4.063	6.126	1	502
142	Aux territoires et services d'outre-mer	12.224	3.637	1.162	271
143	A des entreprises industrielles ou commerciales	»	2	»	»
144	A divers organismes, services privés ou particuliers	990	863	(1)(—)4.618	62
146	A diverses banques et administrations pour le service des payements à l'étranger	1.667	1.373	200	114
147	A divers organismes de caractère social	9.350	»	9.350	»
	Total du paragraphe H	220.631	98.385	36.191	25.343
	Dont en devises et francs à l'étranger	674	663	»	94

(1) Transport à la ligne n° 117.

VI. — OPERATIONS DES CORRESPONDANTS DU TRESOR

NUMERO d'ordre		OPERATIONS EFFECTUEES entre le 1er janvier et le 30 septembre 1956. Dépenses	Recettes.	OPERATIONS EFFECTUEES pendant le mois de septembre 1956. Dépenses.	Recettes.
		Millions de francs			
	A. — OPERATIONS DES SERVICES D'ETAT DOTES D'UN BUDGET ANNEXE (1)				
151	Postes, télégraphes et téléphones (1) (cf. 11847)	1.934.988	1.980.703	186.579	221.341
152	Caisse nationale d'épargne (1)	22.497	20.069	694	1.916
153	Service des poudres et des essences (1)	54.922	50.652	2.323	8.914
154	Services industriels de l'armement (opérations de liquidation) (3)	»	»	»	»
155	Radiodiffusion-télévision française (1)	12.245	11.102	850	32
156	Prestations familiales agricoles (1)	85.024	94.515	7.909	6.904
158	Monnaies et médailles (2)	1.232	3.444	102	88
159	Imprimerie nationale (2)	4.449	2.137	424	9
162	Légion d'honneur (1)	1.024	1.130	66	3
163	Ordre de la Libération (1)	11	12	»	»
	Total	2.116.392	2.162.794	198.947	239.207
	Dont en devises et francs à l'étranger	3.621	3	195	»
	B. — OPERATIONS DES ETABLISSEMENTS PUBLICS ET DES ETABLISSEMENTS SEMI-PUBLICS (4)				
171	Caisse des dépôts et consignations	8.211.874	8.282.618	1.190.877	1.131.320
172	Caisse autonome d'amortissement	243.267	264.153	33.732	33.736
173	Crédit national	474.738	481.122	33.602	33.622
173 bis	Crédit national (caisse autonome de la reconstruction)	229.190	199.249	21.137	16.061
174	Office des changes	122	67	2	9
175	Société nationale des chemins de fer français	482.293	469.189	65.188	70.190
176	Caisse centrale de la France d'outre-mer	77.124	60.023	7.085	4.204
176 bis	Caisse centrale de la France d'outre-mer (comptes d'opérations)	37.914	42.646	3.094	4.212
177	Service des alcools	19.443	32.381	407	3.085
178	Caisse nationale de crédit agricole	217.310	215.520	29.123	37.939
179	Fonds d'approvisionnement des postes, télégraphes et téléphones	9.090	8.524	609	7
180	Instituts d'émission de l'Afrique occidentale française et du Togo, de l'Afrique équatoriale française et du Cameroun (comptes d'opérations)	99.417	109.131	6.144	9.137
181	Caisse des invalides de la marine	12.037	12.313	229	149
182	Office national interprofessionnel des céréales	51.510	47.892	5.008	1.506
183	Dotation des plans de développement économique et social des territoires d'outre-mer	3.383	4.409	440	513
190	Divers établissements nationaux	285.911	318.778	23.494	25.077
	Total	10.454.647	10.578.045	1.420.171	1.370.767
	Dont en devises et francs à l'étranger	1.572	28	84	1

(1) Les comptables des postes, de la caisse nationale d'épargne, du service des poudres, de la Légion d'honneur, de la radiodiffusion-télévision française, des prestations familiales agricoles et de l'ordre de la Libération ont été considérés comme des comptables indépendants et leurs comptes n'ont pas été centralisés en même temps que les comptes des comptables du Trésor. Par suite, les chiffres inscrits dans les colonnes dépenses et recettes décrivent les relations de la trésorerie proprement dite de l'Etat avec la trésorerie des budgets annexes et non pas les opérations des budgets annexes eux-mêmes.

(2) Les comptables des monnaies et médailles et de l'imprimerie nationale ont été considérés comme des comptables du Trésor. Leur encaisse est comprise dans le chiffre général des disponibilités (§ III). Les recettes et les dépenses du cadre A décrivent les opérations des budgets annexes (opérations complémentaires 1955 et période d'exécution 1956).

(3) Les opérations des services industriels de l'armement sont réalisées en application des dispositions des articles 22 à 26 de la loi n° 52-1402 du 30 décembre 1952.

(4) Les comptables des établissements publics et des établissements semi-publics ont été considérés comme des comptables indépendants. Par suite, les chiffres inscrits dans les colonnes dépenses et recettes décrivent les relations de la trésorerie proprement dite de l'Etat avec la trésorerie des offices et non pas les opérations budgétaires des offices eux-mêmes.

NUMÉRO d'ordre.		OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 30 septembre 1956.		OPÉRATIONS EFFECTUÉES pendant le mois de septembre 1956.	
		Dépenses.	Recettes.	Dépenses.	Recettes.
		Millions de francs.			
	C. — OPERATIONS DES COLLECTIVITES ADMINISTRATIVES (1)				
191	Départements	393.443	384.908	43.459	49.945
192	Communes et établissements locaux	1.012.876	1.021.092	97.543	106.049
193	Etablissements régionaux	14.557	19.955	2.431	1.918
194	Territoires d'Afrique du Nord	3.658.297	3.632.403	461.096	452.572
195	Territoires d'outre-mer	1.254.528	1.257.175	116.888	114.537
196	Etats associés	5.488	4.432	544	410
197	Gouvernement de la Sarre	75.951	65.962	13.103	8.860
	Total	6.415.140	6.385.927	738.064	734.291
	Dont en devises et francs à l'étranger	2.064	1	94	1
	D. — OPERATIONS DES AUTRES CORRESPONDANTS				
201	Dépôts au Trésor: fonds particuliers des comptables	465.375	472.675	51.109	50.055
202	Autres dépôts au Trésor	986.671	992.560	98.600	98.848
203	Fonds consignés au Trésor par divers	199.352	207.802	27.081	27.861
204	Opérations diverses pour compte de particuliers	34.573	33.593	2.659	5.384
207	Reliquats appartenant à des particuliers	259.498	242.344	28.316	27.112
217	Opérations pour le compte du Crédit foncier	45.093	67.124	4.857	18.771
219	Comptes courants des instituts d'émission des territoires d'outre-mer et des Etats associés	165.929	117.523	21.655	10.864
225	Opérations diverses	5.256	4.014	436	541
	Total	2.161.747	2.137.435	234.713	239.436
	Dont en devises et francs à l'étranger	100.859	96.115	13.197	12.818

(1) Les territoires d'Afrique du Nord (à l'exception de l'Algérie) et d'outre-mer, les départements, les communes, les offices départementaux et d'outre-mer utilisent comme comptables les comptables du Trésor. Par suite, les chiffres exprimés dans les colonnes dépenses et recettes décrivent la totalité des opérations effectuées sur l'ordre ou pour le compte des collectivités locales (opérations complémentaires du budget 1955, période d'exécution du budget 1956, comptes hors budget).

VII. — OPERATIONS AFFECTANT LA DETTE DE L'ETAT

Les opérations affectant la dette de l'Etat comprennent deux grandes subdivisions: d'une part, les mouvements de la dette non échue; d'autre part, les opérations des emprunts échus. Les détails de ces opérations figurent dans la situation de la dette publique sous les numéros de rubriques qui sont regroupés dans la marge du tableau ci-dessous (§§ A et B).

NUMÉROS des rubriques de la situation de la dette publique.		OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 30 septembre 1956.		OPÉRATIONS EFFECTUÉES pendant le mois de septembre 1956.	
		Échéances ou remboursements. — Dépenses.	Émissions ou avances — Recettes	Échéances ou remboursements. — Dépenses	Émissions ou avances — Recettes
		Millions de francs.			
	A. — MOUVEMENTS DE LA DETTE NON ECHUE				
	a) Dette intérieure.				
300 et 301	1. Dette perpétuelle	10	»	3	»
305 à 378	2. Dette amortissable à long, moyen et court terme à échéances massives	58.718	344.773	5.302	91.458
380 à 388	3. Bons du Trésor	1.085.940	1.347.276	131.555	101.369
395	4. Traites de dépenses publiques	100.996	»	»	»
396 à 410	5. Engagements envers les instituts d'émission	1.032.247	987.147	135.249	116.049
	Total	2.277.911	2.679.196	272.109	308.876
	b) Dette extérieure.				
415 à 430	1. Dette amortissable à long terme, à moyen et court terme à échéances massives	11.058	35.254	»	15.000
435	2. Echéances indéterminées	»	»	»	»
440 à 454	3. Crédits ou avances de gouvernements ou organismes étrangers ou internationaux	24.688	11	8.241	»
	Total	35.746	35.265	8.241	15.000
	Totaux du paragraphe A	2.313.657	2.714.461	280.350	323.876
	Dont en devises et francs à l'étranger	»	»	»	»
	B. — OPERATIONS SUR EMPRUNTS ECHUS				
	a) Dette intérieure.				
500 à 532	1. Emprunts et bons échus	847.022	854.318	104.608	112.495
534 et 535	2. Bons à intérêt progressif remboursables à vue	187.954	281.974	23.537	27.540
	Total	1.034.976	1.136.292	128.145	140.035
	b) Dette extérieure.				
540 à 585	1. Emprunts et bons échus	59.553	50.325	8.547	8.492
590 et 591	2. Bons remboursables à vue	23.750	»	»	»
	Total	83.303	50.325	8.547	8.492
	Totaux du paragraphe B	1.118.279	1.186.617	136.692	148.527
	Dont en devises et francs à l'étranger	45.343	»	8.525	»
	C. — OPERATIONS CONSTATEES EN ATTENUATION DES RESSOURCES OU DES CHARGES DE LA DETTE DE L'ETAT				
600	Différences de change (1re section)	9	11	»	»
615	Lots ou primes de remboursement (2e section)	5.487	»	»	»
625	Charges ou profits accessoires ou divers (3e section)	203	1	»	»
	Amortissements budgétaires ou de la caisse autonome (4e section).				
630	Amortissements budgétaires	»	26.741	»	»
635	Amortissements de la caisse autonome	»	120.555	»	31.767
640	Engagements au profit des divers organismes, services ou particuliers (5e section)	20.724	1.555	»	»
	Total	26.423	148.863	»	31.767

VIII. — TABLEAUX ANNEXES

I. — RELATIONS DU TRESOR AVEC LES INSTITUTS D'EMISSION D'OUTRE-MER (1)

	OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 30 septembre 1956.		OPÉRATIONS EFFECTUÉES pendant le mois de septembre 1956.	
	Dépenses.	Recettes.	Dépenses.	Recettes.
	Millions de francs.			
A. — Banque de l'Algérie et de Tunisie	130.789	131.295	12.385	15.256
B. — Banque d'Etat du Maroc	103.757	72.931	8.894	6.390
C. — Banque de l'Afrique occidentale française	80.765	81.591	4.617	5.343
D. — Banque de l'Indochine	2.877	2.679	124	308
E. — Banque de Madagascar	28.065	27.564	5.262	5.658
F. — Banques nationales du Cambodge, du Laos et du Viet-Nam	61.492	45.254	9.747	1.487
G. — Caisse centrale de la France d'outre-mer	37.941	42.646	3.094	4.242
H. — Instituts d'émission de l'Afrique occidentale française et du Togo, de l'Afrique équatoriale française et du Cameroun	147.615	157.329	8.124	11.117
Totaux	593.301	561.286	52.247	49.771

(1) Les chiffres indiqués au présent tableau proviennent des lignes nos 3, 3 *bis*, 3 *ter*, 176 *bis*, 180, 219 et 405.

II. — OPERATIONS FAITES EN DEVISES ET EN FRANCS A L'ETRANGER

	Millions de francs.
A. — Situation d'ensemble.	
Au 1er janvier 1956, les encaisses du Trésor en devises et francs à l'étranger s'élevaient à	30.395
Pendant les neuf premiers mois de l'année, les recettes ont atteint	139.625
Il y a lieu d'ajouter, pour approvisionnement des encaisses des agents payeurs à l'étranger par l'intermédiaire de la Banque de France, la somme de	78.418
Soit un total de	248.438
Les dépenses ont atteint	229.563
Par suite, au 30 septembre 1956, les encaisses du Trésor en devises et francs à l'étranger s'élevaient à	18.875

B. — Résumé général des recettes et des dépenses faites en devises et francs à l'étranger.	OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 30 septembre 1956.		OPÉRATIONS EFFECTUÉES pendant le mois de septembre 1956.	
	Dépenses.	Recettes.	Dépenses.	Recettes.
	Millions de francs.			
Recettes et dépenses du budget général (IV)	33.444	3.487	3.894	247
Comptes spéciaux du Trésor (V § A à G)	41.716	39.328	4.022	3.369
Avances du Trésor remboursables à court terme (V § H)	674	663	»	94
Opérations des services d'Etat dotés d'un budget annexe (VI § A)	3.621	3	195	»
Opérations des établissements publics et des établissements semi-publics (VI § B)	1.572	28	64	1
Opérations des collectivités administratives (VI § C)	2.064	1	94	»
Opérations des autres correspondants (VI § D)	100.859	96.115	13.197	12.818
Opérations affectant la dette de l'Etat (VII) — A. — Mouvements de la dette non échue.	»	»	»	»
Opérations affectant la dette de l'Etat (VII) — B. — Opérations sur emprunts échus	45.343	»	8.525	»
Fonds en route, chevauchements comptables et apurement des comptes d'attente	270	»	(—) 539	»
Total	229.563	139.625	29.472	16.529

III. — DEVELOPPEMENT DES OPERATIONS DES COMPTABLES DES POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES DU 1er JANVIER AU 30 SEPTEMBRE 1956

		Millions de francs.
A. — Situation d'ensemble.		
Pendant les neuf premiers mois de l'année, les recettes des comptables des postes ont atteint		25.043.598
Leurs dépenses ont atteint		24.991.977
Soit un excédent de recettes de		51.621
représenté: à concurrence de par une augmentation des encaisses des comptables des postes.	5.906	
à concurrence de par les mouvements des comptes courants et des comptes de règlements entre l'administration des postes, télégraphes et téléphones et le Trésor, suivant détail au § C ci-après.	45.715	

	OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 30 septembre 1956.		OPÉRATIONS EFFECTUÉES pendant le mois de septembre 1956.	
	Dépenses.	Recettes.	Dépenses	Recettes
B. — Résumé des recettes et des dépenses.	Millions de francs.			
Opérations concernant le budget général:				
Exercice 1956. — Période d'exécution	95.336	15.934	12.816	351
Règlements avec le Trésor	18.139	97.980	1.597	11.821
Opérations concernant les emprunts du Trésor:				
Emissions et versements au Trésor	179.554	189.376	14.030	22.310
Payements et remboursements par le Trésor	116.307	114.156	12.575	11.275
Règlements avec le Trésor	»	26.141	(—) 512	23.400
Opérations du budget annexe des postes, télégraphes et téléphones (y compris les opérations de la 2e section):				
Exercice 1955. — Période complémentaire	2.266	»	1	»
Exercice 1956. — Période d'exécution	189.006	157.099	27.999	18.258
Opérations concernant la caisse nationale d'épargne:				
Recettes et dépenses effectives (1)	159.992	215.918	19.863	20.338
Règlements avec la caisse nationale d'épargne	212.029	150.363	11.881	8.587
Opérations concernant la caisse des dépôts et consignations	19.173	18.972	5.848	169
Opérations concernant les autres établissements d'Etat	2.086	2.072	262	262
Opérations concernant les collectivités administratives	73.963	95.173	1.225	12.882
Transferts de fonds p/c de particuliers:				
Mandats français	6.940.938	6.950.994	742.832	756.233
Mandats internationaux	16.761	20.385	5.091	3.056
Mandats d'outre-mer et divers correspondants hors métropole	160.135	153.608	23.917	29.618
Autres opérations p/c de particuliers	94.097	101.433	13.189	10.974
Opérations concernant les offices étrangers	332.013	268.094	37.952	38.341
Comptes courants postaux (2)	16.379.882	16.457.254	1.460.707	1.459.960
Fonds en route, chevauchements comptables et apurement des comptes d'attente	»	8.046	»	4.037
Totaux généraux	24.991.977	25.043.598	2.391.308	2.431.902
C. — Mouvements des comptes courants et comptes de règlements entre l'administration des postes, télégraphes et téléphones et le Trésor.				
Compte courant au Trésor de l'agent comptable des postes, télégraphes et téléphones	28.228	»	5.989	»
Comptes courants postaux des comptables du Trésor	»	28.730	»	22.224
Autres comptes de règlements	46.217	»	50.997	»
Totaux	74.445	28.730	56.986	22.224
Soit un excédent de dépenses de	45.715	»	34.762	»

Correspondant à l'excédent de recettes des opérations mentionnées page 11843, cadre VI, § A. « Opérations des services d'Etat dotés d'un budget annexe », sous la rubrique: « Postes, télégraphes et téléphones ».

(1) Dont 156.019 millions de « retraits » et 210.223 millions de « dépôts ».
(2) A l'exclusion des comptes ouverts au nom des comptables des postes et des comptables du Trésor.

Evolution de la Dette publique de l'Etat, de la Caisse autonome d'amortissement et des budgets annexes et situation au 30 septembre 1956.

La présentation inspirée dans une certaine mesure des règles du plan comptable général est répartie en deux grandes subdivisions retraçant: d'une part, l'évolution de la dette non exigible; d'autre part, le montant de la dette devenue exigible, les échéances à régler et les payements effectués.

En ce qui concerne les opérations effectuées dans les territoires d'outre-mer, les chiffres pris en considération sont ceux des derniers documents parvenus.

TABLEAU RECAPITULATIF (En millions de francs.)

CATÉGORIES DE DETTES	SITUATION DE LA DETTE AU 31 décembre 1953	31 décembre 1954	31 décembre 1955	EVOLUTION DE LA DETTE entre le 1er janvier et le 30 septembre 1956. Diminution	Augmentation	SITUATION de la dette au 30 septembre 1956.
I. — DETTES DE L'ETAT						
A. — Dette non exigible.						
a) Dette intérieure.						
I. — Dette perpétuelle	98.111	98.078	98.062	10	»	98.052
II. — Dette amortissable à long, moyen et court terme à échéances massives	1.340.025	1.473.170	1.617.587	58.718	344.773	1.933.642
III. — Bons du Trésor et traites de dépenses publiques	1.472.769	1.669.315	1.794.984	1.186.936	1.347.276	1.955.324
IV. — Engagements envers les instituts d'émission	879.930	814.929	704.029	1.032.247	987.147	658.929
Totaux de la dette intérieure	3.790.835	4.055.492	4.244.662	2.277.911	2.679.196	4.645.947
b) Dette extérieure.						
I. — Dette amortissable à long, moyen et court terme à échéances massives	392.079	361.652	307.406	11.058	35.254	331.602
II. — Echéances indéterminées	53.527	»	»	»	»	»
III. — Crédits ou avances de gouvernements ou organismes étrangers internationaux	580.849	554.114	527.066	24.688	11	502.389
Totaux de la dette extérieure	1.026.455	915.766	834.472	35.746	35.265	833.991
Total de la dette de l'Etat non exigible	4.817.290	4.971.258	5.079.134	2.313.657	2.714.461	5.479.938
B. — Dette exigible.						
a) Dette intérieure.						
I. — Emprunts et bons échus	12.541	17.409	24.384	847.022	854.318	31.680
II. — Bons à intérêt progressif remboursables à vue	312.686	375.719	458.225	187.954	281.974	552.245
Total de la dette intérieure	325.227	393.128	482.609	1.034.976	1.136.292	583.925
b) Dette extérieure.						
I. — Emprunts et bons échus	122	120	9.967	50.553	50.325	730
II. — Bons remboursables à vue	212.560	203.810	182.830	23.750	»	159.080
Total de la dette extérieure	212.682	203.930	192.797	83.303	50.325	159.819
Total de la dette exigible	537.909	597.058	675.406	1.118.279	1.186.617	743.744
Total de la dette de l'Etat	**5.355.199**	**5.568.316**	**5.754.540**	**3.431.936**	**3.901.078**	**6.223.682**
Dont { **Dette intérieure**	**4.116.062**	**4.448.620**	**4.727.271**	**3.312.887**	**3.815.488**	**5.229.872**
Dont { **Dette extérieure**	**1.239.137**	**1.119.696**	**1.027.269**	**119.049**	**85.590**	**993.810**
II. — DETTE PROPRE DE LA CAISSE AUTONOME D'AMORTISSEMENT						
a) Dette intérieure	33.725	32.051	31.002	1.491	5	29.511
b) Dette extérieure	»	»	»	»	»	»
Total de la dette propre de la caisse autonome d'amortissement	33.725	32.051	31.002	1.491	5	29.511
III. — DETTE PROPRE DES BUDGETS ANNEXES						
A. — Dette propre du budget annexe des postes, télégraphes et téléphones:						
a) Dette intérieure	26.528	48.046	70.857	4.902	21.725	87.680
b) Dette extérieure	1.417	»	»	»	»	»
Total de la dette propre du budget annexe des postes, télégraphes et téléphones	27.945	48.046	70.857	4.902	21.725	87.680
B. — Dette propre du budget annexe de la radiodiffusion-télévision française	»	»	11.224	»	»	11.224
Total de la dette propre des budgets annexes	27.945	48.046	82.081	4.902	21.725	98.904

I. — EVOLUTION ET SITUATION DE LA DETTE PUBLIQUE DE L'ETAT EN 1956

A. — Dette de l'Etat non exigible.

A. — DETTE INTERIEURE

I. — Dette perpétuelle. (En millions de francs.)

NUMÉRO d'ordre.	DÉSIGNATION DES DIFFÉRENTS FONDS	SITUATION de la dette au 1er janvier 1956.	OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 30 septembre 1956. Diminution.	Augmentation.	SITUATION de la dette au 30 septembre 1956.
300	Rentes 3 p. 100	23.124	10	»	23.124
304	Rentes 5 p. 100 1949	74.928	»	»	74.928
	Totaux	98.052	10	»	98.052

II. — Dette amortissable à long, moyen et court terme à échéances massives.

(En millions de francs.)

NUMÉRO d'ordre.	DÉSIGNATION DES DIFFÉRENTS FONDS	SITUATION de la dette au 1er janvier 1956.	OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 30 septembre 1956. Diminution.	Augmentation.	SITUATION de la dette au 30 septembre 1956.
	Emprunts amortissables à long terme (1re section).				
305	1° Rentes sur l'Etat amortissables:				
	5 p. 100 1920, 60 ans remboursables à 150 F	11.343	362	»	10.981
	3 p. 100 1942, 60 ans et 2 mois	2.260	34	»	2.226
	3,50 p. 100 1942-1952, 60 ans	6.415	80	»	6.335
	3 p. 100 1945-1954, 60 ans et 3 mois	20.582	104	»	20.478
	3,50 p. 100 1952, 60 ans	387.949	3.783	»	384.166
	4,50 p. 100 1952, 60 ans	8.674	55	»	8.619
310	2° Obligations du Trésor amortissables:				
	4,50 p. 100 1933-1948, 60 ans remboursables à 150 F	6.205	1	»	6.204
	4 p. 100 1934-1951, 50 ans remboursables à 140 F	5.218	»	»	5.218
	4,50 p. 100 1935, 30 ans	492	42	»	450
	3,50 p. 100 1943-1953, 30 ans	3.929	193	»	3.736
	3,50 p. 100 1944, 30 ans	2.077	95	»	1.982
315	3° Obligations du Crédit national émises pour le compte de l'Etat:				
	4 p. 100 1941, 50 ans	10.591	164	»	10.427
	3,50 p. 100 février 1942, 50 ans et 3 mois	4.811	40	»	4.771
	3,50 p. 100 octobre 1942, 50 ans et 3 mois	5.856	83	»	5.773
	3,50 p. 100 1943, 50 ans et 3 mois	5.951	83	»	5.868
	3 p. 100 juillet 1945, 50 ans	19.550	142	»	19.408
	3 p. 100 juillet 1946, 50 ans	30.290	418	»	29.872
	6 p. 100 1950, 30 ans	25.029	493	»	24.536
320	4° Bons de la caisse nationale de crédit agricole:				
	4,50 p. 100 1935, 25 ans	375	135	»	240
321	5° Emprunts de l'ancien gouvernement général de l'Indochine:				
	3,50 p. 100 1898	28	»	»	28
	3 p. 100 1902	42	»	»	42
	3,50 p. 100 1905	54	»	»	54
	3 p. 100 1909	39	»	»	39
	3,50 p. 100 1913-1952	41	»	»	41
	4 p. 100 1931	323	»	»	323
	4,50 p. 100 1932	399	5	»	394
	5,50 p. 100 1933	183	»	»	183
	5 p. 100 1935	108	»	»	108
	5,50 p. 100 1937	14	»	»	14
326	6° Emissions diverses:				
	Emprunt libération 3 p. 100 1948	36.496	10.067	1	26.430
	Totaux de la 1re section	595.319	16.379	1	578.941

NUMÉRO d'ordre.	DÉSIGNATION DES DIFFÉRENTS FONDS	SITUATION de la dette au 1er janvier 1956.	OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 30 septembre 1956. Diminution.	Augmentation.	SITUATION de la dette au 30 septembre 1956.
	Emprunts remboursables par annuités à long terme (2e section).				
330	1° Engagements envers la caisse des dépôts et consignations pour prêts d'intérêt économique, agricole ou social:				
	Loi du 7 juillet 1934 et décret du 11 septembre 1934 (plan Marquet)	1.538	125	»	1.413
	Habitations à loyer modéré	219.731	3.901	53.869	269.699
	Crédit immobilier	53.097	1.074	10.676	62.699
	Fonds commun du travail (habitations à loyer modéré et crédit immobilier)	119	11	»	108
	Habitations à loyer modéré améliorées	160	32	»	128
	Loyers moyens	97	27	»	70
	Adduction d'eau potable et réparation de chemins vicinaux	87	29	»	58
	Electrification des campagnes	534	13	»	521
	Sinistrés du Sud-Ouest	81	51	»	30
	Crédit agricole (moyen terme)	12	»	»	12
	Crédit agricole (long terme)	112	13	»	99
	Equipement rural	807	»	»	807
	Assainissement du marché de la viande	5	»	»	5
	Prêts aux collectivités (loi du 11 octobre 1940)	1.291	65	»	1.226
	Prêts pour l'amélioration du logement rural (décret-loi du 24 mai 1938 et loi du 15 mai 1941)	212	»	»	212
	Prêts pour travaux de circonstance (ordonnance du 1er mai 1945)	309	19	»	290
335	2° Engagements divers au profit de la caisse des dépôts et consignations:				
	Remboursement des obligations de l'emprunt extérieur 7 1/2 p. 100 1921	200	5	»	195
	Amortissement des obligations de l'emprunt extérieur 4 p. 100 1939	824	37	»	787
	Semestrialités remises en contrepartie du prêt de 4 milliards de francs (décret du 4 mai 1943)	819	158	»	661
	Semestrialités remises en contrepartie des prêts de 10 et 12 milliards de francs (décrets des 20 mars et 5 septembre 1945)	16.573	481	»	16.092
	Obligations du Trésor remises en vertu de la décision du 23 mai 1949	119.206	»	»	119.206
	Obligations du Trésor 5,30 p. 100 décembre 1949	3.196	»	»	3.196
	Obligations du Trésor 5,90 p. 100 1951	396	30	»	366
340	3° Engagements envers le Crédit foncier de France:				
	Subventions aux communes directement atteintes par les événements de guerre (loi du 4 octobre 1919)	46	3	»	43
345	4° Engagements envers la Société nationale des chemins de fer français et envers des compagnies ou réseaux de chemins de fer:				
	Annuités dues aux compagnies de chemins de fer pour garantie d'intérêts de 1871-1872	1	»	»	1
	Annuités dues à la compagnie des chemins de fer P. L. M. (loi du 18 février 1898)	5	»	»	5
	Annuités dues à la compagnie des chemins de fer du P. O. pour les lignes échangées entre elle et l'Etat	15	»	»	15
	Annuités dues aux compagnies de chemin de fer (subventions et avances)	68	18	»	50
	Annuités servies aux réseaux secondaires de chemins de fer d'intérêt local	304	»	»	304
	Avances en argent et en travaux antérieures au 31 décembre 1937 (convention de 1883 et conventions subséquentes)	4.257	98	»	4.159
	Insuffisance d'exploitation des exercices 1914 à 1937	21.386	680	»	20.706
350	5° Engagements envers les collectivités locales:				
	Annuités attribuées en payement de subventions pour les travaux d'outillage national (loi du 11 juillet 1933)	71	8	»	63
	Annuités attribuées en payement d'avances pour l'achèvement du programme des constructions d'habitations à loyer modéré (loi du 27 juillet 1934 et décret du 30 septembre 1934)	78	4	»	74
	Annuités attribuées en payement de subventions pour l'exécution de travaux d'équipement rural	16.734	1.311	4.585	20.008
	Annuités attribuées en payement de subventions pour l'exécution de travaux d'équipement des ports et de défense contre les eaux et contre la mer (loi du 1er octobre 1948)	182	4	33	211
	A reporter (2e section)	462.553	6.197	69.163	523.519

NUMERO d'ordre.	DÉSIGNATION DES DIFFÉRENTS FONDS	SITUATION de la dette au 1er janvier 1956	OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 30 septembre 1956. Diminution.	Augmentation.	SITUATION de la dette au 30 sept. 1956.
	Report (2e section)	462.553	8.197	69.163	523.519
355	6° Engagements envers les anciens actionnaires d'entreprises nationalisées:				
	Obligations de la Banque de France remises aux anciens actionnaires de cet établissement (loi n° 45-015 du 2 décembre 1945)	2.954	269	»	2.685
	Parts bénéficiaires remises aux anciens actionnaires des banques nationalisées (loi n° 45-015 du 2 décembre 1945)	9.828	239	»	9.589
	Obligations de la Banque d'Algérie remises aux anciens actionnaires de cet établissement (loi n° 46-1070 du 17 mai 1946)	550	50	»	500
	Parts bénéficiaires remises aux anciens actionnaires des sociétés d'assurances nationalisées (loi n° 46-835 du 25 avril 1946)	5.332	129	»	5.203
360	7° Emprunts des groupements de sinistrés et associations syndicales de reconstruction:				
361	Emprunts obligataires (articles 45 et suivants de la loi du 30 mars 1947)	100.939	40	2.417	103.316
362	Emprunts auprès de la caisse des dépôts et consignations et de divers organismes	8.225	86	465	8.604
363	Emprunts auprès de banques sous forme de crédits	1.700	»	»	1.700
365	8° Engagements au profit de divers organismes, services ou particuliers:				
	Titres d'annuités trentenaires délivrés en payement d'indemnités pour dommages de guerre (loi du 31 juillet 1920)	696	79	»	617
	Annuités servies à la Compagnie franco-espagnole du chemin de fer de Tanger à Fez (convention du 18 mars 1913, approuvée par la loi du 11 août 1914)	1.301	38	»	1.263
	Amortissement des emprunts de la Compagnie de navigation Sud-Atlantique (convention du 31 janvier 1928 et la loi du 6 avril 1928)	»	»	»	»
	Attributaires d'indemnités de dommages de guerre (indemnités d'éviction, loi du 26 août 1948)	951	8	202	1.145
	Emprunts des compagnies de navigation en vue de la construction de navires devenus la propriété de l'Etat (loi du 28 février 1948)	1.366	53	»	1.313
	Titres d'annuités trentenaires remis à des sociétés d'assurances (article 35 de la loi n° 53-1336 du 31 décembre 1953)	5.200	173	»	5.027
366	Engagement au profit de l'institut d'émission de l'A. O. F. et du Togo (convention du 26 septembre 1955)	»	2.763	(1)20.724	17.961
367	Emprunt de l'ancien gouvernement général de l'Indochine:				
	Emprunt 6 p. 100 1929 auprès de la caisse de retraites de la France d'outre-mer	»	»	»	»
	Total de la 2e section	601.595	12.124	92.971	682.442
	Emprunts à moyen ou à court terme à échéances massives (3e section).				
370	1° Obligations de la caisse autonome de la défense nationale 5 p. 100 1938-1948, 1950-1968	3.235	216	36	3.045
371	2° Emprunts de la caisse autonome de reconstruction:				
	Titres à 3, 6 ou 9 ans	240.372	25.930	61.328	295.780
372	3° Bons de la caisse nationale de crédit agricole à 20 ans (sans intérêt), émis en 1947-1950, remboursables à 200 p. 100	92	»	»	92
373	4° Emprunts du Trésor:				
	Obligations à 2, 4, 6 ou 8 ans 1952	33.606	»	1.344	31.950
374	Certificats d'investissements 5 p. 100 1953-1954 amortissables	136.805	»	»	136.805
375	Bons d'épargne	27.939	3.305	838	25.472
376	Bons d'équipement industriel et agricole	»	»	86.239	86.239
377	Emprunt national 5 p. 100 1956	»	»	81.664	81.664
378	5° Titres amortissables en 5 ans remis aux distillateurs	8.634	774	352	8.212
	Total de la 3e section	450.673	30.215	251.801	672.259
	RECAPITULATION				
	Emprunts amortissables à long terme (1re section)	595.319	16.379	1	578.941
	Emprunts remboursables par annuités à long terme (2e section)	601.595	12.124	92.971	682.442
	Emprunts à moyen terme ou à court terme à échéances massives (3e section)	450.673	30.215	251.801	672.259
	Total de la dette amortissable à long, moyen ou court terme à échéances massives	1.647.587	58.718	344.773	1.933.642

(1) Cette dette est compensée par une créance de l'Etat, d'un égal montant, sur la B. A. O. comptabilisée à la ligne n° 640.

III. — Bons du Trésor et traites de dépenses publiques.

NUMÉRO d'ordre.	DÉSIGNATION DES DIFFÉRENTS FONDS	SITUATION de la dette au 1er janvier 1956.	OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 30 septembre 1956. Diminution.	Augmentation.	SITUATION de la dette au 30 septembre 1956.
	Bons du Trésor (4e section).				
380	1° Bons du Trésor à 1 an	65.312	(1) 47.719	53.003	70.596
380 bis	2° Bons du Trésor à 2 ans	205.000	(1) 79.464	(a) 82.120	207.656
	3° Comptes courants de bons du Trésor:				
381-1	Catégorie A. — 75 à 105 jours	11.531	39.589	44.128	16.070
381-2	Catégorie B. — 355 à 365 jours	18.751	19.225	(b) 127.562	127.088
381-3	Catégorie C. — 715 à 725 jours	1.200.796	(1) 473.312	(c) 686.379	1.413.863
381-4	Catégorie M. — 175 à 185 jours	71.068	71.068	»	»
381-5	Catégorie N. — 241 jours	36.641	36.641	»	»
381-6	Catégorie O. — 243 jours	»	48.986	48.986	»
381-7	Catégorie P. — 280 jours	»	»	53.757	53.757
383	4° Bons de la reconstruction à 3 ans	1.788	1.553	»	235
384	5° Bons du Trésor à intérêt progressif de 3 mois à 3 ans (2)	83.101	268.383	251.341	66.059
	Total	1.693.988	1.085.940	1.347.276	1.955.324
395	Traites émises en règlement de dépenses publiques (5e section)	100.996	100.996	»	»
	Total des bons du Trésor et traites des dépenses publiques (3)	1.794.984	1.186.936	1.347.276	1.955.324

(1) Dont 7.183 millions d'opérations d'ordre (transfert aux catégories B et C de bons à 1 an et 2 ans transformés en comptes courants et inversement), soit respectivement
a) 35 millions des comptes courants catégorie C transformés en bons à 2 ans.
b) 1.916 millions de bons à 1 an transformés en comptes courants catégorie B.
c) 5.202 millions de bons à 2 ans transformés en comptes courants catégorie C.

(2) Bons souscrits depuis moins de 3 mois. Les bons souscrits depuis plus de 3 mois sont remboursables à vue et figurent parmi la dette exigible.

(3) Le tableau des échéances est donné en annexe.

IV. — Engagements envers les instituts d'émission.

NUMÉRO d'ordre.	DÉSIGNATION DES DIFFÉRENTS FONDS	SITUATION de la dette au 1er janvier 1956.	OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 30 septembre 1956. Diminution.	Augmentation	SITUATION de la dette au 30 septembre 1956.
	1° Avances de la Banque de France:				
396	Avance permanente	50.000	»	»	50.000
397	Avances provisoires extraordinaires du 25 août 1940 au 20 juillet 1944	426.000	»	»	426.000
398	Avances provisoires (conventions des 29 septembre 1938, 29 février 1940, 9 juin 1940, 8 juin 1944, 24 juin 1947, 25 septembre 1947 et 22 janvier 1953)	190.000	11.000	»	179.000
401	Avances spéciales (convention du 11 juillet 1953)	34.100	1.009.700	975.600	»
	2° Avances de la Banque de l'Algérie et de la Tunisie:				
405	Avance permanente	80	»	»	80
	3° Engagements divers:				
410	Bons du Trésor à 3 mois renouvelables remis à la Banque de France en représentation de l'or belge	3.849	11.547	11.547	3.849
	Totaux	704.029	1.022.247	987.147	658.929

B. — DETTE EXTERIEURE

Cours des chancelleries au 1er janvier 1955: 1 dollar U. S. A. = 350 francs; 1 livre = 980 francs; 1 franc suisse = 81 francs; 1 franc belge = 7 francs; 1 couronne suédoise = 67,70 francs; 1 florin = 92,10 francs; 1 dollar canadien = 360 francs.

V. — **Situation en francs.** (En millions de francs.)

NUMÉRO d'ordre.	DÉSIGNATION DES DIFFÉRENTS FONDS	SITUATION de la dette au 1er janvier 1956.	OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 30 septembre 1956. Diminution.	Augmentation.	SITUATION de la dette au 30 septembre 1956.
	I. — Dette amortissable à long, moyen et court terme à échéances massives.				
	Emprunts amortissables à long terme (1re section).				
415	Emprunt à p. 100 1939, 30 ans aux Pays-Bas et en Suisse	9.333	1.138	»	8.195
	Emprunts remboursables par annuités à long terme (2e section).				
420	1° Engagement envers les Etats-Unis (accord du 28 mai 1946, prêt-bail et autres créances militaires)	208.442	6.508	»	201.934
422	3° Emprunts à l'étranger des groupements de sinistrés, port autonome du Havre (emprunts auprès de la Compagnie du canal de Suez, décrets des 28 février 1950 et 10 octobre 1953)	218	79	»	139
423	4° Emprunt du Crédit national à la Banque internationale pour la reconstruction et le développement, 3,25 p. 100 1947	84.022	579	»	83.443
424	5° Engagements envers les Etats-Unis (accord du 29 juin 1953)	2.637	»	»	2.637
	Total des emprunts à long terme	295.319	7.166	»	288.153
	Emprunts à moyen terme ou à court terme, à échéances massives (3e section).				
	1° Bons du Trésor souscrits par divers correspondants étrangers:				
428	Bons du Trésor à 6 mois renouvelables remis à des banques suisses	2.754	2.754	2.754	2.754
429	Bons du Trésor souscrits par divers	»	»	32.500	32.500
	Total des emprunts à moyen ou à court terme à échéances massives	2.754	2.754	35.254	35.254
	RECAPITULATION				
	Emprunts amortissables à long terme (1re section)	9.333	1.138	»	8.195
	Emprunts remboursables par annuités à long terme (2e section)	295.319	7.166	»	288.153
	Emprunts à moyen terme ou à court terme à échéances massives (3e section)	2.754	2.754	35.254	35.254
	Total de la dette amortissable à long, moyen ou court terme à échéances massives	307.406	11.058	35.254	331.602
	II. — Emprunts à moyen terme ou à court terme, échéances indéterminées (6e section).				
	III. — Crédits ou avances de gouvernements ou organismes étrangers ou internationaux.				
	Crédits de gouvernements étrangers et de banques étrangères (7e section).				
440	1° Crédits du Gouvernement britannique: Accords financiers des 25 mai 1945, 29 avril et 3 décembre 1946	50.070	8.241	»	41.829
443	2° Crédits du Gouvernement des Etats-Unis: Crédit de 50 millions de dollars consenti par les Etats-Unis d'Amérique pour l'achat de biens meubles en surplus situés sur les territoires des Etats-Unis (accord du 11 mars 1948)	1.030	127	11	914
446	3° Crédits du Gouvernement du Canada: Accords financiers des 9 avril 1946 et 20 août 1947	66.924	»	»	66.924
448	4° Crédits du Gouvernement de la Nouvelle-Zélande: Loi du 10 septembre 1947	4.900	»	»	4.900
	Avances d'organismes bancaires étrangers ou internationaux (8e section).				
	Avances de l'Export-Import Bank:				
450	Convention du 4 décembre 1945	133.080	6.417	»	126.663
451	Convention du 13 juillet 1946	192.102	9.532	»	182.570
452	Contrat du 28 octobre 1948	60.200	350	»	59.850
453	Contrat du 18 décembre 1950	3.640	21	»	3.619
454	Contrat du 18 avril 1952	15.120	»	»	15.120
	Total des crédits ou avances de gouvernements ou organismes étrangers ou internationaux	527.066	24.688	11	502.389
	Total de la dette extérieure	834.472	35.746	35.265	833.991

V *bis*. — Situation en devises.

1° Situation de la dette en dollars U. S. A. et canadiens.

DÉSIGNATION DES DIFFÉRENTS FONDS	SITUATION de la dette au 1er janvier 1956	OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 30 septembre 1956. Diminution.	Augmentation.	SITUATION de la dette au 30 septembre 1956.
Engagement envers les Etats-Unis (accord du 28 mai 1946; prêt-bail et autres créances militaires)	595.549.343	18.592.910	»	576.956.433
Emprunts à l'étranger des groupements de sinistrés:				
Port autonome du Havre (emprunts auprès de la Compagnie du canal de Suez, décrets des 28 février 1950 et 10 octobre 1953)	625.000	225.000	»	400.000
Emprunt du Crédit national à la Banque internationale pour la reconstruction et le développement, 3,25 p. 100 1947	240.062.000	1.655.000	»	238.407.000
Crédit de 50 millions de dollars consenti par les Etats-Unis d'Amérique pour l'achat de meubles en surplus situés sur les territoires des Etats-Unis (accord du 11 mars 1948)	2.888.874	365.265	»	2.523.609
Crédit du Gouvernement du Canada (accords financiers des 9 avril 1946 et 20 août 1947)	185.900.000	»	»	185.900.000
Avances de l'Export-Import Bank:				
Convention du 4 décembre 1945	380.230.500	18.334.000	»	361.896.500
Convention du 13 juillet 1946	548.860.000	27.335.000	»	521.525.000
Contrat du 28 octobre 1948	172.000.000	1.000.000	»	171.000.000
Contrat du 18 décembre 1950	10.400.000	60.424	»	10.339.576
Contrat du 18 avril 1952	43.200.000	»	»	43.200.000
Total	2.179.715.717	67.567.599	»	2.112.148.118

2° Situation de la dette en livres.

DÉSIGNATION DES DIFFÉRENTS FONDS	SITUATION de la dette au 1er janvier 1956	OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 30 septembre 1956. Diminution.	Augmentation.	SITUATION de la dette au 30 septembre 1956.
Crédits du Gouvernement britannique (accords financiers des 25 mai 1945, 29 avril et 3 décembre 1946)	51.091.426	8.409.417	»	42.682.009
Crédits du Gouvernement de la Nouvelle-Zélande (loi du 10 septembre 1947)	5.000.000	»	»	5.000.000
Total	56.091.426	8.409.417	»	47.682.009

3° Situation de la dette en francs suisses et de la dette remboursable, à l'option des porteurs, en Berne, francs suisses ou dollars (dette évaluée en francs suisses).

DÉSIGNATION DES DIFFÉRENTS FONDS	SITUATION de la dette au 1er janvier 1956	OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 30 septembre 1956. Diminution.	Augmentation.	SITUATION de la dette au 30 septembre 1956.
Emprunt 4 p. 100 1939, 30 ans, aux Pays-Bas et en Suisse	115.218.740	14.054.820	»	101.163.920
Bons du Trésor à 6 mois renouvelables remis à des banques suisses	34.000.000	34.000.000	34.000.000	34.000.000
Bons du Trésor souscrits par la Banque des règlements internationaux	»	»	»	»
Total	149.218.740	48.054.820	34.000.000	135.163.920

B. — Dette de l'Etat exigible.

VI. (En millions de francs.)

NUMÉRO d'ordre	DÉSIGNATION DES DIFFÉRENTS FONDS	SITUATION de la dette au 1er janvier 1956	OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 30 septembre 1956. Diminution	Augmentation	SITUATION de la dette au 30 septembre 1956.
	A. — DETTE INTERIEURE EXIGIBLE				
	I. — Emprunts et bons échus.				
	Echéances en capital à la charge du Trésor (1re section).				
500	1° Rentes sur l'Etat, obligations et valeurs diverses du Trésor	79	2	1	78
508	3° Bons du Trésor à court terme (75 à 725 jours, 1 an et 2 ans)	10.942	804.198	808.993	15.737
510	4° Bons de la reconstruction à 3 ans	115	1.538	1.553	130
	Echéances en capital à la charge de la caisse autonome d'amortissement (3e section).				
515	Rentes sur l'Etat, obligations et valeurs diverses du Trésor	11.745	19.635	15.300	7.410
	Echéances en capital à la charge du Trésor et intérêts à la charge du budget général (4e section).				
518	Bons d'épargne	»	3.305	3.305	»
520	Emissions diverses	612	80	»	532
	Echéances en capital et intérêts à la charge du budget général (5e section).				
525	Emprunt de la caisse autonome de la reconstruction. — Titres 3, 6 et 9 ans	»	»	»	»
	Echéances en capital à la charge de la caisse autonome d'amortissement et intérêts à la charge du budget général (6e section).				
530	Emprunts remboursables par annuités à long et moyen terme	891	17.945	24.847	7.793
	Echéances en capital à la charge de divers organismes, services ou particuliers et intérêts à la charge du budget général.				
532	Titres d'annuités trentenaires remis à des sociétés d'assurances (article 35 de la loi n° 53-1336 du 31 décembre 1953)	»	319	319	»
	Total des emprunts et bons échus	24.384	847.022	854.348	31.680
	II. — Bons à intérêt progressif remboursables à vue.				
534	1° Bons du Trésor à intérêt progressif de 3 mois à 3 ans (1)	435.326	161.264	277.572	551.634
535	2° Bons de la défense nationale à intérêt progressif	22.899	26.690	4.402	611
	Total des bons à intérêt progressif remboursables à vue	458.225	187.954	281.974	552.245
	Total de la dette intérieure exigible	482.609	1.034.976	1.136.292	583.925
	B. — DETTE EXTERIEURE EXIGIBLE				
	I. — Emprunts et bons échus.				
	Echéances en capital à la charge du Trésor (1re section).				
540	1° Bons du Trésor souscrits par la Banque des règlements internationaux (B. R. I.)	»	2.754	2.754	»
541	2° Bons du Trésor à 2 mois, renouvelables 1 mois, souscrits par la B. R. I.	»	»	»	»
542	5° Bons du Trésor à 6 mois renouvelables remis à des banques suisses	»	»	»	»
552	7° Emissions diverses	10	2	»	8
	Echéances en capital à la charge de la caisse autonome d'amortissement (3e section).				
555	1° Emprunt 4 p. 100 1939 — 30 ans — aux Pays-Bas et en Suisse	34	1.108	1.132	58
556	2° Engagements envers la commission maritime des Etats-Unis (accords des 28 mai et 9 décembre 1946 et accords ultérieurs: achats de navires)	9.231	9.231	»	»
557	3° Emprunts à des banques étrangères	»	»	»	»
560	4° Bons du Trésor souscrits par divers correspondants étrangers	»	»	»	»
565	5° Emissions diverses	46	9	1	38
	Echéances en capital à la charge de la caisse autonome d'amortissement et intérêts à la charge du budget général (6e section).				
570	1° Engagement envers les Etats-Unis (accord du 28 mai 1946: prêt-bail et autres créances militaires)	616	10.172	10.172	616
571	2° Emprunts à l'étranger des groupements de sinistrés	»	83	83	»
572	3° Emprunts du Crédit national à la Banque internationale pour la reconstruction et le développement: 3,50 p. 100 1947	»	579	579	»
573	4° Crédits du Gouvernement britannique	»	8.492	8.492	»
576	5° Crédits du Gouvernement des Etats-Unis	30	138	127	19
579	6° Crédits du Gouvernement du Canada	»	1.004	1.004	»
585	7° Avances de l'Export-Import Bank	»	25.981	25.981	»
	Total des emprunts et bons échus	9.967	59.553	50.325	739
	II. — Bons remboursables à vue.				
590	3° Bons du Trésor à vue sans intérêts remis à la Banque internationale pour la reconstruction et le développement	23.270	»	»	23.270
591	4° Bons du Trésor remis au Fonds monétaire international	159.560	23.750	»	135.810
	Total des bons remboursables à vue	182.830	23.750	»	159.080
	Total de la dette extérieure exigible	192.797	83.303	50.325	159.819
	Total de la dette de l'Etat exigible	675.406	1.118.279	1.186.617	743.744

(1) Bons souscrits depuis plus de 3 mois.

II. — EVOLUTION ET SITUATION DE LA DETTE PROPRE DE LA CAISSE AUTONOME D'AMORTISSEMENT EN 1956

(En millions de francs.)

DESIGNATION DES DIFFERENTS FONDS	SITUATION de la dette au 1er janvier 1956	OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 30 septembre 1956.		SITUATION de la dette au 30 septembre 1956.
		Diminution.	Augmentation.	
A. — DETTE INTERIEURE				
Obligations 4 1/2 p. 100 1929-1949, 40 ans	3.906	203	»	3.703
Obligations 4 p. 100 1941, 50 ans et 3 mois	24.441	236	»	24.205
Obligations 3 1/2 p. 100 1943, 15 ans	2.655	1.052	»	1.603
Total	31.002	1.491	»	29.511
B. — DETTE EXTERIEURE				
Néant.	»	»	»	»

III. — EVOLUTION ET SITUATION DE LA DETTE PROPRE DES BUDGETS ANNEXES EN 1956

(En millions de francs.)

A. — Budget annexe des postes, télégraphes et téléphones.

DESIGNATION DES DIFFERENTS FONDS	SITUATION de la dette au 1er janvier 1956	OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 30 septembre 1956.		SITUATION de la dette au 30 septembre 1956.
		Diminution.	Augmentation.	
A. — DETTE INTERIEURE				
Obligations 4 1/2 p. 100 1929-1948	1.107	258	»	849
Obligations 4 p. 100 1941-1952	3.875	110	»	3.765
Obligations 3 1/2 p. 100 1943	2.151	77	»	2.074
Bons 5 1/2 p. 100 1950, 10 ans	3.013	620	»	2.393
Bons 6 p. 100 1953, amortissables en 15 ans	12.381	845	»	11.536
Bons 6 p. 100 1954, amortissables en 15 ans	22.110	1.413	»	20.697
Bons 6 p. 100 1955, amortissables en 15 ans	26.220	1.579	»	24.641
Bons 5,50 p. 100 1956, amortissables en 15 ans	»	»	21.725	21.725
Total	70.857	4.902	21.725	87.680
B. — DETTE EXTERIEURE				
1° *Situation en francs.*				
Crédits consentis au Gouvernement français par le Crédit suisse et la Société de banque suisse	»	»	»	»
2° *Situation en devises.* (Dette en francs suisses.)				
Crédits consentis au Gouvernement français par le Crédit suisse et la Société de banque suisse	»	»	»	»

B. — Budget annexe de la radiodiffusion-télévision française.

DESIGNATION DES DIFFERENTS FONDS	SITUATION de la dette au 1er janvier 1956	OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 30 septembre 1956.		SITUATION de la dette au 30 septembre 1956.
		Diminution.	Augmentation.	
Obligations 4 1/2 p. 100 1954, 20 ans	7.612	»	»	7.612
Obligations 4 1/2 p. 100 1955, 25 ans	3.612	»	»	3.612
Total	11.224	»	»	11.224

ANNEXES

TABLEAU DES ECHEANCES DES BONS DU TRESOR ET DES TRAITES DE DEPENSES PUBLIQUES

(En millions de francs.)

DÉSIGNATION DES DIFFÉRENTS FONDS	SITUATION générale au 30 sept. 1956.	ÉCHÉANCES exigibles au 30 sept. 1956.	ÉCHÉANCES NON EXIGIBLES AU 30 SEPTEMBRE 1956				
			1956	1957	1958	1959	Total des échéances non exigibles
Bons du Trésor à 1 an			18.506	52.090	»	»	70.596
Bons du Trésor à 2 ans			27.948	97.880	81.828	»	207.656
Comptes courants de bons du Trésor. Catégorie A	1.904.767	15.737	15.981	89	»	»	16.070
Comptes courants de bons du Trésor. Catégorie B			550	126.529	»	»	127.088
Comptes courants de bons du Trésor. Catégorie C			142.350	611.350	660.163	»	1.413.863
Comptes courants de bons du Trésor. Catégorie O			»	»	»	»	»
Comptes courants de bons du Trésor. Catégorie P			53.757	»	»	»	53.757
Bons de la reconstruction à 3 ans	365	130	235	»	»	»	235
Bons de la défense nationale à intérêt progressif	611	611	»	»	»	»	»
Emissions diverses	532	532	»	»	»	»	»
Bons du Trésor à intérêt progressif 3 mois à 3 ans	617.693	(1) 551.634	66.059	»	»	»	66.059
Traites émises en règlement de dépenses publiques	»	»	»	»	»	»	»
Totaux	2.523.968	568.644	325.395	887.938	741.991	»	1.955.324
			1.955.324				

(1) Montant des bons émis depuis plus de 3 mois et dès lors exigibles.

SITUATION DES COMPTES COURANTS DE BONS DU TRESOR AU 30 SEPTEMBRE 1956

(En milliards de francs.)

	SITUATION au 1er janvier 1956	SITUATION au 30 septembre 1956.
A. — Comptes courants tenus par la Banque de France et le service des émissions.		
1° Secteur bancaire et divers.		
Banque de France	160	267
Banques françaises	557	679
Banque de réescompte de la Sarre	7	3
Etablissements financiers et divers	27	17
Agents de change	18	21
Assurances	21	3
Total	790	990
2° Etablissements publics et semi-publics.		
Crédit foncier de France	»	2
Caisse centrale de la France d'outre-mer	»	»
Caisse des dépôts, Caisse autonome et F. S. R.	346	384
Caisse nationale des marchés de l'Etat	6	19
Crédit national	5	1
Société nationale des chemins de fer français	48	42
Total	405	448
3° Instituts d'émission d'outre-mer.		
Banque de l'Algérie et de la Tunisie	93	126
Banque de Madagascar	7	6
Instituts d'émission de l'Afrique occidentale française et du Togo, de l'Afrique équatoriale française et du Cameroun	11	7
Total	111	139
B. — Comptes courants tenus par la Banque de l'Algérie	32	31
Total général	1.338	1.611

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET FINANCIÈRES

DIRECTION DE LA COMPTABILITE PUBLIQUE

Résultats du budget de 1956, au 30 septembre 1956.

(En millions de francs.)

Recettes	2.718.045
Dépenses	3.116.772
Excédent de dépenses	398.727

Etat de développement par ministère des dépenses du budget de 1956.

DESIGNATION DES MINISTERES	TITRE I — Dette publique.	TITRE II — Pouvoirs publics.	TITRE III — Moyens de service.	TITRE IV — Interventions publiques.	MONTANT des dépenses.
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT DES SERVICES CIVILS ET MILITAIRES					
I. — *Services civils.*					
Affaires économiques:					
I. — Affaires économiques	»	»	4.034	61.363	65.397
II. — Commissariat général au plan	»	»	78	»	78
Affaires étrangères	»	»	4.590	7.150	11.740
Affaires marocaines et tunisiennes	»	»	3.215	35	3.250
Agriculture	17	»	10.576	8.141	18.734
Anciens combattants et victimes de la guerre	»	»	4.831	54.013	58.844
Education nationale	»	»	201.175	15.650	216.825
Etats associés	»	»	2.916	1.210	4.126
Finances:					
Services financiers	242	»	64.227	71	64.540
Charges communes	196.833	8.396	214.064	173.006	592.299
France d'outre-mer (dépenses civiles)	»	»	6.005	2.496	8.501
Industrie et commerce	»	»	2.668	21.248	23.916
Intérieur	»	»	62.859	3.276	66.135
Justice	»	»	14.184	45	14.229
Présidence du conseil:					
Services généraux de la présidence du conseil	»	»	7.759	52	7.811
Direction des Journaux officiels	»	»	686	»	686
Service de la défense nationale. — Secrétariat général permanent	»	»	127	»	127
Services de documentation extérieure et de contre-espionnage	»	»	827	»	827
Groupement des contrôles radioélectriques	»	»	665	»	665
Service de presse	»	»	69	2.309	2.378
Reconstruction et logement	»	»	8.461	1.276	9.737
Santé publique et population	»	»	2.036	52.455	54.491
Travail et sécurité sociale	»	»	4.465	32.151	36.616
Travaux publics et transports:					
Travaux publics, transports et tourisme	»	»	46.468	138.529	184.997
Aviation civile et commerciale	»	»	8.806	3.544	12.350
Marine marchande	»	»	1.189	14.932	16.121
Totaux des services civils	197.092	8.396	676.980	592.952	1.475.420
II. — *Services militaires.*					
Défense nationale:					
Section commune	»	»	66.086	»	66.086
Air	»	»	103.384	70	103.454
Guerre	»	»	317.261	41	317.302
Marine	»	»	76.579	137	76.716
France d'outre-mer:					
Forces terrestres d'Extrême-Orient	»	»	18.932	854	19.786
France d'outre-mer	»	»	34.523	1.045	35.568
Totaux des services militaires	»	»	616.765	2.147	618.912
Totaux des dépenses de fonctionnement	197.092	8.396	1.293.745	595.099	2.094.332

DÉSIGNATION DES MINISTÈRES	TITRE V — Investissements exécutés par l'État.	TITRE VI A — Investissements exécutés avec le concours de l'État. Subventions et participations.	MONTANT des dépenses
DÉPENSES EN CAPITAL			
A. — *Investissements civils.*			
Affaires économiques	24	4.481	4.505
Affaires étrangères	269	56	325
Affaires marocaines et tunisiennes	99	107	206
Agriculture	1.873	6.446	8.319
Anciens combattants et victimes de la guerre	3	»	3
Education nationale	13.490	27.181	40.671
Etats associés	437	2.816	3.253
Finances:			
Services financiers	457	»	457
Charges communes	»	367	367
France d'outre-mer	30	31.347	31.377
Industrie et commerce	6.365	1.012	7.377
Intérieur	10.361	2.703	13.064
Justice	88	»	88
Présidence du conseil:			
Services généraux de la présidence du conseil	»	22.795	22.795
Direction des Journaux officiels	299	»	299
Services de documentation extérieure et de contre-espionnage	5	»	5
Groupement des contrôles radioélectriques	29	»	29
Reconstruction et logement	708	226	934
Santé publique et population	129	2.812	2.941
Travail et sécurité sociale	1	1.250	1.251
Travaux publics et transports:			
Travaux publics, transports et tourisme	7.087	185	7.272
Aviation civile et commerciale	5.993	74	6.067
Marine marchande	157	9.528	9.685
Totaux des investissements civils	47.904	113.386	161.290

DÉSIGNATION DES MINISTÈRES	TITRE V — Investissements exécutés par l'État.	TITRE VI A — Investissements exécutés avec le concours de l'État. Subventions et participations.	MONTANT des dépenses
B. — *Investissements militaires.*			
Défense nationale:			
Dépenses communes	24.882	»	24.882
Air	173.509	»	173.509
Guerre	91.881	»	91.881
Marine	39.913	2	39.915
France d'outre-mer:			
Forces terrestres d'Extrême-Orient	150	118	268
France d'outre-mer	1.355	11	1.366
Totaux des investissements militaires	331.690	131	331.821
Totaux des dépenses d'investissements	379.594	113.517	493.111

C. — *Prêts et avances, et réparations de dommages de guerre.*	MONTANT des dépenses.
Finances. — Dépenses en capital effectuées avec le concours de l'État (prêts et avances) (a)	116.667
Finances. — Versements à la caisse autonome de la reconstruction	199.239
Travaux publics et transports:	
Reconstitution de la flotte de commerce et de pêche (marine marchande)	784
Reconstitution de la flotte rhénane	
Finances. — Autres dépenses de reconstitution:	
Mobilisation des titres de la caisse autonome de la reconstruction	»
Dépenses de reconstitution de la Société nationale des chemins de fer français	26.744
	7.000
Total	350.431

D. — *Dépenses effectuées sur ressources affectées.*	TITRE VIII — Dépenses effectuées sur ressources affectées.	MONTANT des dépenses.
Agriculture	47.652	47.652
Affaires économiques	3.358	3.358
Education nationale	7	7
Industrie et commerce	13.899	13.899
Intérieur	3.878	3.878
Travaux publics	14.246	14.246
Totaux	83.040	83.040

(a) Réduction au cours du mois de septembre d'une somme de 650 millions de francs provenant de virements dans les écritures de l'agent comptable central du Trésor.

RECAPITULATION DES DEPENSES

Imputation définitive. — Dépenses en capital.	Dépenses de fonctionnement des services civils et militaires	2.091.332
	Investissements civils et militaires exécutés par l'État	493.111
	Prêts et avances, réparations de dommages de guerre et investissements	350.431
	Dépenses effectuées sur ressources affectées	83.040
	Derniers renseignements complémentaires parvenus des territoires d'outre-mer	2.202
Total		3.023.116
Dépenses imputées à des comptes d'attente		93.656 (1)
Total		3.116.772 (2)
Ces dépenses ont été exécutées de la façon suivante:	1° Payements anticipés en gestion 1955	48.698
	2° Payements de la période du 1er janvier au 30 septembre 1956	3.050.512
	3° Payements par virements exécutés en octobre 1956	17.562
Total		3.116.772

(1) Ce montant se décompose de la façon suivante:

a) Payements n'ayant pas encore reçu une imputation définitive 70.261
b) Payements par virements exécutés en octobre 1956 ..... 17.562
c) Payements effectués à l'étranger en gestion 1955 et non encore ordonnancés 5.833

(2) En ce qui concerne les opérations effectuées à l'étranger et dans les territoires d'outre-mer, les chiffres pris en considération sont ceux des derniers documents parvenus.

Etat de développement des recettes du budget de 1956 au 30 septembre 1956.

DESIGNATION	MONTANT des recettes
A. — *Recettes fiscales.*	
Imputation définitive.	
Produits des contributions directes et taxes assimilées	812.658
Produits de l'enregistrement	100.383
Produits du timbre	22.076
Produits de l'impôt sur les opérations de bourse	6.129
Produits de l'impôt de solidarité nationale	629
Produits des douanes	(1) 291.654
Produits des contributions indirectes	42.696
Produits des taxes sur le chiffre d'affaires	865.853
Produits des taxes uniques	77.697
Total	2.219.775
Recettes imputées à des comptes d'attente	(2) 53.772
Total des recettes fiscales	2.273.547
B. — *Autres recettes budgétaires.*	
Produits du monopole des poudres à feu	1.086
Exploitations industrielles	8.307
Produits et revenus du domaine de l'Etat	11.465
Produits divers	142.173
A reporter	163.031

DESIGNATION	MONTANT des recettes
Report	163.031
Ressources exceptionnelles en contre-partie des dépenses de reconstruction et d'équipement:	
Produits du prélèvement exceptionnel institué par la loi n° 48-30 du 7 janvier 1948	29
Intérêts et amortissement des prêts consentis en exécution de l'article 12 de la loi n° 48-466 du 31 mars 1948	61.830
Recettes en contre-partie des dépenses de reconstitution de la flotte de commerce et de pêche et de la flotte rhénane	5.619
Recettes en contre-partie des dépenses de reconstruction	1.376
Ressources exceptionnelles, coopération internationale:	
Contre-valeur de l'aide consentie par le Gouvernement des Etats-Unis en application de l'accord du 28 juin 1948	485
Contre-valeur de l'aide militaire accordée à la France par les Etats-Unis d'Amérique	42.216
Fonds de concours ordinaires et spéciaux	47.277
Fonds de concours, coopération internationale	42.651
Ressources affectées à diverses dépenses	79.959
Total des autres recettes budgétaires	444.473
Derniers renseignements complémentaires parvenus des territoires d'outre-mer	25
Total des recettes du budget de 1956	2.718.045

(1) Y compris le montant des crédits de droit à l'enlèvement accordés par l'administration des douanes pour 32.568 millions de francs.
(2) Chiffre résultant d'évaluations statistiques.

TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET TOURISME

TARIFS DE TRANSPORT
SUR LES CHEMINS DE FER D'INTERET GENERAL

1° *Propositions de tarifs de transport présentées à l'homologation ministérielle.*

La Société nationale des chemins de fer français a soumis à l'homologation ministérielle la proposition de supprimer, à partir du 15 janvier 1957, les dispositions prévues au chapitre 9 (§ 1), du tarif n° 12 pour les « pierres à plâtre » expédiées d'une gare de la région Sud-Est desservant une carrière à destination de Miramas.

(*Paris, le 6 décembre* 1956.)

La Société nationale des chemins de fer français a soumis à l'homologation ministérielle la proposition de supprimer, à partir du 15 janvier 1957, les dispositions faisant l'objet du chapitre 7 (§ V), du tarif n° 14, applicables aux ferro-alliages non dénommés et à la fonte brute grenue ou en gueuses expédiés de Dunkerque à Leftrinckoucke par rame de 120 à 240 tonnes.

(*Paris, le 6 décembre* 1956.)

La Société nationale des chemins de fer français a soumis à l'homologation ministérielle la proposition de mettre en vigueur un additif au tarif international (C. E. C. A.) pour le transport à petite vitesse de la houille et du coke de houille de certaines gares des bassins d'Aix-la-Chapelle et de la Ruhr à destination de certaines gares françaises.

Cet additif qui concerne l'insertion d'une nouvelle relation est déposé dans les gares intéressées où le public peut, sur sa demande, en prendre connaissance.

(*Paris, le 6 décembre* 1956.)

La Société nationale des chemins de fer français, d'accord avec les administrations de chemins de fer intéressées, a fait connaître à l'administration supérieure son intention de mettre en vigueur, le 1er janvier 1957, une nouvelle édition du tarif international pour le transport des colis express entre la France, le Luxembourg, la Belgique et les Pays-Bas, d'une part, l'Autriche, la Hongrie, la Yougoslavie, la Tchécoslovaquie, la Pologne, la Bulgarie, la Roumanie, la Grèce, la Turquie et l'Allemagne (Deutsche Reichsbahn) d'autre part.

Ce tarif sera déposé dans les gares intéressées au plus tard la veille de sa mise en vigueur conformément aux dispositions de l'article 9 de la convention internationale concernant le transport des marchandises par chemins de fer (C. I. M.).

(*Paris, le 8 décembre* 1956.)

La Société nationale des chemins de fer français, d'accord avec les administrations des chemins de fer intéressées, a fait connaître à l'administration supérieure son intention de mettre en vigueur, le 1er janvier 1957, un douzième supplément au tarif international pour le transport des colis express entre la France, la Belgique et le Luxembourg, d'une part, le Danemark, la Suède et la Norvège, d'autre part (édition du 1er mars 1953).

Ce supplément sera déposé dans les gares intéressées au plus tard la veille de sa mise en vigueur, conformément aux dispositions de l'article 9 de la convention internationale concernant le transport des marchandises par chemins de fer (C. I. M.).

(*Paris, le 8 décembre* 1956.)

La Société nationale des chemins de fer français a fait part à l'administration supérieure de son intention de mettre en vigueur, à partir du 15 décembre 1956, un tarif international pour le transport, à grande vitesse, des bananes par wagon complet entre le Havre et le Danemark.

Ce tarif est déposé dans la gare intéressée où le public peut, sur sa demande, en prendre connaissance.

(*Paris, le 7 décembre* 1956.)

La Société nationale des chemins de fer français a fait connaître à l'administration supérieure son intention de mettre en vigueur, le 1er janvier 1957, un sixième supplément au tarif international pour le transport des colis express entre la France, la Belgique, le Luxembourg et la Sarre, d'une part, l'Allemagne (République fédérale), d'autre part (édition du 1er avril 1954).

Ce tarif sera déposé dans les gares intéressées au plus tard la veille de sa mise en vigueur conformément aux dispositions de l'article 9 de la convention internationale concernant le transport des marchandises par chemins de fer (C. I. M.).

(*Paris, le 8 décembre 1956.*)

La Société nationale des chemins de fer français a informé l'administration supérieure que pour tenir compte de l'aménagement du tarif n° 100, elle mettra en vigueur, le 1er janvier 1957:

Un premier supplément au tarif international pour le transport des groupages de marchandises entre la France et le Danemark (édition du 15 novembre 1955);

Un deuxième supplément au tarif international pour le transport de certaines marchandises entre la France et la Suède (édition du 15 avril 1955).

Ces suppléments seront déposés dans les gares intéressées au plus tard, la veille de leur mise en vigueur, conformément aux dispositions de l'article 9 de la convention internationale concernant le transport des marchandises par chemins de fer (C. I. M.).

(*Paris, le 8 décembre 1956.*)

2° *Prix d'application prévus conformément à l'article 14 (1°, b) du cahier des charges de la Société nationale des chemins de fer français.*

Conformément à l'article 14 (1°, *b*) de son cahier des charges, la Société nationale des chemins de fer français informe le public que, sauf avis contraire, les prix du barème fixé ci-dessous compris dans la limite des barèmes à minimum et à maximum prévus au chapitre 1er du tarif n° 18 seront perçus à partir du 26 décembre 1956, pour une période qui, sauf prorogation, prendra fin le 30 juin 1957.

Cyanamide calcique brute (3.404).

RELATION de :	RELATION à :	CONDITION de tonnage par wagon.	BAREME applicable.
Lannemezan.	Saint-Louis-les Aygalades.....	20 tonnes.	76

(*Paris, le 11 décembre 1956.*)

3° *Décisions ministérielles intervenues sur les propositions de tarifs.*

(La date indiquée en tête de chaque affaire est celle de la décision ministérielle. La date du *Journal officiel* mentionnée est celle du numéro qui a publié la proposition).

Autorisations provisoires.

3 *décembre* 1956. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition du 19 novembre 1956 tendant à établir la liberté d'affranchissement pour les transports entre la France et l'Allemagne (zone orientale) et à supprimer corrélativement la disposition complémentaire spéciale à l'article 17 de la « Convention internationale concernant le transport des marchandises par chemins de fer (C. I. M.) » qui figure dans le « Règlement provisoire pour le transport des marchandises entre la France et l'Allemagne (zone orientale) ». (*Journal officiel* du 27 novembre 1956.)

Autorisation de mise en vigueur de ces dispositions à dater du 15 décembre 1956, sous réserve de la décision définitive à intervenir après achèvement des formalités de l'instruction réglementaire.

30 *novembre* 1956. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition du 24 novembre 1956 tendant à mettre en vigueur un sixième supplément au tarif international C. E. C. A. n° 2301/6301 pour le transport, à petite vitesse, par rame, des combustibles minéraux de la Belgique et des Pays-Bas sur la France. (*Journal officiel* du 27 novembre 1956.)

Autorisation de mise en application provisoire des dispositions proposées à partir du 1er décembre 1956, sous réserve de la décision à intervenir après achèvement des formalités de l'instruction réglementaire.

Homologations.

29 *novembre* 1956. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition du 25 octobre 1956 tendant à la mise en vigueur d'une nouvelle édition du tarif international pour le transport de vieux papiers de certaines gares néerlandaises désignées à Champigneulles et Laneuveville, devant Nancy. (*Journal officiel* du 30 octobre 1956.)

Homologation accordée à titre provisoire, après autorisation de mise en vigueur à partir du 15 novembre 1956, donnée par décision du 14 novembre 1956. (*Journal officiel* du 27 novembre 1956.)

5 *décembre* 1956. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition du 8 novembre 1956 tendant à la mise en vigueur d'un supplément au tarif international pour le transport des agrumes (citrons, mandarines, oranges, etc.) entre le Boulou-Perthus et la Grande-Bretagne. (*Journal officiel* du 13 novembre 1956.)

Homologation accordée, à titre provisoire, après autorisation de mise en vigueur, à partir du 1er décembre 1956, donnée par décision du 23 novembre 1956. (*Journal officiel* du 27 novembre 1956.)

5 *décembre* 1956. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition du 29 octobre 1956 tendant à mettre en vigueur un suplément au tarif international C. E. C. A. n° 1301 pour le transport, en petite vitesse, de la houille et du coke de houille, de certaines gares des bassins d'Aix-la-Chapelle et de la Ruhr à destination de certaines gares françaises. (*Journal officiel* du 6 novembre 1956.)

Homologation accordée, à titre provisoire, après autorisation de mise en vigueur à partir du 15 novembre 1956, donnée par décision du 14 novembre 1956. (*Journal officiel* du 20 novembre 1956.)

5 *décembre* 1956. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition du 3 novembre 1956 tendant à mettre en vigueur un tarif international pour le transport, à petite vitesse, par rame, de ferrailles pour la refonte, de la Belgique sur la France et la Sarre. (*Journal officiel* du 6 novembre 1956.)

Homologation accordée, à titre provisoire, après autorisation de mise en vigueur à partir du 15 novembre 1956, donnée par décision du 14 novembre 1956. (*Journal officiel* du 27 novembre 1956.)

8 *décembre* 1956. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition du 8 novembre 1956 tendant à mettre en vigueur un additif au tarif international C. E. C. A. pour le transport, à petite vitesse, de la houille et du coke de houille de certaines gares des bassins d'Aix-la-Chapelle et de la Ruhr à destination de certaines gares françaises. (*Journal officiel* du 13 novembre 1956.)

Homologation accordée, à titre provisoire, après autorisation de mise en vigueur à partir du 14 novembre 1956, donnée par décision du 13 novembre 1956. (*Journal officiel* du 20 novembre 1956.)

8 *décembre* 1956. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition du 8 novembre 1956 tendant à modifier les dispositions du chapitre 3, paragraphe V, B, du tarif n° 14, applicables à certaines catégories d'aluminium expédiées par wagon chargé de 20 tonnes, d'une gare de la région Sud-Est, desservant une usine productrice d'aluminium ou d'une gare de la Société nationale des chemins de fer français desservant une usine transformatrice d'aluminium, à une gare quelconque de la Société nationale des chemins de fer français. (*Journal officiel* du 13 novembre 1956.)

4° *Erratum.*

Erratum au *Journal officiel* du 4 décembre 1956: Tarifs de transport sur les chemins de fer d'intérêt général, page 11606, 2° Prix d'application prévus conformément à l'article 14 (1°, *b*) du cahier des charges de la Société nationale des chemins de fer français, 3e alinéa, 6e ligne, il y a: « sur les bases de transport... », il faut: « sur les taxes de transport... ».

Ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports.

Avis relatif à la session de l'examen final en vue de l'obtention du diplôme d'expert comptable.

La session pour 1956 de l'examen final en vue de l'obtention du diplôme d'expert comptable, primitivement fixée au 11 décembre 1956, est reportée au 8 janvier 1957.

Ministère des affaires sociales.

TRAVAIL ET SÉCURITÉ SOCIALE

Avis relatif à l'extension au département du Rhône de la convention collective régionale des gens de maison du 4 mars 1952 et de ses annexes.

(Application des articles 31 *j* et suivants du livre Ier du code du travail.)

En application de l'article 31 *j* du livre Ier du code du travail, le secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale envisage de prendre un arrêté tendant à rendre obligatoire, dans le cadre géographique du département du Rhône, pour tous les employeurs et salariés compris dans son champ d'application professionnel, une convention collective régionale des gens de maison intervenue le 4 mars 1952 (une annexe, trois avenants en date des 1er mars 1954, 1er juillet 1955 et 20 juin 1956) entre les organisations régionales et locales suivantes: l'Association des maîtres et maîtresses de maison de la région lyonnaise, d'une part, et l'union syndicale des employés C. F. T. C. et le syndicat C. F. T. C. des employés de maison, l'union des syndicats C. G. T. de l'alimentation de Lyon et région et le syndicat C. G. T. des gens de maison, le syndicat C. G. T.-F. O. de l'alimentation et des hôtels, cafés, restaurants, d'autre part.

L'objet de cette convention est de régler les rapports entre les employeurs et les employés de maison du département du Rhône.

Le texte de la convention, de l'annexe et des avenants a été déposé au greffe de la justice de paix du 7e arrondissement judiciaire de Lyon.

Dans un délai de quinze jours, les organisations professionnelles et toutes personnes intéressées sont priées, conformément à l'article 31 *k* du livre Ier du code du travail, de faire connaître leurs observations et avis au sujet de la généralisation envisagée.

Leurs communications devront être adressées au secrétariat d'Etat au travail et à la sécurité sociale, 127, rue de Grenelle, à Paris (7e) (inutile d'affranchir).

En outre, copie de ces communications devra être adressée (sous pli affranchi) à l'inspecteur divisionnaire du travail et de la main-d'œuvre de la 12e circonscription, 11, cours Lafayette, Lyon (Rhône)

SANTÉ PUBLIQUE ET POPULATION

Avis de vacance du poste de pharmacien chef de l'hôpital psychiatrique de Navarre, à Evreux (Eure).

Est déclaré vacant le poste de pharmacien chef de l'hôpital psychiatrique de Navarre, à Evreux (Eure).

Peuvent faire acte de candidature les pharmaciens inscrits sur la liste d'aptitude aux fonctions de pharmacien des hôpitaux et hospices publics des grands centres sanitaires et aux fonctions de pharmacien chef des autres établissements d'hospitalisation, de soins ou de cure publics.

Les demandes seront reçues, dans le délai d'un mois à compter de la publication du présent avis, au secrétariat d'Etat à la santé publique et à la population (direction de l'administration générale, du personnel et du budget, 3e bureau), 7, rue de Tilsitt, Paris (17e).

Chaque demande devra être accompagnée:

1° D'un *curriculum vitæ;*

2° D'une notice énumérant les titres hospitaliers et universitaires du candidat.

Avis de concours pour le recrutement d'un rédacteur à l'hôpital-hospice de Briey (Meurthe-et-Moselle).

Un concours sur épreuves pour le recrutement d'un rédacteur aura lieu le 15 février 1957 à l'hôpital-hospice de Briey (Meurthe-et-Moselle).

Peuvent faire acte de candidature les personnes de nationalité française titulaires du baccalauréat de l'enseignement secondaire, du brevet supérieur, d'un brevet d'officier de l'armée active de terre, de mer ou de l'air, du certificat de capacité en droit ou d'un diplôme équivalent, ainsi que les agents ne possédant pas ces diplômes mais comptant au moins trois ans de services effectifs en qualité de secrétaire d'administration hospitalière ou de commis dans un établissement public d'hospitalisation, de soins ou de cure.

Les candidats doivent avoir eu vingt et un ans au moins et trente ans au plus au 1er janvier de l'année du concours. Toutefois, cette limite d'âge est reculée d'un temps égal à la durée des services antérieurs, civils et militaires, ouvrant des droits à la retraite, sans préjudice de l'application des dispositions de l'article 162 du 29 juillet 1939 (enfants à charge).

Les candidats du sexe masculin doivent, en outre, avoir satisfait aux obligations militaires.

Les inscriptions seront reçues jusqu'au 15 janvier 1957 à la direction de l'hôpital-hospice de Briey, qui communiquera à toute personne en faisant la demande le programme des épreuves et la liste des pièces à fournir par les candidats.

Avis de vacance d'un poste de commis à la direction départementale de la population et de l'aide sociale de Meurthe-et-Moselle.

Un poste de commis est vacant à la direction départementale de la population et de l'aide sociale de Meurthe-et-Moselle.

Les commis titulaires en fonction dans les directions départementales de la santé ou de la population et de l'aide sociale intéressés par cette vacance sont priés de se faire connaître, dans un délai de trois semaines à compter de la date de publication du présent avis, et de s'adresser pour tous renseignements à la direction de l'administration générale, du personnel et du budget (2e bureau), secrétariat d'Etat à la santé publique et à la population, 7, rue de Tilsitt, Paris (17e).

Avis de concours pour le recrutement d'un rédacteur à l'hôpital-hospice de Château-Gontier (Mayenne).

Un concours sur épreuves pour le recrutement d'un rédacteur aura lieu les 11 et 12 février 1957 à l'hôpital-hospice de Château-Gontier (Mayenne).

Peuvent faire acte de candidature, les personnes de nationalité française titulaires du baccalauréat de l'enseignement secondaire, du brevet supérieur, d'un brevet d'officier de l'armée active de terre, de mer ou de l'air, du certificat de capacité en droit ou d'un diplôme équivalent, ainsi que les agents ne possédant pas ces diplômes, mais comptant au moins trois ans de services effectifs en qualité de secrétaire d'administration hospitalière ou de commis dans un établissement public d'hospitalisation, de soins ou de cure.

Les candidats doivent avoir eu vingt et un ans au moins et trente ans au plus au 1er janvier de l'année du concours. Toutefois, cette limite d'âge est reculée d'un temps égal à la durée des services antérieurs, civils et militaires, ouvrant des droits à la retraite, sans préjudice de l'application des dispositions de l'article 162 du 29 juillet 1939 (enfants à charge).

Les candidats du sexe masculin doivent, en outre, avoir satisfait aux obligations militaires.

Les inscriptions devront parvenir avant le 11 janvier 1957, à la direction départementale de la population et de l'aide sociale, cité administrative à Laval, qui communiquera à toute personne en faisant la demande le programme des épreuves et la liste des pièces à fournir par les candidats.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire

Le Préfet, Directeur des Journaux officiels, JEAN-PAUL MARTIN

COTE DES CHANGES

VERSEMENT TÉLÉGRAPHIQUE

Derniers cours cotés en Bourse	Pays	Devise	Parité	Cours limites pratiqués par la Banque de France		Cours extrêmes cotés à la Bourse du 10 décembre 1956	
350 ..	Etats-Unis	1 $ U.S.A	350 .(1)	....	....	350 ..	....
364 25	Canada	1 $ Can.	....	....	....	364 10	....
102 75	Côte Fse Somalis	100 F Djib.	104 9727	....	....	102 90	....
2799 ..	Mexique	100 pes.	2800 ..	....	....	2799 ..	....
8396 ..	Allemagne occid.	100 D Mk	8333 33	8371 ..	8396 ..	8396 ..	....
702 80	Belgique	100 F b.	700 ..	694 75	705 25	702 60	702 35
5076 50	Danemark	100 c. d	5067 22	5029 25	5105 25	5077 ..	5076 ..
982 85	Gde-Bretagne...	1 liv. st	980 ..	972 65	987 35	982 90	982 70
56 025	Italie	100 lire	56 008	55 59	56 43	56 035	56 025
4931 50	Norvège	100 c. n.	4900 ..	4863 50	4937 ..	4933 ..	4932 ..
9249 50	Pays-Bas	100 fl.	9216 52	9144 60	9279 80	9248 50	9246 50
6809 ..	Suède	100 c. s.	6705 623	6715 ..	6816 50	6808 ..	6806 50
8030 ..	Suisse	100 f. s.	8003 98	7944 ..	8064 ..	8030 50	8029 ..
1356 25	Autriche	100 sch.	1346 15	1336 05	1356 25	1356 25	....
1007 ..	Égypte	1 liv. ég.	1005 04	....	....	....	....
1226 50	Portugal	100 esc.	1217 39	1209 25	1226 50	1226 50	....
4897 50	Tchécoslovaquie.	100 kcs.	4861 11	4824 50	4897 50	4897 50	....
117 40	Yougoslavie	100 din	116 666	115 70	117 60	117 40	....

Zone C. F. A.	100 F C. F. A.	200
Zone C. F. P.	100 F C. F. P.	550
Etats associés du Cambodge, du Laos et du Viet-Nam	100 piastres	1000

(1) Cours de référence défini par l'avis n° 621 de l'office des changes

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS
Compte chèque postal 1.014.00, Paris,
ET DANS SES SUCCURSALES DES DEPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

TIRAGES FINANCIERS

Société de Produits Chimiques Marles-Kuhlmann

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 240.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL : 11, RUE DE LA BAUME, A PARIS
R. C. : Seine n° 54-B 3385.

Liste des 1.606 obligations 5 0/0 1929 sorties au tirage du 29 octobre 1956 et remboursables à partir du 15 décembre 1956, ainsi que des obligations restant à rembourser sur tirages antérieurs.

(Les deux chiffres placés à la suite du numéro indiquent l'année d'échéance du remboursement.)

16 (56)	648 (56)	1.287 (56)	1.927 (56)	2.521 (56)
31 (56)	657 (56)	1.337 (55)	1.936 (56)	2.522 (56)
55 (56)	673 (56)	1.339 (56)	1.939 (55)	2.532 (53)
61 (56)	676 (52)	1.345 (55)	1.944 (55)	2.534 (56)
87 (56)	685 (56)	1.353 (56)	1.951 (56)	2.538 (56)
98 (55)	703 (50)	1.371 (55)	1.959 (55)	2.568 (56)
101 (56)	707 (47)	1.377 (56)	1.974 (54)	2.594 (56)
109 (56)	708 (50)	1.378 (55)	1.981 (56)	2.616 (56)
119 (56)	710 (41)	1.383 (56)	1.983 (56)	2.617 (56)
128 (55)	711 (52)	1.403 (56)	2.007 (56)	2.657 (55)
146 (56)	738 (55)	1.416 (56)	2.019 (56)	2.669 (55)
150 (55)	760 (56)	1.440 (56)	2.026 (55)	2.677 (55)
158 (56)	763 (56)	1.460 (53)	2.036 (54)	2.678 (55)
161 (52)	766 (55)	1.475 (55)	2.037 (54)	2.684 (54)
163 (56)	772 (56)	1.479 (55)	2.043 (56)	2.685 (56)
166 (55)	790 (56)	1.480 (56)	2.066 (56)	2.687 (56)
168 (56)	794 (56)	1.486 (56)	2.069 (56)	2.705 (56)
175 (56)	811 (56)	1.488 (54)	2.086 (56)	2.720 (55)
176 (56)	824 (56)	1.501 (52)	2.099 (56)	2.721 (55)
177 (56)	836 (55)	1.504 (55)	2.100 (56)	2.725 (56)
180 (55)	839 (56)	1.527 (56)	2.111 (55)	2.730 (56)
218 (56)	843 (55)	1.528 (56)	2.120 (56)	2.748 (56)
230 (54)	858 (56)	1.529 (56)	2.126 (49)	2.764 (56)
237 (54)	864 (56)	1.615 (54)	2.127 (55)	2.781 (56)
243 (56)	865 (56)	1.618 (55)	2.178 (56)	2.784 (56)
244 (56)	868 (56)	1.630 (55)	2.221 (56)	2.804 (56)
286 (50)	878 (56)	1.632 (55)	2.222 (56)	2.813 (56)
301 (55)	880 (54)	1.638 (56)	2.229 (56)	2.814 (56)
318 (56)	889 (47)	1.643 (55)	2.242 (56)	2.821 (53)
320 (56)	890 (48)	1.657 (56)	2.277 (54)	2.824 (56)
333 (56)	898 (56)	1.664 (55)	2.279 (54)	2.827 (56)
335 (53)	922 (56)	1.667 (55)	2.290 (56)	2.831 (55)
349 (56)	927 (54)	1.671 (56)	2.304 (55)	2.839 (55)
356 (56)	951 (56)	1.714 (56)	2.305 (56)	2.840 (55)
367 (55)	966 (56)	1.722 (52)	2.306 (55)	2.846 (55)
369 (55)	969 (54)	1.723 (53)	2.312 (54)	2.854 (56)
371 (56)	988 (56)	1.743 (56)	2.314 (54)	2.864 (56)
388 (53)	990 (56)	1.751 (56)	2.325 (55)	2.867 (56)
391 (55)	1.012 (56)	1.752 (56)	2.334 (56)	2.874 (56)
392 (56)	1.015 (56)	1.754 (56)	2.335 (56)	2.900 (55)
413 (56)	1.037 (56)	1.759 (56)	2.340 (55)	2.917 (56)
432 (56)	1.059 (56)	1.762 (56)	2.351 (56)	2.934 (55)
446 (56)	1.064 (55)	1.772 (55)	2.355 (56)	2.942 (56)
479 (56)	1.078 (56)	1.785 (56)	2.358 (56)	2.956 (56)
491 (55)	1.082 (55)	1.795 (55)	2.359 (41)	2.965 (55)
509 (56)	1.088 (55)	1.801 (56)	2.375 (56)	2.969 (55)
513 (56)	1.094 (55)	1.804 (56)	2.390 (54)	2.991 (56)
514 (56)	1.095 (55)	1.806 (56)	2.393 (53)	3.003 (56)
530 (54)	1.109 (55)	1.810 (54)	2.396 (54)	3.006 (56)
539 (56)	1.113 (56)	1.812 (56)	2.397 (55)	3.008 (56)
543 (55)	1.123 (55)	1.814 (54)	2.399 (54)	3.016 (55)
562 (56)	1.140 (56)	1.832 (53)	2.440 (56)	3.031 (52)
575 (56)	1.143 (55)	1.833 (55)	2.444 (56)	3.033 (49)
587 (55)	1.232 (56)	1.835 (55)	2.450 (56)	3.064 (56)
608 (56)	1.236 (56)	1.845 (55)	2.458 (56)	3.079 (56)
611 (54)	1.266 (53)	1.864 (56)	2.485 (56)	3.082 (56)
614 (56)	1.269 (56)	1.875 (51)	2.494 (53)	3.085 (51)
626 (55)	1.270 (56)	1.907 (56)	2.516 (55)	3.104 (55)
640 (53)	1.278 (56)	1.919 (55)	2.517 (55)	3.111 (55)

3.133 (56)	3.983 (56)	4.946 (56)	5.698 (56)	6.639 (56)
3.145 (56)	3.996 (53)	4.956 (55)	5.740 (56)	6.641 (56)
3.174 (56)	3.998 (55)	4.957 (51)	5.779 (56)	6.649 (54)
3.183 (56)	4.001 (55)	4.960 (56)	5.806 (55)	6.654 (56)
3.188 (56)	4.003 (55)	4.966 (56)	5.816 (56)	6.667 (56)
3.203 (56)	4.015 (55)	4.978 (56)	5.818 (56)	6.677 (56)
3.212 (56)	4.031 (55)	4.988 (56)	5.835 (56)	6.678 (56)
3.225 (56)	4.033 (55)	5.001 (56)	5.842 (56)	6.679 (56)
3.235 (56)	4.044 (56)	5.016 (56)	5.860 (54)	6.680 (56)
3.242 (56)	4.056 (56)	5.019 (54)	5.881 (56)	6.681 (52)
3.243 (56)	4.070 (56)	5.020 (53)	5.884 (56)	6.694 (55)
3.312 (56)	4.128 (56)	5.031 (56)	5.902 (56)	6.695 (56)
3.330 (56)	4.135 (56)	5.044 (54)	5.907 (56)	6.701 (54)
3.363 (56)	4.140 (56)	5.049 (54)	5.917 (56)	6.704 (54)
3.364 (56)	4.148 (55)	5.050 (56)	5.919 (54)	6.715 (55)
3.365 (56)	4.166 (55)	5.075 (56)	5.932 (56)	6.717 (56)
3.368 (56)	4.186 (56)	5.084 (55)	5.933 (56)	6.720 (55)
3.373 (56)	4.254 (56)	5.097 (56)	5.948 (55)	6.724 (55)
3.407 (55)	4.260 (55)	5.111 (56)	5.959 (55)	6.734 (56)
3.430 (54)	4.292 (56)	5.129 (54)	5.987 (56)	6.769 (54)
3.432 (54)	4.293 (55)	5.134 (56)	5.990 (55)	6.772 (56)
3.449 (55)	4.317 (56)	5.137 (54)	6.006 (56)	6.775 (56)
3.474 (56)	4.330 (56)	5.140 (56)	6.026 (56)	6.789 (56)
3.482 (55)	4.337 (54)	5.155 (56)	6.027 (48)	6.813 (56)
3.489 (56)	4.340 (56)	5.163 (56)	6.035 (56)	6.821 (56)
3.495 (53)	4.346 (56)	5.166 (56)	6.047 (55)	6.846 (56)
3.501 (56)	4.355 (56)	5.199 (56)	6.051 (56)	6.856 (56)
3.502 (54)	4.356 (56)	5.203 (56)	6.089 (55)	6.893 (55)
3.511 (56)	4.361 (51)	5.215 (55)	6.102 (54)	6.898 (56)
3.520 (56)	4.384 (53)	5.242 (55)	6.114 (55)	6.911 (56)
3.539 (56)	4.385 (55)	5.243 (55)	6.122 (56)	6.912 (55)
3.549 (56)	4.386 (54)	5.247 (56)	6.124 (56)	6.917 (55)
3.553 (56)	4.407 (56)	5.254 (56)	6.129 (56)	6.927 (56)
3.561 (55)	4.427 (56)	5.263 (55)	6.133 (55)	6.930 (55)
3.565 (56)	4.451 (56)	5.273 (56)	6.141 (55)	6.942 (55)
3.571 (56)	4.461 (56)	5.284 (56)	6.155 (55)	6.948 (54)
3.577 (56)	4.476 (56)	5.288 (56)	6.162 (56)	6.963 (56)
3.583 (55)	4.486 (56)	5.289 (56)	6.211 (56)	6.988 (56)
3.588 (56)	4.506 (56)	5.296 (53)	6.222 (56)	6.997 (56)
3.593 (56)	4.533 (55)	5.320 (55)	6.228 (56)	7.016 (56)
3.596 (52)	4.537 (56)	5.323 (55)	6.244 (55)	7.033 (56)
3.600 (55)	4.538 (56)	5.324 (55)	6.251 (55)	7.037 (56)
3.604 (56)	4.539 (56)	5.325 (56)	6.253 (56)	7.049 (56)
3.609 (56)	4.552 (56)	5.328 (55)	6.287 (53)	7.074 (55)
3.624 (55)	4.570 (56)	5.348 (55)	6.295 (55)	7.098 (51)
3.626 (56)	4.532 (54)	5.358 (55)	6.302 (56)	7.099 (54)
3.667 (55)	4.584 (54)	5.365 (55)	6.306 (56)	7.104 (54)
3.675 (55)	4.588 (54)	5.373 (56)	6.315 (56)	7.108 (55)
3.682 (51)	4.614 (54)	5.386 (56)	6.325 (56)	7.126 (53)
3.687 (56)	4.622 (56)	5.392 (55)	6.350 (56)	7.129 (54)
3.688 (56)	4.628 (55)	5.395 (55)	6.398 (56)	7.132 (56)
3.689 (56)	4.642 (55)	5.402 (56)	6.404 (56)	7.154 (55)
3.714 (55)	4.643 (56)	5.406 (56)	6.405 (55)	7.162 (47)
3.722 (56)	4.669 (55)	5.408 (56)	6.433 (56)	7.170 (56)
3.730 (56)	4.684 (55)	5.425 (55)	6.438 (56)	7.178 (55)
3.740 (55)	4.700 (56)	5.427 (56)	6.453 (54)	7.195 (56)
3.744 (55)	4.712 (56)	5.430 (54)	6.461 (66)	7.196 (55)
3.756 (55)	4.714 (56)	5.431 (53)	6.468 (55)	7.203 (56)
3.757 (56)	4.726 (56)	5.442 (54)	6.469 (56)	7.205 (56)
3.787 (55)	4.732 (56)	5.461 (55)	6.471 (55)	7.206 (54)
3.809 (56)	4.743 (56)	5.485 (55)	6.473 (56)	7.210 (55)
3.835 (56)	4.751 (56)	5.500 (56)	6.477 (55)	7.222 (56)
3.844 (53)	4.765 (56)	5.505 (51)	6.506 (56)	7.223 (56)
3.861 (56)	4.774 (56)	5.506 (51)	6.508 (55)	7.230 (54)
3.871 (55)	4.775 (56)	5.507 (52)	6.545 (55)	7.237 (56)
3.890 (56)	4.782 (56)	5.513 (56)	6.555 (56)	7.322 (56)
3.900 (56)	4.821 (54)	5.517 (56)	6.557 (56)	7.347 (56)
3.902 (56)	4.834 (56)	5.545 (54)	6.565 (55)	7.380 (56)
3.918 (56)	4.838 (54)	5.583 (53)	6.574 (55)	7.381 (54)
3.930 (55)	4.856 (56)	5.584 (55)	6.575 (56)	7.390 (56)
3.939 (56)	4.865 (56)	5.600 (56)	6.578 (55)	7.400 (56)
3.944 (56)	4.878 (56)	5.628 (56)	6.579 (55)	7.413 (56)
3.948 (55)	4.893 (56)	5.652 (56)	6.585 (56)	7.415 (56)
3.958 (56)	4.911 (56)	5.660 (53)	6.586 (56)	7.421 (54)
3.963 (55)	4.930 (53)	5.663 (56)	6.607 (56)	7.444 (56)
3.967 (54)	4.933 (55)	5.664 (56)	6.608 (56)	7.449 (56)
3.970 (56)	4.936 (58)	5.680 (56)	6.617 (55)	7.463 (56)
3.978 (54)	4.940 (53)	5.696 (56)	6.623 (56)	7.471 (56)

7.515	(56)	8.884	(56)	9.873	(56)	11.197	(55)	12.313	(54)	13.591	(56)	14.919	(55)	16.132	(56)	17.134	(56)	17.887	(44)
7.519	(56)	8.900	(56)	9.894	(56)	11.210	(56)	12.314	(56)	13.592	(56)	14.925	(55)	16.145	(56)	17.143	(55)	17.888	(48)
7.543	(56)	8.902	(48)	9.897	(56)	11.212	(56)	12.320	(54)	13.598	(55)	14.934	(55)	16.148	(55)	17.150	(55)	17.902	(56)
7.546	(56)	8.904	(47)	9.899	(56)	11.219	(55)	12.349	(54)	13.599	(55)	14.938	(55)	16.158	(56)	17.158	(56)	17.906	(56)
7.575	(56)	8.907	(53)	9.924	(56)	11.222	(56)	12.380	(51)	13.617	(56)	14.940	(55)	16.159	(56)	17.171	(56)	17.915	(54)
7.586	(56)	8.909	(56)	9.953	(55)	11.228	(56)	12.392	(56)	13.648	(56)	14.953	(56)	16.163	(56)	17.172	(55)	17.920	(56)
7.606	(54)	8.916	(54)	9.966	(55)	11.252	(56)	12.429	(56)	13.656	(56)	14.958	(56)	16.170	(56)	17.176	(55)	17.924	(55)
7.613	(56)	8.926	(56)	9.973	(55)	11.264	(56)	12.454	(54)	13.680	(56)	14.967	(56)	16.177	(56)	17.177	(56)	17.940	(56)
7.634	(56)	8.933	(55)	9.979	(56)	11.299	(56)	12.493	(55)	13.721	(56)	14.971	(56)	16.188	(56)	17.178	(56)	17.949	(56)
7.644	(53)	8.934	(55)	10.002	(56)	11.353	(56)	12.498	(54)	13.762	(56)	14.974	(56)	16.204	(55)	17.186	(53)	17.951	(54)
7.652	(56)	8.941	(56)	10.073	(55)	11.359	(54)	12.507	(55)	13.779	(56)	14.975	(54)	16.209	(54)	17.189	(56)	17.959	(56)
7.680	(56)	8.947	(55)	10.083	(53)	11.373	(55)	12.517	(54)	13.802	(56)	14.995	(56)	16.231	(55)	17.190	(53)	17.968	(56)
7.699	(54)	8.950	(56)	10.100	(56)	11.375	(56)	12.526	(56)	13.804	(56)	15.008	(55)	16.232	(54)	17.195	(56)	17.994	(56)
7.703	(56)	8.960	(55)	10.104	(56)	11.393	(56)	12.531	(56)	13.858	(56)	15.017	(56)	16.233	(54)	17.205	(56)	18.015	(56)
7.721	(53)	8.962	(56)	10.110	(54)	11.415	(56)	12.533	(56)	13.870	(56)	15.018	(56)	16.247	(56)	17.213	(55)	18.087	(56)
7.722	(56)	8.988	(56)	10.112	(54)	11.437	(55)	12.565	(56)	13.876	(54)	15.032	(56)	16.258	(56)	17.222	(56)	18.106	(56)
7.724	(54)	8.990	(53)	10.118	(53)	11.445	(55)	12.585	(54)	13.878	(56)	15.043	(55)	16.264	(55)	17.227	(56)	18.107	(55)
7.725	(53)	8.994	(55)	10.131	(56)	11.462	(56)	12.638	(55)	13.910	(54)	15.047	(54)	16.279	(55)	17.231	(55)	18.113	(54)
7.731	(54)	9.021	(56)	10.139	(56)	11.469	(56)	12.644	(56)	13.941	(55)	15.052	(56)	16.284	(56)	17.233	(55)	18.115	(54)
7.746	(56)	9.025	(56)	10.162	(55)	11.499	(56)	12.648	(54)	13.950	(54)	15.064	(56)	16.305	(56)	17.237	(54)	18.124	(55)
7.748	(44)	9.032	(53)	10.246	(56)	11.523	(56)	12.662	(56)	13.969	(55)	15.065	(56)	16.334	(56)	17.240	(54)	18.148	(56)
7.751	(56)	9.052	(56)	10.256	(56)	11.526	(56)	12.663	(54)	13.974	(56)	15.069	(55)	16.363	(56)	17.241	(56)	18.177	(36)
7.758	(56)	9.053	(55)	10.258	(55)	11.546	(55)	12.672	(56)	13.979	(53)	15.070	(56)	16.420	(55)	17.288	(55)	18.183	(56)
7.779	(58)	9.054	(56)	10.262	(56)	11.549	(54)	12.685	(56)	13.991	(56)	15.088	(56)	16.425	(56)	17.300	(54)	18.220	(56)
7.796	(56)	9.056	(55)	10.277	(55)	11.595	(55)	12.687	(56)	13.996	(53)	15.099	(53)	16.430	(55)	17.305	(53)	18.252	(56)
7.799	(54)	9.083	(55)	10.286	(55)	11.603	(56)	12.701	(56)	14.001	(53)	15.103	(53)	16.441	(56)	17.311	(48)	18.260	(55)
7.813	(56)	9.086	(56)	10.291	(55)	11.629	(53)	12.704	(56)	14.017	(56)	15.117	(56)	16.451	(55)	17.314	(55)	18.268	(53)
7.815	(49)	9.090	(56)	10.293	(55)	11.632	(55)	12.711	(56)	14.018	(56)	15.133	(56)	16.454	(55)	17.315	(56)	18.288	(56)
7.821	(54)	9.092	(55)	10.302	(56)	11.640	(55)	12.714	(56)	14.022	(56)	15.143	(56)	16.456	(56)	17.324	(56)	18.292	(55)
7.832	(56)	9.097	(55)	10.307	(56)	11.642	(56)	12.721	(56)	14.051	(56)	15.153	(56)	16.473	(56)	17.327	(56)	18.308	(55)
7.878	(56)	9.098	(55)	10.320	(47)	11.649	(56)	12.734	(54)	14.060	(54)	15.163	(56)	16.478	(55)	17.330	(56)	18.322	(56)
7.886	(56)	9.136	(56)	10.345	(56)	11.652	(56)	12.735	(52)	14.066	(56)	15.190	(55)	16.501	(56)	17.332	(56)	18.329	(55)
7.915	(56)	9.140	(55)	10.357	(56)	11.667	(56)	12.737	(54)	14.067	(55)	15.204	(56)	16.502	(54)	17.348	(56)	18.360	(53)
7.918	(53)	9.153	(56)	10.359	(56)	11.672	(56)	12.740	(56)	14.074	(56)	15.214	(51)	16.522	(56)	17.352	(56)	18.362	(56)
7.928	(53)	9.162	(55)	10.366	(55)	11.675	(56)	12.768	(55)	14.097	(55)	15.217	(54)	16.537	(56)	17.353	(55)	18.363	(56)
7.969	(56)	9.166	(56)	10.368	(56)	11.632	(56)	12.775	(56)	14.111	(53)	15.233	(55)	16.554	(56)	17.362	(56)	18.369	(56)
7.971	(53)	9.167	(56)	10.391	(55)	11.712	(56)	12.777	(56)	14.128	(56)	15.236	(55)	16.555	(56)	17.369	(48)	18.377	(56)
7.993	(55)	9.173	(56)	10.393	(55)	11.733	(55)	12.798	(56)	14.135	(56)	15.242	(56)	16.568	(53)	17.372	(55)	18.411	(55)
7.997	(56)	9.191	(55)	10.402	(56)	11.746	(56)	12.813	(56)	14.158	(56)	15.266	(56)	16.583	(56)	17.373	(54)	18.416	(55)
8.003	(55)	9.218	(53)	10.404	(55)	11.755	(56)	12.817	(56)	14.192	(56)	15.279	(55)	16.597	(56)	17.374	(45)	18.432	(54)
8.005	(56)	9.220	(45)	10.442	(56)	11.757	(56)	12.823	(56)	14.196	(56)	15.280	(53)	16.608	(56)	17.375	(51)	18.449	(55)
8.007	(56)	9.221	(55)	10.448	(54)	11.762	(55)	12.831	(55)	14.198	(56)	15.300	(55)	16.611	(55)	17.379	(55)	18.452	(56)
8.013	(56)	9.243	(56)	10.451	(55)	11.763	(55)	12.832	(56)	14.209	(56)	15.304	(56)	16.614	(56)	17.390	(56)	18.453	(56)
8.022	(56)	9.244	(53)	10.452	(54)	11.775	(55)	12.856	(54)	14.218	(55)	15.312	(56)	16.617	(56)	17.414	(53)	18.457	(55)
8.088	(56)	9.253	(56)	10.455	(53)	11.792	(56)	12.868	(56)	14.229	(55)	15.327	(55)	16.621	(52)	17.416	(50)	18.461	(56)
8.092	(56)	9.266	(56)	10.459	(53)	11.793	(55)	12.884	(56)	14.243	(56)	15.332	(56)	16.628	(56)	17.418	(52)	18.483	(55)
8.113	(56)	9.309	(53)	10.465	(55)	11.797	(54)	12.890	(56)	14.248	(56)	15.349	(56)	16.632	(56)	17.420	(55)	18.492	(56)
8.143	(53)	9.317	(53)	10.470	(55)	11.805	(56)	12.898	(55)	14.260	(56)	15.378	(54)	16.642	(56)	17.421	(44)	18.507	(56)
8.148	(51)	9.319	(56)	10.473	(53)	11.809	(56)	12.924	(56)	14.274	(56)	15.395	(55)	16.644	(56)	17.423	(51)	18.515	(56)
8.149	(56)	9.357	(55)	10.481	(56)	11.813	(54)	12.934	(55)	14.329	(55)	15.403	(55)	16.657	(56)	17.424	(52)	18.520	(55)
8.152	(56)	9.367	(55)	10.483	(56)	11.829	(56)	12.969	(56)	14.335	(56)	15.407	(56)	16.660	(56)	17.425	(51)	18.535	(55)
8.173	(56)	9.368	(54)	10.512	(55)	11.834	(53)	12.970	(54)	14.342	(56)	15.423	(56)	16.661	(55)	17.426	(55)	18.537	(55)
8.182	(55)	9.369	(54)	10.525	(53)	11.840	(56)	12.973	(56)	14.343	(56)	15.426	(56)	16.665	(56)	17.427	(45)	18.540	(56)
8.183	(56)	9.395	(56)	10.531	(56)	11.874	(55)	13.004	(56)	14.345	(55)	15.435	(54)	16.668	(54)	17.428	(44)	18.542	(56)
8.186	(54)	9.427	(56)	10.540	(56)	11.875	(53)	13.007	(55)	14.351	(54)	15.441	(55)	16.667	(55)	17.430	(47)	18.543	(53)
8.190	(55)	9.432	(55)	10.542	(56)	11.886	(56)	13.030	(56)	14.392	(56)	15.506	(55)	16.677	(55)	17.432	(56)	18.546	(56)
8.194	(55)	9.438	(55)	10.547	(56)	11.889	(56)	13.038	(55)	14.393	(56)	15.515	(55)	16.701	(56)	17.439	(55)	18.547	(56)
8.209	(56)	9.446	(56)	10.553	(56)	11.904	(56)	13.040	(54)	14.458	(56)	15.534	(56)	16.714	(56)	17.454	(56)	18.569	(56)
8.214	(55)	9.455	(54)	10.577	(56)	11.908	(56)	13.051	(56)	14.491	(56)	15.558	(56)	16.722	(56)	17.455	(56)	18.591	(55)
8.216	(55)	9.464	(55)	10.595	(54)	11.910	(56)	13.056	(54)	14.507	(56)	15.572	(56)	16.725	(55)	17.466	(54)	18.598	(56)
8.221	(56)	9.470	(55)	10.597	(56)	11.915	(56)	13.058	(53)	14.508	(56)	15.577	(56)	16.727	(54)	17.469	(56)	18.612	(56)
8.228	(55)	9.471	(55)	10.667	(56)	11.917	(55)	13.059	(48)	14.526	(54)	15.598	(55)	16.733	(54)	17.480	(56)	18.621	(56)
8.239	(56)	9.496	(53)	10.671	(53)	11.920	(55)	13.062	(50)	14.534	(56)	15.614	(56)	16.737	(56)	17.483	(55)	18.636	(56)
8.245	(56)	9.497	(56)	10.676	(56)	11.929	(54)	13.065	(56)	14.556	(56)	15.618	(55)	16.756	(52)	17.484	(56)	18.653	(56)
8.257	(56)	9.498	(55)	10.683	(55)	11.935	(56)	13.079	(52)	14.569	(55)	15.621	(53)	16.759	(55)	17.516	(56)	18.670	(56)
8.260	(56)	9.522	(56)	10.694	(56)	11.944	(53)	13.111	(56)	14.581	(55)	15.631	(56)	16.761	(56)	17.522	(55)	18.688	(56)
8.276	(56)	9.523	(55)	10.703	(55)	11.951	(55)	13.128	(56)	14.622	(56)	15.663	(56)	16.791	(55)	17.524	(56)	18.691	(56)
8.289	(53)	9.537	(56)	10.711	(56)	11.995	(56)	13.151	(56)	14.637	(56)	15.676	(53)	16.811	(56)	17.525	(56)	18.705	(56)
8.300	(56)	9.538	(56)	10.720	(56)	11.998	(56)	13.153	(56)	14.671	(53)	15.693	(56)	16.814	(56)	17.531	(55)	18.734	(55)
8.305	(56)	9.547	(55)	10.722	(56)	12.011	(56)	13.173	(56)	14.715	(53)	15.705	(56)	16.821	(56)	17.536	(56)	18.738	(53)
8.310	(56)	9.554	(53)	10.723	(56)	12.013	(53)	13.174	(53)	14.716	(53)	15.706	(56)	16.830	(56)	17.563	(56)	18.760	(55)
8.316	(55)	9.568	(56)	10.739	(56)	12.029	(56)	13.179	(54)	14.717	(56)	15.755	(56)	16.836	(55)	17.568	(56)	18.764	(56)
8.323	(55)	9.569	(56)	10.740	(56)	12.031	(56)	13.183	(56)	14.721	(55)	15.773	(55)	16.840	(55)	17.575	(56)	18.777	(56)
8.325	(56)	9.590	(56)	10.752	(56)	12.043	(56)	13.206	(56)	14.728	(56)	15.793	(56)	16.845	(56)	17.576	(55)	18.800	(55)
8.356	(55)	9.597	(56)	10.758	(53)	12.068	(54)	13.215	(56)	14.731	(56)	15.806	(56)	16.886	(56)	17.580	(56)	18.824	(56)
8.357	(55)	9.616	(55)	10.768	(56)	12.073	(56)	13.228	(56)	14.740	(53)	15.836	(56)	16.900	(56)	17.582	(56)	18.853	(56)
8.366	(53)	9.625	(56)	10.788	(53)	12.082	(53)	13.239	(56)	14.745	(53)	15.840	(55)	16.919	(55)	17.587	(56)	18.854	(55)
8.389	(56)	9.627	(53)	10.801	(56)	12.098	(55)	13.273	(56)	14.747	(52)	15.845	(56)	16.925	(56)	17.590	(56)	18.864	(50)
8.402	(56)	9.654	(48)	10.884	(56)	12.102	(55)	13.312	(56)	14.774	(56)	15.850	(56)	16.931	(56)	17.605	(56)	18.874	(56)
8.403	(56)	9.656	(56)	10.887	(55)	12.108	(56)	13.313	(56)	14.780	(56)	15.855	(56)	16.942	(52)	17.619	(56)	18.902	(56)
8.417	(56)	9.690	(55)	10.891	(56)	12.124	(56)	13.319	(53)	14.781	(56)	15.864	(55)	16.943	(56)	17.623	(56)	18.915	(56)
8.460	(54)	9.713	(54)	10.899	(56)	12.154	(56)	13.323	(55)	14.789	(54)	15.865	(55)	16.948	(56)	17.628	(56)	18.923	(56)
8.467	(55)	9.714	(55)	10.927	(54)	12.188	(56)	13.329	(56)	14.790	(54)	15.869	(54)	16.949	(56)	17.653	(56)	18.940	(56)
8.489	(56)	9.728	(55)	10.961	(53)	12.213	(56)	13.349	(56)	14.794	(55)	15.874	(56)	16.951	(56)	17.671	(56)	18.944	(56)
8.508	(56)	9.736	(56)	10.993	(56)	12.230	(55)	13.387	(56)	14.797	(54)	15.882	(56)	16.992	(55)	17.721	(56)	18.948	(56)
8.577	(56)	9.743	(55)	10.998	(56)	12.248	(56)	13.400	(55)	14.813	(54)	15.884	(55)	16.993	(55)	17.725	(56)	18.957	(56)
8.589	(56)	9.746	(56)	11.009	(56)	12.258	(56)	13.401	(55)	14.815	(56)	15.885	(56)	17.009	(56)	17.732	(56)	18.960	(56)
8.596	(56)	9.756	(56)	11.012	(56)	12.263	(53)	13.433	(56)	14.824	(56)	15.892	(55)	17.028	(56)	17.766	(56)	18.981	(56)
8.647	(55)	9.774	(55)	11.019	(56)	12.269	(55)	13.440	(56)	14.826	(54)	15.936	(56)	17.035	(56)	17.770	(56)	18.986	(56)
8.681	(56)	9.776	(55)	11.023	(56)	12.272	(56)	13.454	(56)	14.827	(50)	15.949	(56)	17.037	(56)	17.786	(56)	19.006	(55)
8.690	(56)	9.788	(56)	11.057	(56)	12.274	(55)	13.458	(55)	14.843	(55)	15.955	(56)	17.057	(53)	17.797	(56)	19.011	(56)
8.696	(51)	9.790	(56)	11.094	(56)	12.275	(56)	13.464	(56)	14.846	(55)	15.976	(56)	17.060	(56)	17.799	(51)	19.039	(55)
8.709	(56)	9.792	(56)	11.095	(56)	12.283	(54)	13.478	(56)	14.847	(56)	15.980	(53)	17.061	(55)	17.825	(55)	19.049	(56)
8.738	(56)	9.802	(56)	11.117	(56)	12.285	(56)	13.479	(56)	14.859	(56)	15.991	(55)	17.062	(53)	17.842	(56)	19.050	(56)
8.752	(56)	9.816	(56)	11.131	(52)	12.286	(56)	13.496	(56)	14.874	(56)	16.019	(56)	17.066	(55)	17.877	(56)	19.130	(56)
8.789	(55)	9.822	(56)	11.162	(56)	12.294	(55)	13.508	(56)	14.886	(56)	16.022	(56)	17.070	(53)	17.883	(49)	19.131	(56)
8.850	(56)	9.830	(56)	11.180	(56)	12.302	(56)	13.530	(55)	14.891	(55)	16.050	(55)	17.077	(56)	17.884	(50)	19.147	(55)
8.854	(54)	9.842	(56)	11.187	(55)	12.310	(55)	13.537	(56)	14.896	(56)	16.116	(55)	17.083	(56)	17.885	(55)	19.148	(56)
8.857	(56)	9.853	(56)	11.194	(56)	12.312	(55)	13.575	(56)	14.910	(55)	16.123	(56)	17.127	(53)	17.886	(52)	19.149	(56)

19.166	(56)	20.349	(56)	21.570	(53)	23.413	(56)	25.150	(56)	26.619	(56)
19.167	(56)	20.351	(56)	21.590	(55)	23.441	(56)	25.174	(56)	26.632	(56)
19.178	(56)	20.357	(56)	21.597	(55)	23.477	(56)	25.224	(56)	26.633	(56)
19.179	(56)	20.369	(56)	21.599	(56)	23.493	(56)	25.245	(56)	26.641	(56)
19.214	(56)	20.390	(56)	21.604	(55)	23.520	(56)	25.250	(56)	26.643	(55)
19.215	(54)	20.391	(56)	21.655	(56)	23.528	(56)	25.273	(56)	26.644	(56)
19.217	(56)	20.392	(55)	21.661	(56)	23.530	(56)	25.291	(56)	26.648	(56)
19.226	(56)	20.393	(56)	21.715	(56)	23.532	(56)	25.299	(56)	26.660	(54)
19.237	(55)	20.403	(56)	21.724	(54)	23.556	(56)	25.338	(56)	26.671	(56)
19.246	(56)	20.406	(56)	21.728	(56)	23.560	(56)	25.353	(56)	26.674	(55)
19.251	(56)	20.407	(55)	21.760	(56)	23.565	(56)	25.360	(56)	26.675	(55)
19.255	(56)	20.414	(55)	21.762	(56)	23.563	(56)	25.390	(56)	26.696	(54)
19.258	(56)	20.465	(56)	21.766	(56)	23.606	(56)	25.405	(56)	26.697	(54)
19.262	(56)	20.466	(54)	21.774	(56)	23.614	(56)	25.446	(56)	26.705	(56)
19.264	(56)	20.472	(56)	21.783	(56)	23.621	(56)	25.472	(56)	26.717	(56)
19.274	(53)	20.484	(56)	21.785	(56)	23.647	(56)	25.498	(56)	26.722	(54)
19.289	(55)	20.485	(54)	21.795	(56)	23.687	(56)	25.519	(56)	26.726	(53)
19.303	(56)	20.488	(55)	21.805	(56)	23.728	(56)	25.555	(56)	26.729	(56)
19.309	(56)	20.492	(54)	21.806	(48)	23.750	(56)	25.566	(56)	26.737	(56)
19.313	(56)	20.493	(56)	21.811	(54)	23.770	(56)	25.573	(56)	26.752	(56)
19.347	(54)	20.508	(55)	21.815	(55)	23.774	(56)	25.574	(56)	26.757	(56)
19.353	(53)	20.534	(56)	21.818	(50)	23.785	(56)	25.581	(56)	26.776	(55)
19.358	(56)	20.541	(51)	21.879	(56)	23.805	(56)	25.588	(56)	26.784	(56)
19.362	(56)	20.548	(56)	21.938	(56)	23.850	(56)	25.603	(56)	26.802	(56)
19.365	(56)	20.556	(56)	21.947	(55)	23.859	(56)	25.623	(56)	26.813	(56)
19.384	(56)	20.577	(56)	21.971	(55)	23.860	(56)	25.640	(56)	26.814	(56)
19.394	(56)	20.591	(56)	21.982	(55)	23.865	(56)	25.655	(56)	26.815	(56)
19.430	(56)	20.598	(56)	21.984	(55)	23.871	(56)	25.659	(56)	26.824	(55)
19.435	(54)	20.631	(55)	22.002	(56)	23.875	(56)	25.671	(56)	26.826	(56)
19.453	(55)	20.659	(56)	22.015	(55)	23.904	(56)	25.753	(56)	26.848	(56)
19.456	(56)	20.672	(55)	22.022	(56)	23.926	(56)	25.759	(56)	26.873	(56)
19.480	(54)	20.673	(55)	22.031	(56)	23.953	(56)	25.778	(56)	26.909	(54)
19.484	(55)	20.681	(56)	22.032	(55)	23.977	(56)	25.787	(56)	26.920	(55)
19.494	(55)	20.697	(55)	22.033	(56)	23.979	(56)	25.822	(56)	26.922	(56)
19.511	(56)	20.705	(56)	22.051	(54)	23.989	(56)	25.856	(56)	26.928	(56)
19.514	(56)	20.742	(56)	22.057	(51)	23.991	(56)	25.876	(56)	26.939	(55)
19.537	(56)	20.748	(53)	22.068	(56)	23.993	(56)	25.895	(56)	26.941	(55)
19.541	(56)	20.752	(55)	22.083	(56)	24.051	(56)	25.896	(56)	26.942	(56)
19.548	(56)	20.770	(56)	22.102	(56)	24.053	(56)	25.911	(56)	26.949	(55)
19.558	(56)	20.790	(54)	22.145	(56)	24.086	(56)	25.917	(56)	26.960	(56)
19.593	(56)	20.796	(56)	22.152	(56)	24.121	(56)	25.926	(56)	26.965	(56)
19.597	(55)	20.803	(56)	22.156	(56)	24.162	(56)	25.951	(56)	26.989	(56)
19.628	(55)	20.804	(56)	22.161	(56)	24.238	(56)	25.955	(56)	27.003	(55)
19.631	(56)	20.816	(56)	22.174	(56)	24.261	(56)	25.956	(56)	27.030	(56)
19.657	(55)	20.829	(56)	22.179	(55)	24.271	(56)	25.969	(56)	27.041	(56)
19.660	(56)	20.838	(56)	22.195	(56)	24.277	(56)	25.975	(56)	27.068	(56)
19.665	(56)	20.856	(56)	22.199	(56)	24.304	(56)	26.003	(56)	27.070	(56)
19.667	(54)	20.859	(56)	22.209	(55)	24.315	(56)	26.005	(56)	27.075	(56)
19.675	(55)	20.871	(56)	22.222	(56)	24.317	(56)	26.011	(56)	27.080	(56)
19.689	(55)	20.882	(54)	22.246	(55)	24.322	(56)	26.045	(56)	27.094	(56)
19.708	(56)	20.890	(56)	22.261	(56)	24.361	(56)	26.064	(56)	27.117	(55)
19.719	(56)	20.919	(55)	22.286	(56)	24.377	(56)	26.076	(56)	27.127	(54)
19.722	(56)	20.923	(56)	22.320	(56)	24.389	(56)	26.086	(56)	27.128	(55)
19.730	(56)	20.937	(56)	22.325	(56)	24.397	(56)	26.089	(56)	27.148	(56)
19.761	(56)	20.956	(56)	22.380	(56)	24.402	(56)	26.115	(56)	27.183	(55)
19.766	(56)	20.960	(55)	22.382	(55)	24.420	(56)	26.116	(56)		
19.776	(56)	20.964	(55)	22.395	(56)	24.426	(56)	26.123	(56)		
19.803	(55)	20.971	(56)	22.404	(56)	24.445	(56)	26.132	(56)		
19.832	(56)	20.994	(56)	22.413	(56)	24.465	(56)	26.153	(56)		
19.853	(55)	21.016	(53)	22.427	(56)	24.471	(56)	26.172	(56)		
19.865	(56)	21.074	(56)	22.430	(56)	24.479	(56)	26.183	(56)		
19.866	(54)	21.085	(56)	22.437	(56)	24.483	(56)	26.189	(56)		
19.881	(56)	21.095	(55)	22.456	(56)	24.502	(56)	26.213	(56)		
19.888	(56)	21.102	(55)	22.471	(56)	24.568	(56)	26.220	(56)		
19.901	(55)	21.125	(56)	22.473	(56)	24.602	(56)	26.232	(56)		
19.911	(56)	21.127	(56)	22.510	(56)	24.627	(56)	26.240	(56)		
19.919	(56)	21.139	(56)	22.521	(56)	24.637	(56)	26.267	(56)		
19.935	(56)	21.144	(56)	22.541	(56)	24.644	(56)	26.269	(56)		
19.970	(55)	21.154	(56)	22.595	(56)	24.654	(56)	26.272	(56)		
20.013	(56)	21.165	(56)	22.634	(56)	24.685	(56)	26.287	(56)		
20.017	(55)	21.175	(55)	22.636	(56)	24.690	(56)	26.297	(56)		
20.026	(55)	21.188	(55)	22.637	(56)	24.699	(56)	26.302	(56)		
20.032	(55)	21.246	(56)	22.653	(56)	24.703	(56)	26.313	(56)		
20.040	(55)	21.267	(54)	22.705	(56)	24.710	(56)	26.315	(56)		
20.045	(56)	21.278	(50)	22.719	(56)	24.725	(56)	26.344	(56)		
20.053	(56)	21.280	(48)	22.795	(56)	24.736	(56)	26.358	(56)		
20.086	(56)	21.287	(56)	22.804	(56)	24.764	(56)	26.359	(56)		
20.096	(55)	21.298	(55)	22.837	(56)	24.765	(56)	26.360	(56)		
20.098	(56)	21.302	(56)	22.847	(56)	24.783	(56)	26.366	(56)		
20.103	(56)	21.303	(55)	22.855	(56)	24.815	(56)	26.382	(56)		
20.107	(55)	21.310	(56)	22.891	(56)	24.822	(56)	26.404	(56)		
20.149	(55)	21.318	(56)	22.951	(56)	24.855	(56)	26.418	(56)		
20.208	(56)	21.380	(55)	22.960	(56)	24.877	(56)	26.491	(56)		
20.213	(56)	21.390	(56)	23.027	(56)	24.878	(56)	26.497	(56)		
20.214	(55)	21.424	(56)	23.054	(56)	24.945	(56)	26.499	(56)		
20.217	(55)	21.442	(55)	23.058	(56)	25.007	(56)	26.501	(56)		
20.220	(55)	21.459	(56)	23.065	(56)	25.040	(56)	26.509	(56)		
20.234	(56)	21.470	(56)	23.108	(56)	25.045	(56)	26.515	(56)		
20.238	(56)	21.503	(50)	23.136	(56)	25.061	(56)	26.525	(56)		
20.241	(54)	21.509	(56)	23.155	(56)	25.065	(56)	26.527	(56)		
20.266	(56)	21.517	(55)	23.166	(56)	25.068	(56)	26.528	(55)		
20.274	(56)	21.521	(56)	23.202	(56)	25.091	(56)	26.546	(56)		
20.278	(55)	21.544	(54)	23.223	(56)	25.085	(56)	26.567	(55)		
20.295	(56)	21.548	(56)	23.288	(56)	25.098	(56)	26.568	(55)		
20.296	(56)	21.555	(56)	23.317	(56)	25.103	(56)	26.572	(56)		
20.303	(56)	21.556	(56)	23.325	(56)	25.115	(56)	26.576	(55)		
20.325	(55)	21.561	(55)	23.359	(56)	25.121	(56)	26.603	(56)		
20.329	(56)	21.565	(56)	23.366	(56)	25.137	(56)	26.604	(52)		
20.340	(56)	21.566	(54)	23.392	(56)	25.148	(56)	26.606	(56)		
										26.632	(56)
										26.633	(56)
										26.641	(56)
										26.643	(55)
										26.644	(56)
										26.648	(56)
										26.660	(54)
										26.671	(56)
										26.674	(55)
										26.675	(55)
										26.696	(54)
										26.697	(54)
										26.705	(56)
										26.717	(56)
										26.722	(54)
										26.726	(53)
										26.729	(56)
										26.737	(56)
										26.752	(56)
										26.757	(56)
										26.776	(55)
										26.784	(56)
										26.802	(56)
										26.813	(56)
										26.814	(56)
										26.815	(56)
										26.824	(55)
										26.826	(56)
										26.848	(56)
										26.873	(56)
										26.909	(54)
										26.920	(55)
										26.922	(56)
										26.928	(56)
										26.939	(55)
										26.941	(55)
										26.942	(56)
										26.949	(55)
										26.960	(56)
										26.965	(56)
										26.989	(56)
										27.003	(55)
										27.030	(56)
										27.041	(56)
										27.068	(56)
										27.070	(56)
										27.075	(56)
										27.080	(56)
										27.094	(56)
										27.117	(55)
										27.127	(54)
										27.128	(55)
										27.148	(56)
										27.183	(55)
										27.188	(55)
										27.196	(56)
										27.209	(56)
										27.248	(56)
										27.252	(56)
										27.279	(56)
										27.300	(55)
										27.301	(55)
										27.310	(56)
										27.312	(56)
										27.324	(56)
										27.369	(56)
										27.370	(56)
										27.393	(56)
										27.406	(56)
										27.412	(55)
										27.416	(56)
										27.423	(56)
										27.444	(56)
										27.447	(54)
										27.451	(55)
										27.467	(56)
										27.488	(56)
										27.492	(56)
										27.507	(55)
										27.511	(56)
										27.517	(56)
										27.520	(55)
										27.536	(56)
										27.539	(56)
										27.549	(55)
										27.564	(56)
										27.581	(55)
										27.590	(55)
										27.591	(56)
										27.599	(56)
										27.605	(55)
										27.641	(56)
										27.652	(56)
										27.666	(56)
										27.679	(56)
										27.700	(55)
										27.703	(56)
										27.707	(56)
										27.718	(56)
										27.721	(56)
										27.737	(56)
										27.777	(56)
										27.780	(56)
										27.789	(56)
										27.799	(56)
										27.805	(56)
										27.810	(56)
										27.831	(56)
										27.837	(56)
										27.846	(56)
										27.855	(56)
										27.878	(54)
										27.883	(56)
										27.909	(53)
										27.915	(55)
										27.920	(56)
										27.924	(48)
										27.952	(56)
										27.968	(56)
										27.982	(56)
										27.984	(56)
										27.998	(55)
										28.009	(56)
										28.053	(56)
										28.060	(53)
										28.066	(56)
										28.073	(53)
										28.078	(56)
										28.088	(56)
										28.105	(56)
										28.139	(56)
										28.170	(56)
										28.180	(56)
										28.186	(56)
										28.188	(55)
										28.206	(56)
										28.211	(56)
										28.215	(56)
										28.234	(56)
										28.250	(54)
										28.251	(55)
										28.252	(49)
										28.259	(56)
										28.263	(56)
										28.289	(55)
										28.324	(56)
										28.350	(56)
										28.352	(56)
										28.354	(56)
										28.360	(56)
										28.363	(56)
										28.365	(56)
										28.368	(56)
										28.371	(52)
										28.393	(55)
										28.395	(56)
										28.419	(55)
										28.435	(55)
										28.567	(55)
										28.593	(56)
										28.613	(56)
										28.620	(56)
										28.624	(56)
										28.656	(55)
										28.683	(51)
										28.689	(52)
										28.691	(54)
										28.692	(55)
										28.694	(51)
										28.702	(55)
										28.709	(56)
										28.739	(56)
										28.768	(56)
										28.776	(56)
										28.789	(56)
										28.816	(55)
										28.829	(56)
										28.847	(56)
										28.861	(56)
										28.872	(56)
										28.882	(56)
										28.894	(56)
										28.928	(54)
										28.932	(53)
										28.943	(56)
										28.950	(56)
										28.972	(55)
										29.008	(56)
										29.021	(56)
										29.035	(55)
										29.045	(56)
										29.048	(56)
										29.059	(56)
										29.063	(56)
										29.072	(55)
										29.082	(55)
										29.088	(56)
										29.099	(56)
										29.100	(55)
										29.107	(56)
										29.113	(55)
										29.117	(56)
										29.118	(55)
										29.138	(56)
										29.140	(56)
										29.159	(56)
										29.160	(56)
										29.162	(55)
										29.174	(56)
										29.194	(56)
										29.207	(55)
										29.209	(56)
										29.218	(56)
										29.229	(56)
										29.240	(55)
										29.264	(56)
										29.267	(56)
										29.270	(56)
										29.282	(56)
										29.304	(56)
										29.315	(55)
										29.322	(56)
										29.327	(54)
										29.333	(56)
										29.336	(54)
										29.338	(55)
										29.363	(56)
										29.394	(56)
										29.407	(56)
										29.442	(54)
										29.456	(56)
										29.463	(55)
										29.492	(54)
										29.497	(50)
										29.527	(56)
										29.547	(58)
										29.548	(56)
										29.560	(55)
										29.562	(53)
										29.596	(56)
										29.598	(43)
										29.599	(43)
										29.626	(56)
										29.629	(55)
										29.643	(56)
										29.655	(56)
										29.685	(56)
										29.719	(56)
										29.729	(54)
										29.756	(56)
										29.758	(55)
										29.777	(55)
										29.787	(55)
										29.797	(56)
										29.807	(56)
										29.820	(56)
										29.866	(56)
										29.872	(56)
										29.878	(56)
										29.893	(53)
										29.922	(55)
										29.932	(55)
										29.941	(56)
										29.944	(54)
										29.949	(56)
										29.965	(55)
										29.967	(56)
										29.976	(56)
										29.979	(56)
										29.991	(53)
										29.993	(56)

Les obligations sorties au tirage de 1956 seront remboursables, sans frais, à partir du 15 décembre 1956, coupon au 15 juin 1957 attaché, à raison de 1.000 F net, pour toutes les obligations nominatives et au porteur, aux caisses des établissements suivants :

Crédit commercial de France, 103, avenue des Champs-Elysées, à Paris ;
Banque de Paris et des Pays-Bas, 3, rue d'Antin, à Paris ;
Crédit du Nord, 59, boulevard Haussmann, à Paris,

ainsi que dans leurs succursales et agences de Paris, de province et de l'étranger.

Conventions franco-étrangères : le montant de la taxe proportionnelle afférente à la prime de remboursement s'élève, pour cet amortissement, à 2,75 F.

LE CIMENT ARME DEMAY FRERES

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 60.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : 13, BOULEVARD PAUL-DOUMER, REIMS (MARNE)

R. C. : Reims n° 4494.

Bons 5 1/4 0/0 1947 de 5.000 F.

LISTE NUMERIQUE

Des bons amortis au tirage du 23 novembre 1956 et remboursables à partir du 2 janvier 1957 à 5.001 F ;

Des bons amortis aux tirages antérieurs parmi lesquels figurent des titres non encore présentés au remboursement.

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
1 à 113	55	1.558 à 1.629	57
114 à 203	57	2.332 à 2.902	57
204 à 1.029	56	3.480 à 4.000	55
1.502 à 1.557	56		

VERRERIES de COGNAC et de CARMAUX

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 208 MILLIONS DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL : 21, RUE DE LA VILLE-L'EVÊQUE, PARIS (8e)
Registre du commerce : Seine n° 55-B 3633.

Obligations de 5.000 F 4 0/0 1946.

Onzième amortissement du 25 janvier 1957.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la société a racheté en Bourse la quantité de titres nécessaire à son amortissement du 25 janvier 1957.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Les précédents amortissements ayant été réalisés également par rachats, il n'existe pas de titres amortis restant à rembourser.

COMPAGNIE des MINES, FONDERIES et FORGES d'ALAIS

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 240.335.000 F
SIÈGE SOCIAL : 2, RUE LORD-BYRON, PARIS (8e)
R. C. : Seine n° 54-B 8546.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, cette société a procédé au rachat en Bourse de 180 obligations 4 1/2 0/0 1941 dont le quinzième amortissement est prévu pour le 20 décembre 1956.

En conséquence, aucun itrage ne sera effectué en novembre 1956.

Liste de rappel de la série comprenant des obligations 4 1/2 0/0 1941 sorties en 1946 et non encore remboursées.

3.751 à 3.760

DEPARTEMENT DE L'OISE

MAIRIE DE BOUTENCOURT

CANTON DE CHAUMONT-EN-VEXIN

Obligations de 5.000 F 6 0/0 1950 concernant l'emprunt communal de 1.185.000 F en vue de l'adduction d'eau au hameau de Pommereux.

Tirage du 9 novembre 1956.

6 9 29 48 54 81 82 101 104 110 135 171 195 200

Ces obligations seront remboursables à partir du 1er décembre 1956, au pair, à la caisse du percepteur de Trie-Château.

ETABLISSEMENTS François MASUREL Frères

CAPITAL : 800.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL : 21, RUE DE WAILLY, TOURCOING
R. C. : Tourcoing n° 54-B 87.

Emprunt 6 0/0 1955.

Rectificatif à l'insertion parue au *Journal officiel* du lundi 29 octobre 1956 :

A la première ligne du 2e alinéa, au lieu de : « 10.523 F », lire : « 10.527 F ».

DEMANDES DE CHANGEMENT DE NOM

M. Cocco (Jean-Marc), né à Bordeaux le 28 avril 1922, demeurant 7, rue Geoffroy-l'Angevin, à Paris, agissant tant en son nom personnel qu'au nom de ses enfants mineurs : Cocco (Jean-Claude), né le 17 juillet 1944 à Paris ; Cocca (Yolande), née le 20 juillet 1950 à Paris, et Cocca (Françoise), née le 19 juillet 1952 à Paris, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Cocca.

M. Salvator Moise (Jean), né le 19 mai 1930 à Paris, y demeurant, 55, avenue Bugeaud, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de supprimer de son nom patronymique celui de Moise.

AVIS D'ADJUDICATIONS

Compagnie Nationale d'Aménagement de la Région du Bas-Rhône et du Languedoc

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 100 MILLIONS DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL : 6, BOULEVARD SERGENT-TRIAIRE, NIMES (GARD)
R. C. : Nîmes n° 55-B 66.

La Compagnie nationale d'aménagement de la région du Bas-Rhône et du Languedoc porte à la connaissance des entrepreneurs son intention de mettre prochainement au concours la construction du lot le Rhône—Pichegu du canal principal d'irrigation.

Le travail comporte l'exécution d'environ deux millions de mètres cubes de terrassements et d'environ cinq cent soixante-dix mille mètres carrés de revêtement ainsi que celle de quelques ouvrages d'art.

Les entreprises désireuses de participer à ce concours sont priées d'adresser leur dossier de candidature au siège de la compagnie, 6, boulevard Sergent-Triaire, à Nîmes, avant le 27 décembre, terme de rigueur.

Elles devront assortir leur demande de toutes références utiles et de l'indication du matériel dont elles disposent, à moins qu'elles n'aient déjà antérieurement fourni ces renseignements à la compagnie.

ANNONCES JUDICIAIRES ET LEGALES

EVALUATION D'OFFICE

des bases d'imposition d'une société à la suite d'opposition à un contrôle fiscal.

(Application de l'article 91 de la loi n° 56-780 du 4 août 1956.)

Le 26 octobre 1956, à Brioude, boulevard Vercingétorix, une vérification des déclarations souscrites par la société à responsabilité limitée Modern Garage Legrand et ses fils, en matière d'impôt sur les sociétés, n'a pu avoir lieu.

En conséquence, l'administration fiscale a dû appliquer à cette société les dispositions du paragraphe III A de la loi du 9 avril 1955 et procéder à une évaluation d'office de ses bases d'imposition.

Les résultats nets d'exploitation déclarés par la société Modern Garage Legrand et ses fils s'élevaient à :

294.000 F de déficit pour l'année 1952.
103.000 F de déficit pour l'année 1953.
189.000 F de déficit pour l'année 1954.
138.000 F de bénéfices pour l'année 1955.

Ces chiffres ont été respectivement portés par l'administration à :

598.000 F de bénéfices pour l'année 1952.
962.000 F de bénéfices pour l'année 1953.
1.260.000 F de bénéfices pour l'année 1954.
1.691.000 F de bénéfices pour l'année 1955.

L'imposition à la charge de la société a été élevée en conséquence (impôt sur les sociétés) :

De 0 à 203.320 F pour l'année 1952.
De 0 à 346.320 F pour l'année 1953.
De 0 à 478.800 F pour l'année 1954.
De 0 à 706.840 F pour l'année 1955.

Les pénalités encourues s'élèvent à 1.692.000 F.

ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

DECLARATIONS

(Décret du 16 août 1901.)

10 novembre 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Calvi. **Association des parents d'élèves des écoles publiques de Calvi.** But : veiller à la défense des intérêts matériels et moraux de l'école laïque ; étudier ou réaliser toute organisation péri ou postscolaire ; représenter les parents auprès des pouvoirs publics et agir légalement en leur nom, les documenter sur tout ce qui concerne la vie et l'orientation de l'enfant. Siège social : école publique de garçons, Calvi (Corse).

10 novembre 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Bayonne. **Association familiale pour la formation ménagère rurale de Domezain.** But : défendre les droits des familles adhérentes ; participer à la gestion morale et matérielle du centre ménager de Domezain. Siège social : centre ménager de Domezain (Basses-Pyrénées).

13 novembre 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Claude. **Ski-Club alpin des douanes françaises (section de Morez).** But : propager le goût du ski parmi ses membres, établir entre eux des liens d'amitié et de solidarité et participer à des concours. Siège social : chez le lieutenant des douanes, 16, quai Jobez, Morez (Jura).

13 novembre 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Langres. **La Désirée.** But : répression du braconnage ; repeuplement. Siège social : mairie de Bussières-les-Belmont (Haute-Marne).

14 novembre 1956. Déclaration à la préfecture de Mâcon. **La Balle clunysoise, à Cluny.** But : jeux du ping-pong et camaraderie entre jeunes. Siège social : 6, rue Prud'hon, Cluny.

15 novembre 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Bayonne. **Association familiale du centre de formation ménagère agricole de Lacarre-Gamarthe-Ainhice-Mongelos.** But : développer la formation professionnelle agricole et ménagère en milieu rural. Siège social : centre Barbérania, Lacarre (Basses-Pyrénées).

16 novembre 1956. Déclaration à la préfecture de l'Ardèche. **Amicale laïque de Villeneuve-de-Berg.** But : défendre l'école laïque ; établir un lien entre les familles et l'école ; promouvoir l'éducation populaire. Siège social : école de garçons, Villeneuve-de-Berg.

16 novembre 1956. Déclaration à la préfecture de police. **Centre fédéraliste universitaire.** But : propager l'idée fédéraliste. Siège social : 9, rue Auber, Paris.

16 novembre 1956. Déclaration à la sous-préfecture d'Ussel. **Association des parents d'élèves de l'école publique de Chirac.** But : grouper les familles ayant la charge des enfants afin qu'elles puissent coopérer, en liaison étroite avec les maîtres, à la prospérité de l'école publique et au bien-être des enfants. Siège social : école publique de Chirac (Corrèze).

17 novembre 1956. Déclaration à la préfecture de police. **Association de parents d'élèves de l'école de filles de la rue Michel-Ange (A. P. E. M. A.).** But : défense de l'école et entraide entre les élèves. Siège social : 51, rue Michel-Ange, Paris.

19 novembre 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Charolles. **Association de la cantine scolaire de Semur-en-Brionnais.** But : donner un repas de midi aux enfants fréquentant les écoles publiques de Semur-en-Brionnais. Siège social : local de la cantine scolaire, rue Bouthier-de-Rochefort, Semur-en-Brionnais (Saône-et-Loire).

19 novembre 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Chalon-sur-Saône. **Cantine scolaire de Ciel.** But : éduquer les enfants et leur fournir un repas chaud. Siège social : école publique de Ciel (Saône-et-Loire)

20 novembre 1956. Déclaration à la préfecture de police. **Union des anciens élèves des lycées de Tananarive (section centrale métropolitaine).** But : aide et entraide à ses membres. Siège social : 4, rue de l'Abbé-Gillet, Paris.

20 novembre 1956. Déclaration à la préfecture d'Angers. **Association des donneurs de sang bénévoles de Corné.** But : création d'un lien entre tous les donneurs de sang et intensification du recrutement des donneurs de sang bénévoles. Siège social : mairie de Corné.

20 novembre 1956. Déclaration à la préfecture du Puy-de-Dôme. **Amicale Force ouvrière des anciens traminots de Clermont-Ferrand.** But : défendre les intérêts matériels et moraux de ses adhérents. Siège social : halle aux blés, 2, rue d'Enfer, Clermont-Ferrand.

20 novembre 1956. Déclaration à la préfecture de Caen. **Herd-Book de la race bovine normande.** But : sélection des bovins normands. Siège social : 38, quai Vendeuvre, Caen.

20 novembre 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Dizier. **Au Tapis vert bragard.** But : pratique du jeu de billard et formation des jeunes. Siège social : café des Amis, 60, rue Docteur-Desprez, Saint-Dizier (Haute-Marne).

21 novembre 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Charolles. **Le Foyer.** But : éducation populaire. Siège social : à la cure de Versaugues, par Montceau-l'Etoile (Saône-et-Loire).

21 novembre 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Dieppe. **Groupement de lutte contre les maladies des animaux de Biville-sur-Mer.** But : lutte contre les maladies du bétail. Siège social : mairie de Biville-sur-Mer (Seine-Maritime).

21 novembre 1956. Déclaration à la préfecture de police. **La Marotte (compagnie de théâtre amateur).** But : préparer et réaliser la représentation d'œuvres dramatiques. Siège social : 18, rue Moncey, Paris.

22 novembre 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Louhans. **Cantine scolaire de Saint-Bonnet-en-Bresse.** But : éduquer les enfants et leur fournir un repas chaud. Siège social : école publique de garçons de Saint-Bonnet-en-Bresse (Saône-et-Loire).

23 novembre 1956. Déclaration à la préfecture de Marseille. **Association des anciens élèves internes et externes du cours complémentaire de Gréasque.** But : relations amicales entre anciens élèves. Siège social : école de garçons de Gréasque.

23 novembre 1956. Déclaration à la préfecture de Marseille. **Association de parents d'élèves du cours complémentaire de Gréasque.** But : défense des intérêts des élèves. Siège social : école de garçons de Gréasque.

24 novembre 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Boulogne-sur-Mer. **Amicale du Boulonnais des membres de l'ordre des experts comptables et comptables agréés.** But : étude et résolution des problèmes qui préoccupent les membres de l'association dans l'exercice de leur profession sur le plan social. Siège social : 21, boulevard Auguste-Mariette, Boulogne-sur-Mer (Pas-de-Calais).

25 novembre 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Jonzac. **Association Jeanne-d'Arc.** But : loisirs et œuvres sociales. Siège social : presbytère de Léoville (Charente-Maritime).

26 novembre 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Provins. **Association des familles de Bray-sur-Seine et environs.** But : défense des droits de la famille. Siège social : hôtel de ville de Bray-sur-Seine (Seine-et-Marne).

27 novembre 1956. Déclaration à la préfecture de Belfort. **Centre dramatique belfortain.** But : encourager et développer le sens culturel et théâtral et initier les adhérents à la pratique de l'art dramatique. Siège social : Grand café glacier, place de la République, Belfort.

27 novembre 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Montbéliard. **Association locale des aides familiales rurales de Maiche et Mancenans-Liserne.** But : aider les mères de famille dans leur tâche au foyer. Siège social : mairie de Maiche (Doubs).

27 novembre 1956. Déclaration à la préfecture de l'Aisne. **Amicale des pensionnaires du préventorium de Montgobert.** But : établir des rapports entre malades et anciens malades. Siège social : préventorium de Montgobert, par Vivières.

27 novembre 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Fougères. **Association d'éducation populaire de Landéan.** But : assurer la gestion matérielle, le fonctionnement et le développement des écoles privées de Landéan. Siège social : école privée de garçons de Landéan (Ille-et-Vilaine).

27 novembre 1956. Déclaration à la préfecture de la Côte-d'Or. **Corporation de l'Union des classes préparatoires aux grandes écoles du lycée Carnot.** But : représentation des élèves auprès des autorités administratives ; soutien à des étudiants dignes d'intérêt ; participation aux activités étudiantes récréatives et culturelles ; défense des intérêts étudiants dans les problèmes nationaux ou internationaux. Siège social : lycée Carnot, boulevard Thiers, Dijon.

28 novembre 1956. Déclaration à la préfecture de l'Yonne. **Société d'éducation populaire des Mailly.** But : contribuer à la culture populaire par conférences, cinéma, projection, télévision ; sociétés sportives et toutes activités susceptibles de développer la culture populaire et plus particulièrement la culture rurale par foyer rural, cours agricoles et viticoles ; maisons familiales ; développement du tourisme dans la région. Siège social : au domicile du président, M. le docteur Jean Roux, Mailly-le-Château.

28 novembre 1956. Déclaration à la préfecture de Loir-et-Cher. **Groupement régional inter centres d'études techniques agricoles de Blois.** But : aide technique aux centres d'études techniques agricoles adhérents. Siège social : 1, place Jean-Jaurès, Blois.

28 novembre 1956. Déclaration à la préfecture de police. **Fédération compagnonnique régionale des métiers du bâtiment et autres activités (groupe Ile-de-France).** But : perfectionnement technique, culturel, intellectuel et moral de ses membres. Siège social : 1, rue de la Solidarité, Paris.

29 novembre 1956. Déclaration à la préfecture de Laon. **Comité d'étude et d'aménagement de la région de Laon et de ses environs.** But : entreprendre des enquêtes, des études et des plans en vue de réalisations d'urbanisme, d'aménagement, d'amélioration ou de développement de l'habitat urbain et rural ou pour dégager les possibilités d'avenir de la région de Laon, qu'il s'agisse soit du développement d'industries ou d'activités nouvelles, à Laon ou dans ses environs ; informer les pouvoirs publics, les collectivités ou les particuliers intéressés, notamment les industries nouvelles ou anciennes à la recherche d'emplacements favorables ; d'une manière générale, entreprendre tous travaux et toutes actions susceptibles de favoriser et d'harmoniser le développement de la région de Laon. Siège social : hôtel de ville, Laon.

29 novembre 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Montreuil-sur-Mer. **Association d'éducation populaire de l'institut Notre-Dame, à Berck.** But : fonctionnement d'une école catholique de garçons à Berck. Siège social : 5, rue Pierre-Brossolette, Berck-sur-Mer (Pas-de-Calais).

29 novembre 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Malo. **Association familiale de gestion de l'établissement privé d'enseignement secondaire de Saint-Magloire de Dol-de-Bretagne.** But : assurer la gestion matérielle ; engager, rémunérer, licencier les membres du personnel enseignant, administratif et de service ; acquérir, posséder, prendre à bail, exploiter du point de vue matériel, financier, administratif, l'établissement Saint-Magloire. Siège social : institution Saint-Magloire, 9, place de la Cathédrale, Dol-de-Bretagne (Ille-et-Vilaine).

30 novembre 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Rambouillet. **Le Nid rançois.** But : colonie de vacances ; week-ends et séjours de détente physique et morale pour fillettes et jeunes filles. Siège social : chez la présidente, la Ronce, par Marcoussis (Seine-et-Oise).

30 novembre 1956. Déclaration à la sous-préfecture d'Autun. **Cantine scolaire de Saint-Berain-sous-Sanvignes.** But : servir un repas chaud à midi aux élèves éloignés du bourg ne pouvant rentrer chez eux. Siège social : local communal affecté à l'œuvre, Saint-Berain-sous-Sanvignes (Saône-et-Loire).

30 novembre 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Cholet. **Société folklorique Les Compagnons du moucheir.** But : conserver, maintenir, faire revivre la langue, la musique, les chants, les danses, les coutumes, les traditions, et généralement tout ce qui constitue l'âme et le visage de notre région, dans un but purement désintéressé et sans aucun caractère commercial. Siège social : 12, rue de la Guillaumerie, Cholet (Maine-et-Loire).

30 novembre 1956. Déclaration à la préfecture de police. **Centre culturel d'exploration scientifique et documentaire.** But : centralisation de la documentation nécessaire aux recherches et explorations scientifiques ; orientation ; sélection ; patronage. Siège social : 11, rue Emile-Gilbert, Paris.

30 novembre 1956. Déclaration à la préfecture de Pau. **Comité d'action avec les sans-logis et les mal-logés de l'agglomération paloise.** But : grouper et améliorer le sort des mal-logés et des sans-logis. Siège social : 25 *bis*, rue Louis-Barthou, Pau.

30 novembre 1956. Déclaration à la préfecture de Mâcon. **Association locale des aides familiales rurales d'Uchizy.** But : aide aux mères de famille. Siège social : mairie d'Uchizy.

30 novembre 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Lisieux. **Association des amis de la musique de Honfleur.** But : grouper les amateurs de musique ; organiser l'audition d'œuvres choisies et développer le goût de la musique chez les jeunes. Siège social : route Adolphe-Marais, Le Mesnil, Honfleur (Calvados).

30 novembre 1956. Déclaration à la préfecture de l'Hérault. **La Raison.** But : étude des questions sociales, humanitaires, rationalistes et solidarité. Siège social : 11, rue Frédéric-Rouquette, Montpellier.

30 novembre 1956. Déclaration à la préfecture de Marseille. **Alliance hébraïque.** But : diffusion de la torah, de la langue et de la littérature hébraïques dans les Bouches-du-Rhône. Siège social : 4, rue de la Glace, Marseille.

1er décembre 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Grasse. **Comité des fêtes de Cabris.** But : maintenance des fêtes et coutumes folkloriques de Provence. Siège social : mairie de Cabris (Alpes-Maritimes).

1er décembre 1956. Déclaration à la sous-préfecture d'Avranches. **Union nationale des anciens combattants (section de Vains).** But : maintenir les liens de camaraderie entre ses membres ; défendre leurs intérêts. Siège social : mairie de Vains (Manche).

1er décembre 1956. Déclaration à la préfecture de l'Allier. **La Pétanque moulinoise.** But : pratique de la pétanque et de la boule provençale. Siège social : 17, place aux Foires, Moulins.

1er décembre 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Nazaire. **Groupement des centres d'enseignement agricole de la région nazairienne.** But : aide à l'enseignement agricole public dans la région nazairienne. Siège social : école publique de filles, Pornichet (Loire-Inférieure).

1er décembre 1956. Déclaration à la préfecture de Nantes. **Société amicale des professionnels de l'assurance, Loire-Inférieure.** But : encourager les relations amicales et défendre les intérêts communs. Siège social : 99, boulevard Saint-Aignan, Nantes.

3 décembre 1956. Déclaration à la préfecture de Lons-le-Saunier. **Association diocésaine d'éducation populaire du Jura.** But : éducation populaire sous toutes ses formes. Siège social : 1 *bis*, avenue Colonel-Mahon, Lons-le-Saunier.

3 décembre 1956. Déclaration à la préfecture de Toulouse. **Amicale bouliste villemurienne.** But : pratique du sport boule. Siège social : café des Pêcheurs, rue Saint-Jean, Villemur-sur-Tarn.

3 décembre 1953 Déclaration à la préfecture de Besançon. **Association locale des aides familiales rurales de Baume-les-Dames (section de Cour-Esnans-les-Pipes).** But : aider la mère de famille dans sa tâche au foyer en lui procurant le concours d'aides familiales ; prendre en charge les aides familiales et leur procurer un travail familial et social. Siège social : 11, avenue des Docteurs-Butterlin, Baume-les-Dames.

3 décembre 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Brest. **Association sportive de la Providence.** But : pratique et développement du sport à l'école. Siège social : institution de la Providence, 15, rue de Malakoff, Brest (Finistère).

4 décembre 1956. Déclaration à la préfecture de Marseille. **Boule du Berceau.** But : pratique du sport bouliste. Siège social : 24, rue du Berceau, Marseille.

4 décembre 1956. Déclaration à la préfecture de Vesoul. **Association amicale des sous-officiers de réserve de la région de Vesoul.** But : permettre aux sous-officiers de réserve de se grouper, se connaître et les orienter vers les écoles de perfectionnement. Siège social : 15, rue Jérôme, Vesoul.

5 décembre 1956. Déclaration à la préfecture de Grenoble. **Centre universitaire d'information politique (C. U. I. P.).** But : formation politique et civique. Siège social : local, 7, rue Marcel-Peretto, Grenoble.

MODIFICATIONS

5 octobre 1956. Déclaration à la préfecture de police. **L'Amicale des officiers de réserve de la région de Vincennes** transfère son siège social du Cercle militaire de Vincennes à l'hôtel de ville de Vincennes.

8 novembre 1956. Déclaration à la préfecture de Seine-et-Marne. **L'Institut Jeanne-d'Arc** transfère son siège social du 13, rue Bottolier, Evreux, au clos Notre-Dame, Livry-sur-Seine.

10 novembre 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Dié. **La Société Sainte-Cécile de Fraizé** change son titre qui devient **Harmonie municipale Sainte-Cécile de Fraizé.** Siège social : mairie de Fraizé (Vosges).

14 novembre 1956. Déclaration à la préfecture de Versailles. **L'Eglise réformée évangélique de Rueil et Nanterre** change son titre qui devient **Eglise réformée de Rueil et Nanterre** et modifie ses statuts. Siège social : 13, rue Danielle-Casanova, Rueil-Malmaison.

15 novembre 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Cholet. **L'Association des parents d'élèves de l'école mixte de la Jubaudière** change son titre qui devient **Association des parents d'élèves de l'école des filles de la Jubaudière.** Siège social : au presbytère de la Jubaudière (Maine-et-Loire).

16 novembre 1956. Déclaration à la préfecture de police. **La Caisse médicale de prêts d'honneur de la Société de Saint-Luc** transfère son siège social du 21, rue d'Assas, Paris, au 7, rue Coëtlogon, Paris.

24 novembre 1956. Déclaration à la préfecture de police. **L'Avenir musical du Bourget** transfère son siège social du 100, avenue de la Division-Leclerc, à l'hôtel de ville du Bourget.

27 novembre 1956. Déclaration à la préfecture du Puy-de-Dôme. **L'Association générale des étudiants de Clermont-Ferrand** transfère son siège social de la cité universitaire, 11, rue d'Amboise, Clermont-Ferrand, au 64, avenue d'Italie, Clermont-Ferrand.

29 novembre 1956. Déclaration à la préfecture de police. L'Association de parents d'élèves du cours Pelloli (enseignement secondaire), 4, rue Brunel, Paris, change son titre qui devient **Association de parents d'élèves du cours de l'Etoile.** Siège social : 4, rue Brunel, Paris.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.